

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la Carte Communale par le conseil municipal en date du 9 décembre 2024

Fait à Clugnat,
Le 10 décembre 2024

Le Maire
Yves THOMAZON

Approbation par l'autorité administrative compétente de l'Etat en date du

Commune de Clugnat
16 rue Jules FERRY
23270 CLUGNAT



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Introduction	4	2. Etat initial de l'environnement	39
1. Diagnostic	5	2.1. Le paysage :	40
1.1. Le territoire : les données de cadrage	6	2.1.1. La commune est située à cheval sur les unités paysagères du massif de Toulx-Sainte-Croix et de la vallée de la Petite Creuse	
1.1.1. Commune de Clugnat		2.1.2. La vallée du Verraux entaille le massif de Toulx-Sainte-Croix	42
1.1.2. Situation	7	2.1.3. La commune est située dans la région forestière de la Basse-Marche	43
1.1.3. Communauté de communes Creuse Confluence	8	2.1.4. Le patrimoine urbain et bâti	44
1.1.4. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires	9	2.1.5. Les perspectives pour le paysage	51
1.2. La population	10	2.2. L'urbanisme	52
1.2.1. La population de Clugnat baisse depuis 2013, après une période de stabilité		2.2.1. Il se crée un logement par an en moyenne	
1.2.2. Des évolutions de population en rapport avec sa situation géographique	12	2.2.2. Un peu plus d'un projet par an en moyenne concerne des aménagements dans un logement existant et des extensions	53
1.2.3. Les perspectives pour la population	13	2.2.3. La consommation foncière par l'habitat est de 0,7 ha par an	55
1.3. Le logement	14	2.2.4. Le potentiel de reprise parmi les logements vacants	56
1.3.1. Le part des résidences principales baisse dans le parc total		2.2.5. La consommation foncière par les activités est faible	57
1.3.2. Le parc de logements est ancien	15	2.2.6. Les perspectives pour la construction	58
1.3.3. La nature du parc favorise la stabilité de la population	16	2.3. L'environnement	59
1.3.4. Les logements vacants doivent pris en compte dans la politique communale de l'habitat	17	2.3.1. Contexte physique	
1.3.5. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	18	2.3.1.1. Relief	
1.3.6. Les perspectives pour le logement	19	2.3.1.2. Hydrographie	60
1.4. Les activités	21	2.3.1.3. Climat	61
1.4.1. La commune compte plus d'actifs que d'emplois		2.3.1.4. Géologie	62
1.4.2. Clugnat n'est pas située dans l'aire d'attraction de la ville de Guéret	22	2.3.1.5. Hydrogéologie et eau potable	63
1.4.3. Des services de base sont présents, répartis dans la commune	23	2.3.2. Occupation des sols et activité agricole	65
1.4.4. La commune est une terre d'élevage, comprenant de nombreuses exploitations agricoles	25	2.3.2.1. Occupation des sols	
1.4.5. Les perspectives pour les activités	29	2.3.2.2. Activités agricoles	66
1.5. Les équipements	31	2.3.3. Biodiversité et milieux naturels	67
1.5.1. Le niveau d'équipement public est conforté par la présence d'une maison d'accueil spécialisée pour personnes adultes handicapées		2.3.3.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	
1.5.2. Des sites touristiques sont situés dans l'environnement de la commune	33	2.3.3.2. La faune et la flore menacées	71
1.5.3. Clugnat est située au carrefour de la D11 avec la D14	34	2.3.3.3. Les milieux remarquables	73
1.5.4. Les perspectives pour les équipements	36	2.3.4. Pollution et qualité des milieux	76
		2.3.4.1. Pollution de l'air	
		2.3.4.2. Pollution des eaux	
		2.3.5. Ressources naturelles	77
		2.3.5.1. Potentiel en énergie renouvelable	
		2.3.6. Risques et nuisances	78
		2.3.6.1. Risques naturels	
		2.3.6.2. Risques technologiques	80
		2.3.7. Les perspectives pour l'environnement	81

3. Explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	83
3.1. Les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme	84
3.2. Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	86
3.2.1. Les orientations générales et les scénarios	
3.2.1.1. Les orientations générales retenues	
3.2.1.2. Les objectifs de départ de consommation de l'espace	88
3.2.1.3. La prise en compte de la rétention foncière	89
3.2.2. La spatialisation du projet	90
3.2.2.1. Les servitudes et contraintes	
3.2.2.2. Urbanisme : les forces et faiblesses pour le bourg et par village	92
3.2.2.3. La traduction des choix par deux scénarios	93
3.2.3. La traduction du projet sur le plan de zonage	98
3.2.3.1. Les zones constructibles	
3.2.3.2. Densification et extension en zone constructible pour l'habitat	101
3.2.3.3. Tableau des surfaces et potentiel	102
3.2.3.4. Les terrains du bourg non retenus dans la zone constructible ou hors potentiel	103
4. Evaluation des incidences des choix de la Carte communale sur l'environnement et exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	104
4.1. L'environnement sur la commune de Clugnat	105
4.1.1. Les sites	
4.1.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement	109
4.1.3. Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité et les milieux naturels	110
4.1.3.1. Impacts sur la faune et la flore	
4.1.3.2. Impacts sur les habitats	111
4.1.4. Analyse des impacts résiduels des rejets	112
4.1.4.1. Impacts sur l'air	
4.1.4.2. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux usées	
4.1.4.3. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux pluviales	113
4.1.4.4. Impacts sur le sol et le sous-sol	114
4.1.4.5. Impacts sur les déchets	
4.1.5. Analyse des impacts résiduels sur les ressources naturelles	115
4.1.5.1. Impacts sur la ressource en eau potable	
4.1.5.2. Impacts sur la consommation d'espace	
4.1.5.3. Impacts sur les terres agricoles	116
4.1.5.3. Impacts sur les ressources énergétiques	119

4.1.6. Analyse des risques résiduels sur la population	120
4.1.6.1. Risques naturels	
4.1.6.2. Risques technologiques	121
4.1.6.3. Risques routiers	122
4.1.7. Analyse des impacts résiduels sur le cadre de vie	123
4.1.7.1. Impacts des nuisances	
4.1.7.2. Impacts sur le paysage et le patrimoine bâti	
4.1.7.3. Impacts sur l'économie	124
4.1.7.4. Impacts sur le tourisme et l'attractivité du territoire	
4.1.7.5. Impacts sociaux	125
4.2. Enjeux et projet de Carte Communale : synthèse	126
4.2.1. Spatialisation et motifs	
4.2.2. L'accompagnement du projet	127

INTRODUCTION

La commune de Clugnat est située dans la région Nouvelle-Aquitaine, au nord du département de la Creuse, dans le canton de Boussac et la Communauté de communes Creuse Confluence.

La population municipale est de 650 habitants au 1^{er} janvier 2019. La commune s'étend sur une superficie de 4 242 ha. Elle appartient à la région historique de la Marche, et aux unités paysagères du « Bas-Berry et de la vallée de la Petite Creuse » au nord, et du « Massif de Toux-Sainte-Croix » au sud, dans l'atlas des paysages de la région Limousin. L'altitude varie de 280 au sud à 516 mètres dans la partie appartenant au massif de Toux-Sainte-Croix (la Pierre Ebue).

L'élaboration de la Carte communale a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions seront autorisées et où pourront être délivrées des autorisations de construire. Pour les habitants de la commune, elle sécurisera les projets de construction.

Les élus locaux ont décidé de réaliser une Carte communale en particulier pour atteindre les objectifs suivants :

- **Répondre à la demande croissante de particuliers souhaitant s'installer sur la commune ;**
- **Poursuivre la croissance démographique ;**
- **Organiser la politique d'accueil de population.**

A Noter : les études et le projet qui en découle, ont été réalisés sur les bases des données INSEE de l'année 2019. Des données plus récentes sont désormais disponibles (2020) et les principales sont indiquées pour information. Elles ne remettent pas en cause le projet d'ensemble de la commune de Clugnat. La population est de 653 habitants en 2020, juste un peu supérieure à celle de 2019 qui était de 650 habitants.

Les Cartes communales doivent intégrer les orientations des documents de rang supérieur selon un principe de compatibilité ou de prise en compte. La compatibilité est un principe de non opposition à la norme supérieure. La règle doit être respectée dans l'esprit. La prise en compte est le principe de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document autre.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en l'état actuel des documents existants, la Carte communale de la commune de Clugnat devra être compatible avec :

- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- le Schéma Régional des Carrières.

La Carte communale devra par ailleurs prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

1. DIAGNOSTIC

1.1. TERRITOIRE : LES DONNEES DE CADRAGE

1.1.1. COMMUNE DE CLUGNAT

4 242 ha

650 habitants en 2019

653 habitants en 2020

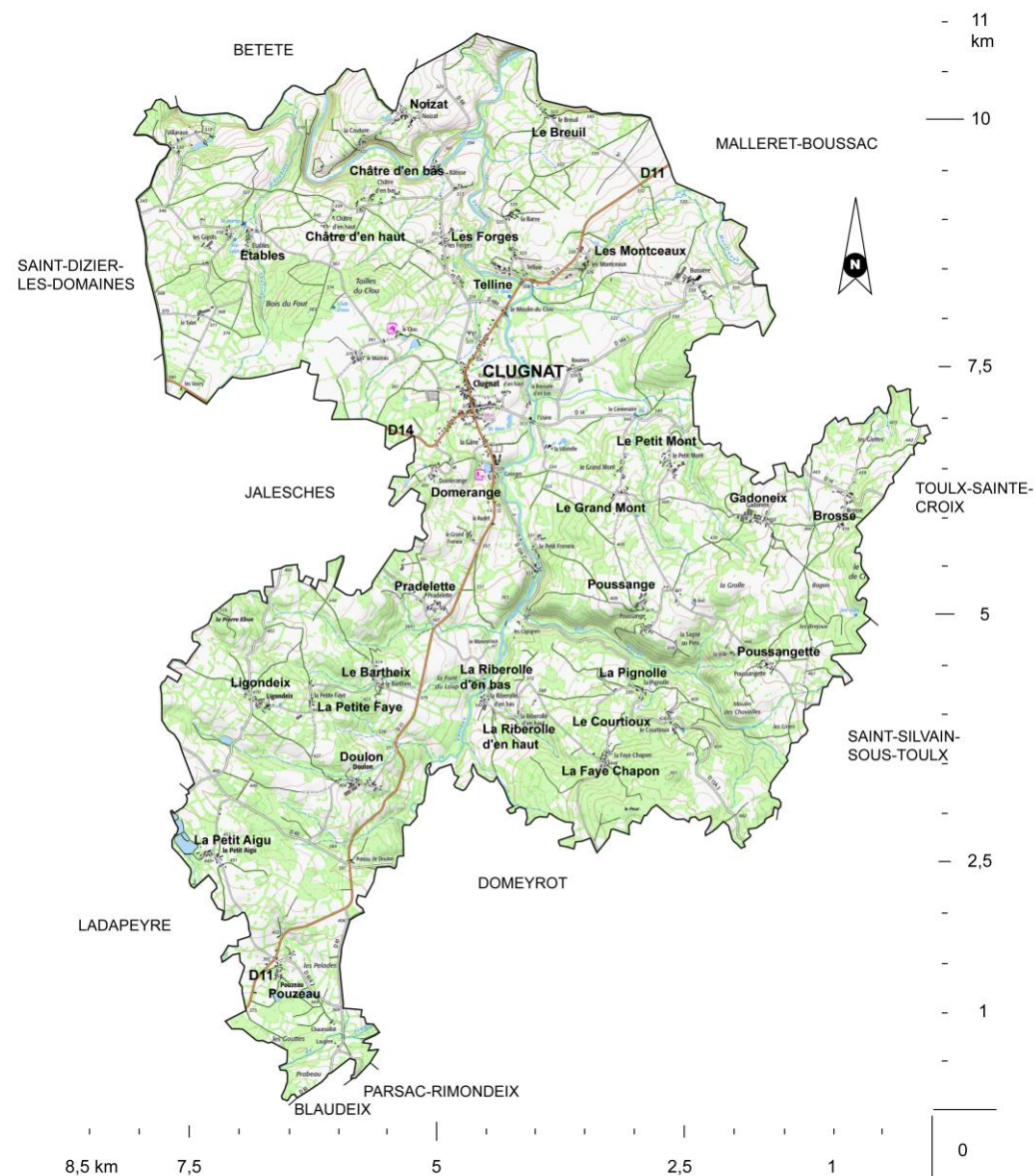
15,3 habitants au km²

Canton de Boussac

Communauté de communes Creuse Confluence

Arrondissement d'Aubusson

Département de la Creuse



1.1.2. SITUATION

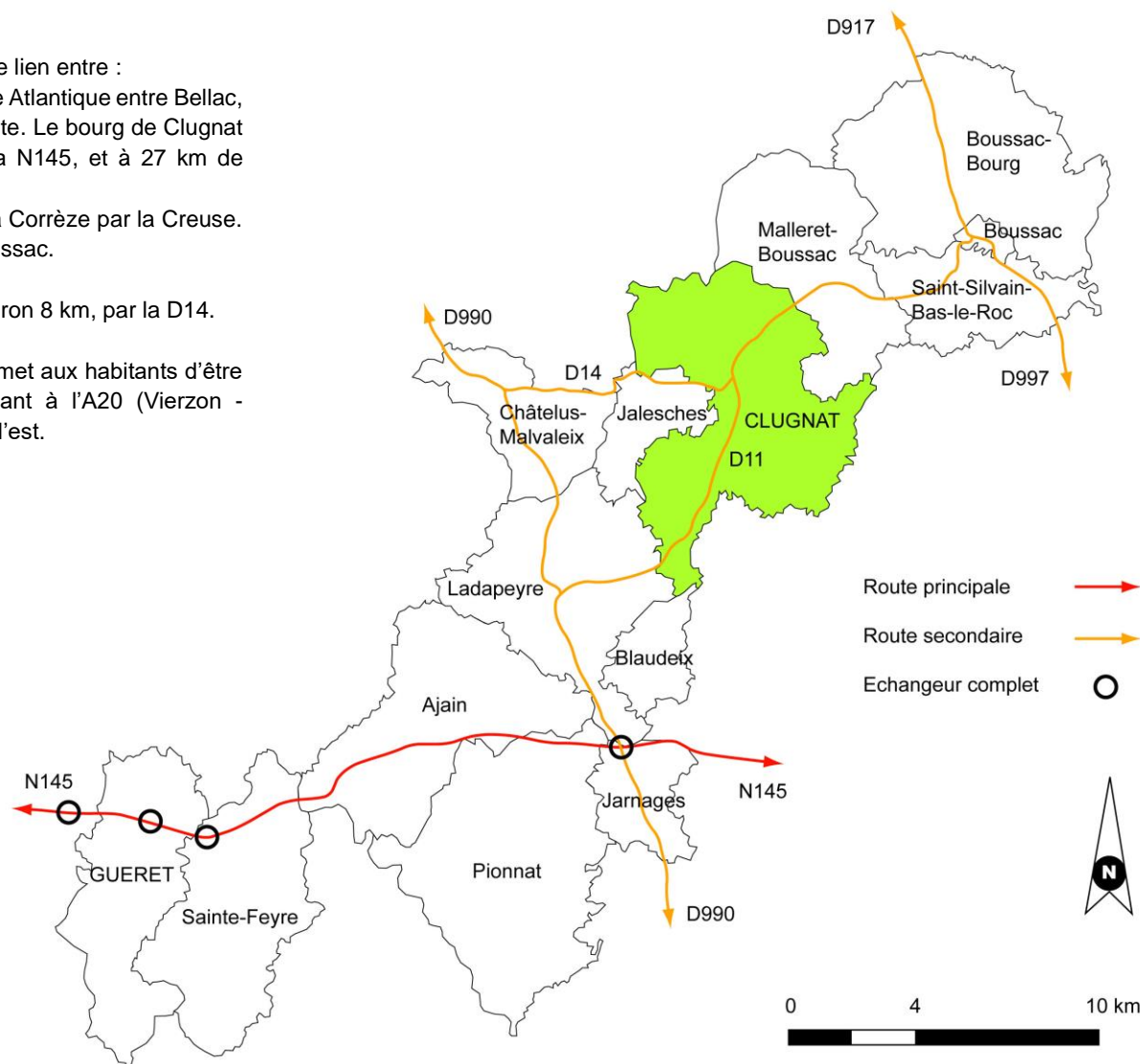
La commune est traversée par la D11, voie secondaire faisant le lien entre :

- La N145, section à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre Bellac, Guéret et Montluçon. La N145 est intégralement gratuite. Le bourg de Clugnat est situé à 16 km de l'échangeur de Jarnages sur la N145, et à 27 km de Guéret ;
- La D997, importante voie de liaison entre le Berry et la Corrèze par la Creuse. Le bourg de Clugnat est situé à 9 km de la ville de Bousac.

A l'ouest, la commune de Châtelus-Malvaleix est distante d'environ 8 km, par la D14.

Le niveau de desserte est correct. L'accessibilité à la N145 permet aux habitants d'être rapidement sur une voie structurante interrégionale conduisant à l'A20 (Vierzon - Montauban) à l'ouest et à l'A71 (Orléans - Clermont-Ferrand) à l'est.

Situation de Clugnat.
Source IGN. Cartographie TG.

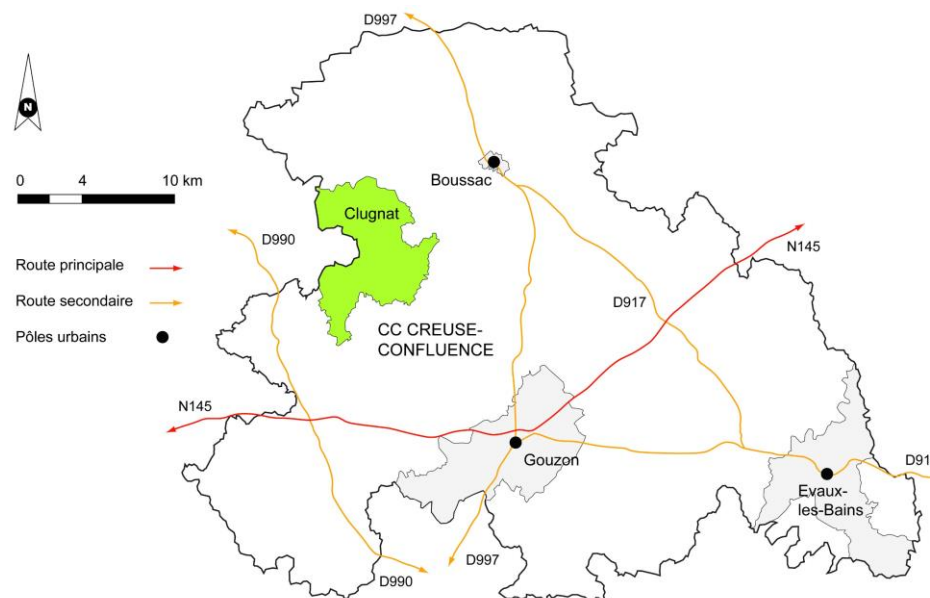


1.1.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

La Communauté de communes regroupe 42 communes. Les services sont gérés à partir de 3 pôles à Boussac (siège social), Evaux-les-Bains et Gouzon.

Les compétences et les principaux objectifs :

- Compétence économie – Conforter la dynamique économique pour renforcer l'attractivité du territoire : zones d'activités ; accompagner les porteurs de projets.
- Compétence aménagement du territoire – Créer, aménager entretenir : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (terrain > 20 ha) ; Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; aires d'accueil des gens du voyage ; voirie d'intérêt communautaire.
- Compétence tourisme – Promouvoir et développer le tourisme : gérer, aménager et entretenir différents sites.
- Compétence environnement – Protéger et mettre en valeur l'environnement, prévenir et sensibiliser, lutter contre la pollution : déchets ménagers ; assainissement collectif et non collectif ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; sentiers de randonnée et d'interprétation.
- Compétence logement, santé, solidarité – Habiter Mieux : amélioration du cadre de vie ; logement social ; logements intergénérationnels. / Accompagner : maisons de services au public ; transport à la demande. / Prendre soin de vous : maisons de santé pluridisciplinaires.
- Compétence aménagement numérique – Avoir accès à internet à haut débit sur tout le territoire : communications à haut et très haut débit.
- Compétence enfance, jeunesse – Agir pour la jeunesse et assurer une égalité de service sur le territoire : crèches ; relais d'assistantes maternelles ; écoles (hors transport scolaire, cantine et garderie) ; accueil de loisirs sans hébergement (hors garderie périscolaire) ; accueils jeunes et Points Information Jeunesse.
- Compétence enfance, jeunesse – Construire, gérer et entretenir des équipements structurants disposant d'un rayonnement sportif et culturel sur le territoire communautaire.



Communauté de communes Creuse Confluence.
Source IGN. Cartographie TG.

1.1.4. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET a pour objectifs de définir à moyen et long termes les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En l'absence de SCOT, la Carte communale doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales de son fascicule.

Clugnat et le nord-est de la Creuse sont identifiés dans l'espace rural, où les enjeux sont notamment l'inventivité et la valorisation des atouts locaux. Dans l'armature urbaine, Guéret est identifiée en tant que grand pôle urbain et Boussac constitue un pôle animateur d'espaces de vie pour le quotidien.

Trois orientations déclinées en 80 objectifs structurent la stratégie d'aménagement durable, pour une Nouvelle-Aquitaine :

- dynamique, avec des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- audacieuse, avec des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- solidaire, avec une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Parmi les 41 règles du fascicule, le SRADDET prévoit en particulier de :

- mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes (règle n°1), notamment réduire de 50 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale ;
- privilégier le réinvestissement des friches (n°5) ;
- conforter et/ou revitaliser les centres-bourgs (n°7), et implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs (n°8) ;
- favoriser l'autonomie alimentaire par la préservation du foncier agricole, et valoriser la ressource agricole de proximité (n°10) ;
- favoriser les pratiques durables en matière de mobilité (n°16) ;
- intégrer l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme (n°22) ;
- intégrer les enjeux de la ressource en eau en quantité et qualité (n°24) ;
- faciliter le développement des énergies renouvelables (n°28) et développer l'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées, offrant une multifonctionnalité (n°30) ;
- intégrer les enjeux de continuité écologique (n°33), et préserver la nature en ville (n°36).



SRADDT 2020. Carte de synthèse des objectifs - Extrait.

1.2. LA POPULATION

1.2.1. LA POPULATION DE CLUGNAT BAISSÉ DEPUIS 2013, APRES UNE PERIODE DE STABILITE

Source INSEE 2019.

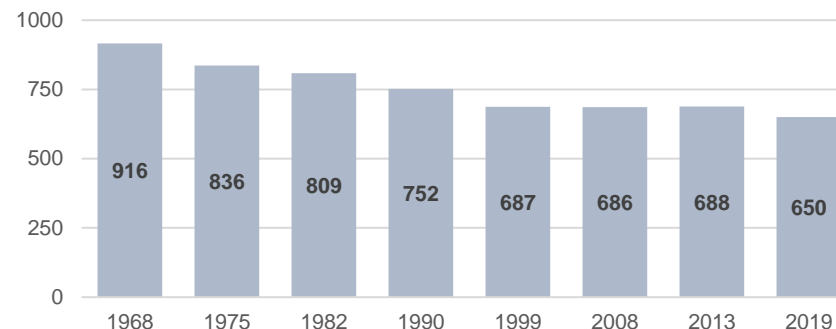
Après une période de baisse régulière de population, le nombre d'habitants s'est stabilisé autour de 685 habitants entre 1999 et 2013. Ce nombre se réoriente à la baisse depuis 2013, avec – 38 habitants en 6 années. **L'évolution moyenne annuelle sur la période 1999-2019, soit 20 ans, est de - 0,27 %.** La commune stabilise sa population sur ces toutes dernières années (648 habitants au recensement INSEE en 2018).

La population municipale officielle est de 650 habitants au 1^{er} janvier 2019. La commune compte 3 habitants en plus, comptés à part, qui ont un lien de résidence avec une autre commune : étudiants et résidents en EHPAD dans une autre commune mais conservant une résidence à Clugnat.

La baisse du solde naturel (plus de décès que de naissances) est très régulière depuis 1968. De 2012 à 2019, le solde apparent des entrées et sorties sur la commune n'a pas compensé la baisse du solde naturel, contrairement aux deux périodes intercensitaires précédentes qui s'étendent de 1999 à 2013. La population a donc baissé.

La commune doit s'efforcer d'être attractive pour renouveler sa population. Les derniers chiffres INSEE de l'année 2020 montrent qu'elle en prend le chemin puisqu'elle est en légère augmentation avec 653 habitants.

Evolution de la population communale.



Source INSEE. Graphique TG.

L'analyse repose sur la notion de population municipale, notion habituellement utilisée en statistiques. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur la commune.

CLUGNAT	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2007 à 2013	2012 à 2019
Variation annuelle moyenne de population en %	- 1,3	- 0,4	- 0,9	- 1,0	0,0	+ 0,1	- 0,9
due au solde naturel en %	- 1,5	- 1,2	- 0,9	- 1,0	- 1,1	- 0,9	- 1,1
due au solde apparent des entrées / sorties en %	+ 0,2	+ 0,8	0,0	0,0	+ 1,1	+ 1,0	+ 0,2

Le déficit du solde naturel se retrouve à travers le profil par âge de la population, avec 38,1 % de la population âgée de 60 ans ou plus. Pour comparaison, cette part est un peu inférieure à celle de la Communauté de communes Creuse Confluence (39,9 %), et à celle du département de la Creuse (38,5 %), mais nettement supérieure à celle de la région Nouvelle-Aquitaine (30,6 %).

Les classes d'âge déficitaires sur la commune sont celles des :

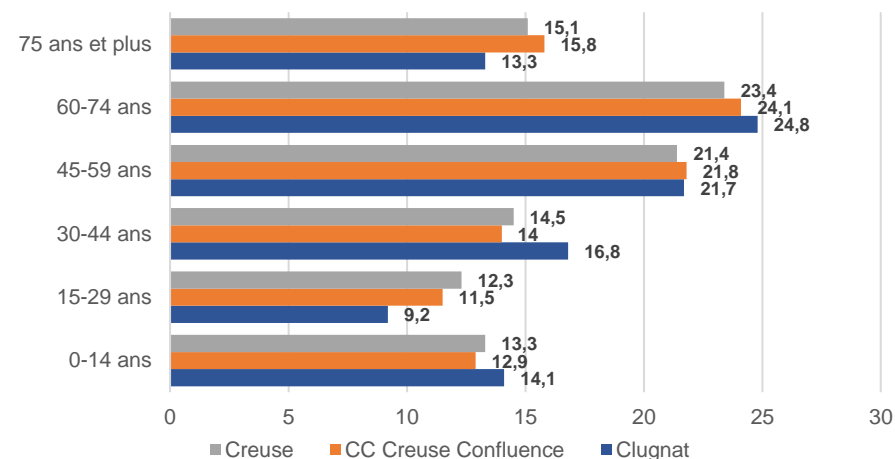
- 15-29 ans, ce qui est classique du milieu rural, avec le départ des jeunes actifs et éventuellement des étudiants ;
- 75 ans et plus, car la commune ne possède pas de maison de retraite.

La Communauté de communes et le département de la Creuse dans son ensemble sont confrontés à ce phénomène de vieillissement. La proportion des classes d'âge de 0-14 ans et de 30-44 ans est relativement bonne à Clugnat par comparaison avec la Communauté de communes et le département.

La conservation de la population jeune est nécessaire pour maintenir l'équilibre démographique. A défaut d'emplois sur place ou à proximité, la commune pourra difficilement conserver la population de jeunes actifs.

La taille des ménages est de 2,06 occupants par résidence principale en moyenne en 2019. Elle a beaucoup baissé depuis 1968, où elle était de 2,78 occupants. Elle était de 2,10 occupants en 2013. La diminution de la taille des ménages est un phénomène général, qui résulte du vieillissement de la population et de l'évolution de la cellule familiale. Elle a un impact sur les besoins en logement, avec moins de chambres et des surfaces habitables globalement plus limitées, mais aussi plus de logements à avoir, à population équivalente par rapport au passé.

Population par grandes tranches d'âge en 2019 en %.

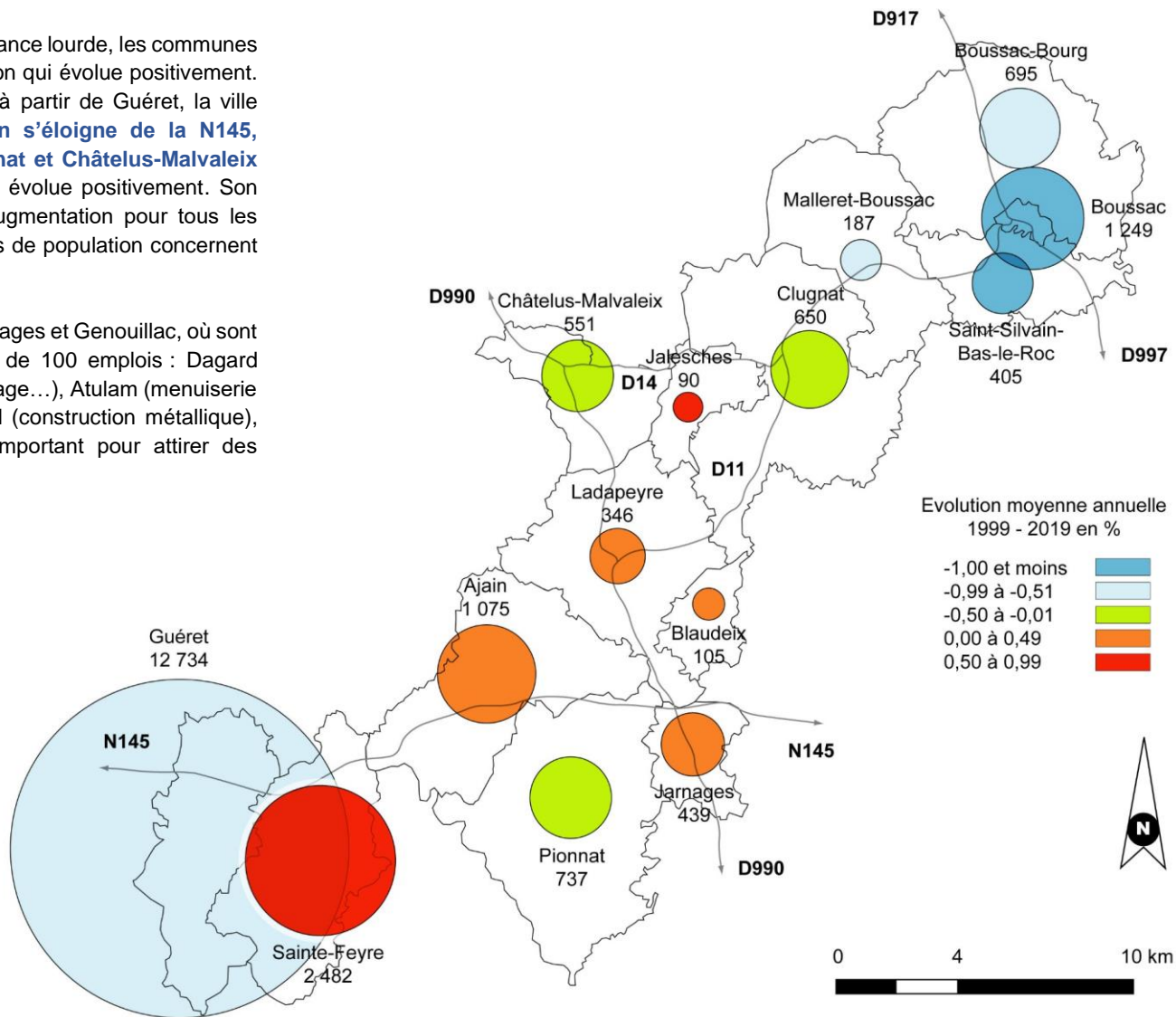
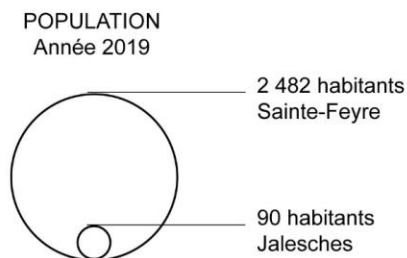


1.2.2. DES EVOLUTIONS DE POPULATION EN RAPPORT AVEC SA SITUATION GEOGRAPHIQUE

De 1999 à 2019, soit une période longue pour avoir une tendance lourde, les communes situées le long de la N145 ou à proximité, ont une population qui évolue positivement. Elles bénéficient aussi du desserrement de la population à partir de Guéret, la ville perdant actuellement des habitants. **A mesure que l'on s'éloigne de la N145, l'évolution de la population est moins favorable. Clugnat et Châtelus-Malvaleix perdent un peu d'habitants.** La population de Jalesches évolue positivement. Son nombre d'habitants est limité mais la tendance est à l'augmentation pour tous les recensements depuis 1999. Les pertes les plus importantes de population concernent Boussac et les communes aux alentours.

La commune est située dans un triangle entre Boussac, Jarnages et Genouillac, où sont implantées des PME importantes dont certaines de plus de 100 emplois : Dagard (chambres froides), France fermeture (volets, portes de garage...), Atulam (menuiserie industrielle), Saint-Gobain - Eurocoustic (isolation), Gibard (construction métallique), Jean Hervé (produits biologiques). Il s'agit d'un atout important pour attirer des habitants.

Evolution de la population par commune.
Source INSEE. Cartographie TG.



1.2.3. LES PERSPECTIVES POUR LA POPULATION

Atouts

Clugnat est correctement desservie avec la D11 et la proximité de la N145. La population des jeunes ménages entre 30 et 44 ans est assez bien représentée ce qui montre qu'elle a une certaine attractivité. Une demande en logement existe. Elle est cependant modérée.

Faiblesses

Les gains de population par les apports migratoires évoluent de façon irrégulière et insuffisamment pour garantir une évolution positive sur le long terme. Le renouvellement des générations reste difficile à assurer. La tendance est au vieillissement de la population comme dans beaucoup de communes du département.

Les atouts de situation restent insuffisants pour garantir un dynamisme démographique continu. Les communes les mieux situées par rapport à la N145 bénéficient en priorité de ses retombées.

Opportunités

Les atouts de situation sont pérennes par nature mais doivent s'accompagner d'un bon niveau d'équipement et d'une offre foncière adaptée et facilement mobilisable. La présence d'un lotissement communal, avec des parcelles appartenant en partie au bailleur social Creusalis et en partie à la commune, doit permettre d'assurer un renouvellement de l'offre dans les années à venir.

Une offre en logement adaptée est à proposer en construction neuve ou dans l'existant, en accession, ou en location permettant aux jeunes ménages d'engager un parcours résidentiel sur la commune.

Menaces

L'évolution démographique du pôle urbain de Boussac n'est pas porteuse bien qu'il soit identifié comme un pôle animateur d'espaces de vie pour le quotidien, par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine. Il reste un pôle d'activité important au nord du département. Le pôle de Gouzon évolue plus positivement sur la démographie mais il est plus éloigné de Clugnat et moins accessible.

Evolutions démographiques

Territoires	Département de la Creuse (256 communes)	CC Creuse Confluence (42 communes)	Clugnat
Moyenne annuelle de 2008 à 2019	- 0,53 %	- 0,53 %	- 0,48 %

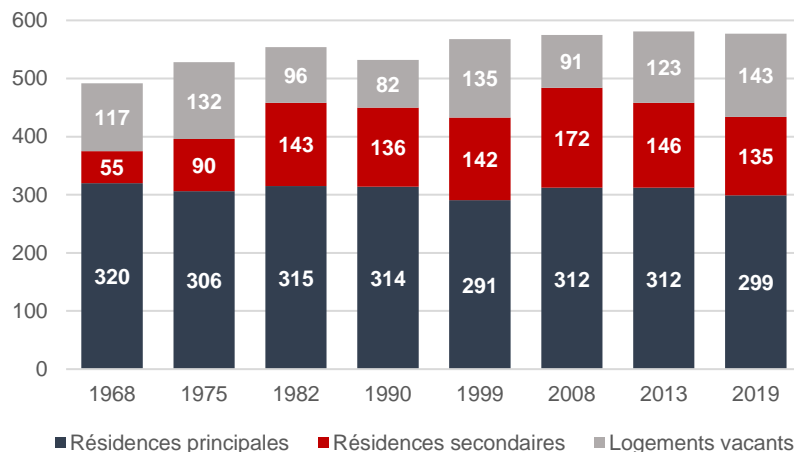
Clugnat : projections à horizon 10 ans	Scénario 1 Tendanciel	Scénario 2 Inflexion positive	Scénario 3 Niveau 2008
Moyenne annuelle	- 0,48 %	+ 0,25 %	+ 0,50 %
Année 2032	610 habitants (- 40)	671 (+ 21)	686 (+ 36)
Contexte	Tassement de l'offre foncière et de la demande en logement, suite à une évolution moins favorable du contexte économique. Evolution de la politique d'urbanisme moins favorable aux communes rurales.	Renforcement de l'attractivité des communes rurales au nord du département. Capacité de la commune à offrir du foncier rapidement constructible et début de reconquête du parc vacant.	Renforcement de l'attractivité dans l'environnement de la N145. Développement de l'offre foncière et bâtie à partir des logements vacants. Nouveaux équipements. Maintien du pôle économique de Boussac.
Politique communale	-	Scénario retenu pour inverser la tendance démographique et accompagner le frémissement de ces dernières années.	-

1.3. LE LOGEMENT

1.3.1. LA PART DES RESIDENCES PRINCIPALES BAISSÉ DANS LE PARC TOTAL

Source INSEE 2019

Parc de logements.



Source INSEE. Graphique TG.

En 2019, la commune compte 577 logements. Les catégories de logements évoluent de façon assez irrégulière d'un recensement à l'autre. Les résidences principales représentent 51,8 % du parc en 2019, les résidences secondaires et logements occasionnels 23,4 %, et les logements vacants 24,8 %.

Sur les quatre derniers recensements, le total des deux parcs vacants et résidences secondaires est assez stable, entre 263 et 278 logements, et il est possible que selon les recensements un même logement soit classé dans l'une ou l'autre de ces deux catégories sans que les caractéristiques de l'occupation aient changé.

Les chiffres évoluent très peu pour l'année 2020 par rapport à 2019 : 300 résidences principales (+1), 134 résidences secondaires (-1), 142 logements vacants (-1).

DEFINITIONS

La loi définit la **résidence principale** comme un logement occupé au moins 8 mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).

L'INSEE définit la **résidence secondaire** comme un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

L'INSEE définit un **logement vacant** comme un logement inoccupé soit :

- proposé à la vente ou à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

1.3.2. LE PARC DE LOGEMENTS EST ANCIEN

On compte 299 résidences principales au recensement 2019, ce qui représente 51,8 % du parc de logements. Cette proportion est faible. Elle est de 63,8 % pour la CC Creuse Confluence, de 64,4 % pour le département de la Creuse, et de 79,4 % pour la région Nouvelle Aquitaine.

Le parc de logements de Clugnat est ancien, avec 40 % des logements construits avant 1919 et 17 % de 1919 à 1945. L'âge du parc a notamment un impact pour les montants de travaux en réhabilitation, pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées ou âgées, et pour la maîtrise de l'énergie.

La construction représente environ 1,3 résidence principale par an en moyenne entre 2006 et 2015. Le rythme de construction a baissé depuis 1990.

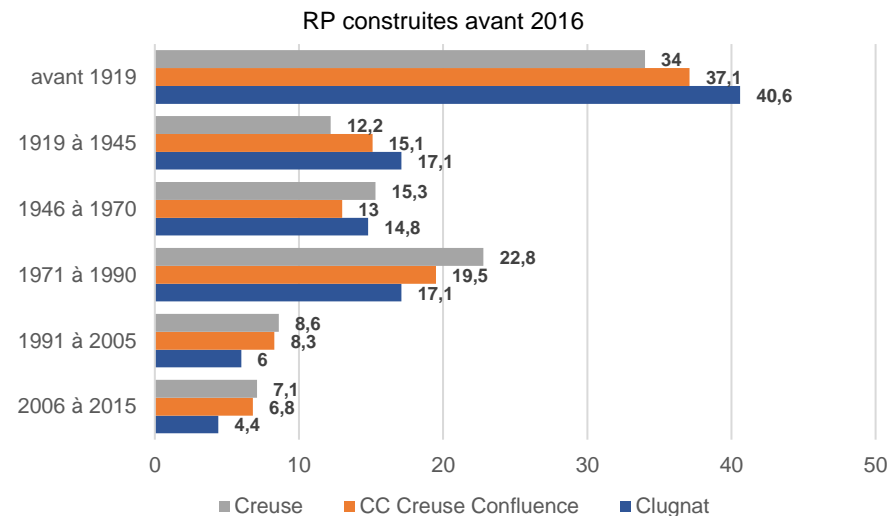
Sur les périodes précédentes, la construction représente :

- 1,3 logement par an entre 1991 et 2005 ;
- 2,7 logements par an entre 1971 et 1990 ;
- 1,8 logement par an entre 1946 et 1970.

Les logements sont constitués à 98,5 % de maisons individuelles et 1,5 % d'appartements. Les logements sont souvent de grande taille. Un logement sur 2 est un logement de 5 pièces ou plus. Les logements d'une ou deux pièces représentent 7 % du parc.

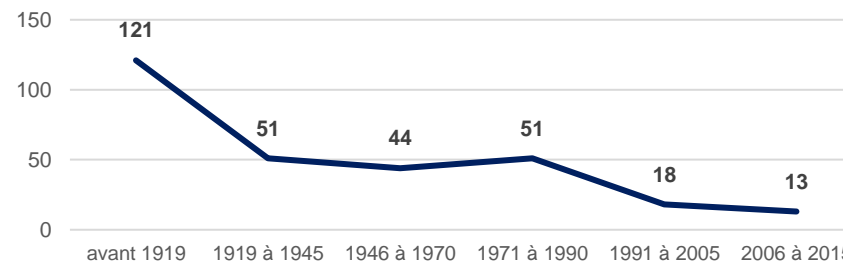
L'observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains de la région Nouvelle-Aquitaine indique un prix médian des transactions sur le résidentiel entre 40 000 et 69 250 € selon les années sur la période 2015-2019, à Clugnat. Sur cette même période, le prix moyen par m² d'une maison est allé selon les années de 617 à 773 € (<https://observatoire-nafu.fr>).

Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement en %.



Source INSEE. Graphique TG

Clugnat en nombre de logements.



Source INSEE. Graphiques TG.

1.3.3. LA NATURE DU PARC FAVORISE LA STABILITE DE LA POPULATION

Les logements des propriétaires occupants représentent un peu plus de 8 logements sur 10 en 2019. Ils baissent en parallèle à la baisse de la population. La proportion des propriétaires occupants est de 75 % dans la Communauté de communes et de 72 % dans le département.

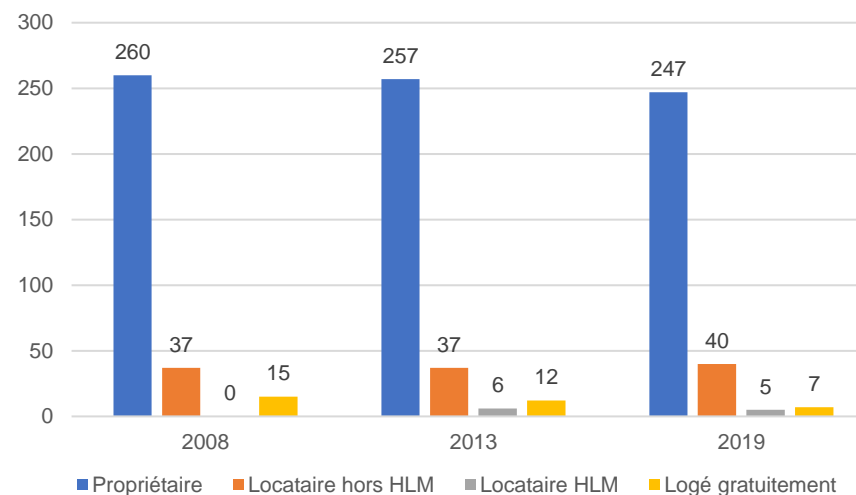
Le parc locatif augmente légèrement mais régulièrement. Depuis 2013, un parc locatif HLM est présent grâce à l'opération Creusalis près du lotissement communal. Au total, les 45 logements locatifs représentent 15 % du parc en 2019.

Le parc locatif est intéressant pour favoriser le renouvellement de la population. Les ménages sont plus mobiles. C'est le parc adapté à de jeunes ménages en début d'un parcours résidentiel pouvant les conduire à acquérir dans la commune. Le niveau des loyers, souvent limité en secteur rural, fait parfois du parc privé un parc social de fait.

Les ménages logés gratuitement ne sont pas propriétaires de leur logement et ne paient pas de loyers. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur ou par un membre de leur famille, à titre gracieux.

Sur la commune, les ménages habitant leur logement depuis 10 ans ou plus représentent 66,2 % des cas. C'est au-dessus de la moyenne du département qui est de 60,6 %, et de celle de l'intercommunalité qui est de 61,7 %. **Les occupants sont stables. Cette stabilité est cohérente avec l'importance du parc de propriétaires occupants, ménages moins mobiles par nature.**

Résidences principales communales selon le statut d'occupation en %.



Source INSEE. Graphique TG.

1.3.4. LES LOGEMENTS VACANTS DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE COMMUNALE DE L'HABITAT

Un logement vacant est inoccupé mais pas forcément disponible. Il faut distinguer ceux :

- sur le marché : vacance de courte durée en attente de reprise, vacance de longue durée pour inadéquation au marché ;
- hors marché : vacance de dévalorisation (obsolète), vacance de transformation (travaux en cours), vacance patrimoniale (réservation, situation juridique bloquée, spéculation), vacance de désintérêt.

La vacance frictionnelle est nécessaire au marché du logement. C'est la vacance de courte durée, en attente de reprise. La vacance structurelle qui concerne les logements vacants de longue durée, généralement à partir d'une année, inadéquats au marché ou hors marché (sauf transformation), est la cible des politiques du logement lorsque le taux de vacance est élevé.

Avec 143 logements vacants en 2019 au recensement INSEE, les logements vacants représentent 24,8 % du parc de Clugnat (Analyse sur le potentiel au point 2.2.4.). Cette proportion est de 18,4 % dans la Communauté de communes et de 15,7 % dans le département. Seule la commune de Ladapeyre a un taux de vacance supérieur parmi les communes situées entre Guéret et Boussac. Les taux sont plus faibles autour de Boussac et le long de la N145. Les communes en situation intermédiaire ont les taux plus élevés.

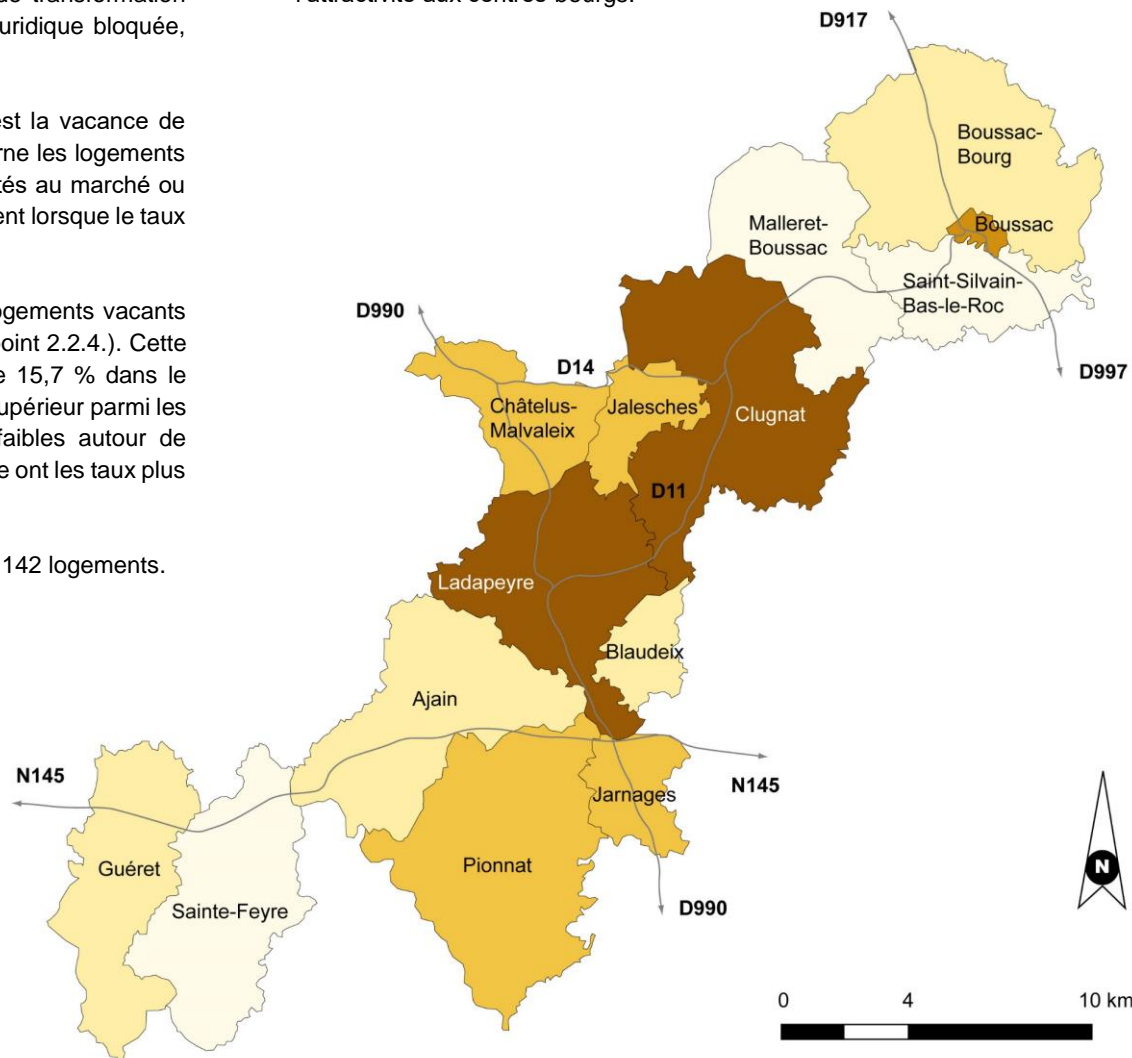
Le nombre des logements vacants est en très légère baisse en 2020 : 142 logements.

La mobilisation de ce parc recouvre plusieurs enjeux :

- la valorisation du patrimoine, quand la vacance concerne le parc ancien ;
- l'attractivité du territoire, pour alimenter le marché du logement ;
- l'orientation des politiques du logement, car leur reprise peut être un outil pour favoriser la mixité des populations, l'équilibre entre les générations... ;
- la maîtrise de l'urbanisation, en réduisant l'étalement urbain et en redonnant de l'attractivité aux centres-bourgs.

Taux de vacance par commune.
Source INSEE. Cartographie TG.

TAUX DE VACANCE	
% - Année 2019	
22,00 et plus	
19,00 à 21,99	
16,00 à 18,99	
13,00 à 15,99	
10,00 à 12,99	



1.3.5. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été approuvé dans le département de la Creuse pour la période 2019-2025. Il vise à mettre en œuvre le droit au logement. Son objectif principal est d'améliorer le parcours résidentiel des publics les plus vulnérables.

Les grandes orientations pour la période 2019-2025 sont de :

- axe1 : favoriser et améliorer le parcours résidentiel ;
- axe 2 : améliorer et adapter l'habitat.

Les actions ne font pas l'objet de territorialisation infra-départementale. Différentes actions peuvent concerner la commune et ses habitants, notamment à travers l'axe 2 pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat :

- **habitat adapté pour les jeunes ;**
- **aides aux propriétaires en difficulté pour améliorer leurs logements, à travers les Programmes d'Intérêts Généraux (notamment sur la précarité énergétique), des actions de maîtrise d'œuvre sociale, le bail à réhabilitation... ;**
- **lutte contre l'habitat indigne.**

La commune ne possède pas d'établissements d'accueil pour les personnes âgées. Dans le secteur, des EHPAD sont situés à Ajain, Boussac, Châtelus-Malvaleix, Guéret, Gouzon et Sainte-Feyre.

Les aires départementales d'accueil des gens du voyage sont situées à Guéret et La Souterraine. Il n'est pas identifié de besoins particuliers pour ce secteur du département.

1.3.6. LES PERSPECTIVES POUR LE LOGEMENT

Atouts

Un nombre de constructions modéré mais régulier est réalisé sur la commune. Actuellement, les propriétaires occupants sont très majoritaires mais depuis les années 2010, en partenariat avec Creusalis, la commune développe son parc locatif social près du lotissement communal. L'engagement sur la commune de cet organisme HLM est positif pour la diversification du parc et la réponse à la diversité de la demande en logement.

Le parc est très majoritairement ancien. Le bâti a une réelle valeur patrimoniale et il contribue à l'identité du paysage.

Faiblesses

Le parc des résidences principales a baissé entre les deux derniers recensements. L'évolution du parc vacant est irrégulière, comme celle du parc des résidences secondaires. En 2019, le parc vacant augmente et le parc secondaire baisse.

La lutte contre la vacance est un enjeu car elle est élevée. La vacance est plus faible en périphérie des pôles économiques de Guéret et Boussac. Clugnat ne bénéficie pas de l'effet dû à la proximité de ces pôles.

Opportunités

Le lotissement communal et un terrain appartenant en partie au bailleur social Creusalis, doivent permettre d'assurer pour une part un renouvellement de l'offre dans les années à venir.

La baisse de la vacance doit être un objectif pour valoriser le bâti existant et limiter la consommation foncière et les extensions de réseaux qui sont à la charge de la collectivité. La commune pourrait mettre en parallèle en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), pour lutter contre le phénomène de la vacance.

Le parc des résidences secondaires permet de maintenir l'habitabilité du bâti ancien et de favoriser sa transmission. Son intérêt pour la conservation du patrimoine est réel. Il reste un potentiel pour le futur, pour des mutations en résidences principales.

Menaces

L'importance du parc vacant pose différents problèmes à terme, dont ceux de la dégradation du parc bâti en l'absence d'entretien, le risque de dévalorisation du patrimoine bâti communal, une image négative de la commune et non favorable à son attractivité...

Plus la durée de la vacance augmente, plus le retour sur le marché est difficile car la dégradation est alors plus importante. Le retour sur le marché est actuellement plus compliqué dans les tissus urbains resserrés, sans facilités de stationnement.

Les objectifs retenus à horizon 2032 et évolutions par rapport à 2019	Rappel 2019	Scénario 1 Tendanciel / population	Scénario 2 Inflexion positive	Scénario 3 Niveau 2008	Commentaires
Résidences principales					
Nombre d'habitants	650	610 habitants	671 habitants	686 habitants	Dans les trois scénarios, hypothèse retenue d'une baisse de la taille des ménages selon l'évolution entre 2008 (2,11) et 2019 (2,06) : baisse de 0,05 soit 0,005 par an. Sur la période 2019-2032 (13 ans) : baisse de 0,06.
Nombre de résidences principales	299	305	335	343	
Taille des ménages	2,06	2,00	2,00	2,00	
Logements à créer pour					
A. Remplacement des logements disparus		0	0	0	Remplacement des logements disparus : destruction égale au changement d'usage pour habitat, ce qui équilibre le solde. Taux de résidence secondaire en 2032 : 22,6 % pour scénario 1 ; 26,1 % pour scénario 2 ; 28,4 % pour scénario 3. Taux de vacance en 2032 : 24,3 % pour scénario 1 ; 19,2 % pour scénario 2 ; 15,0 % pour scénario 3. Scénario 1 : faible baisse des deux parcs vacants et secondaires. Scénario 2 : transfert du parc vacant vers secondaire, soit un chiffre stable pour le total des deux parcs conformément à ce qui est observé sur les derniers recensements 1999, 2008, 2013 et 2019. Scénario 3 : mêmes nombres qu'en 2008.
B. Variation du parc secondaire (logements)		- 5 (130)	+ 25 (160)	+ 37 (172)	
C. Variation du parc vacant (logements)		- 3 (140)	- 25 (118)	- 52 (91)	
Logements à créer pour					
D. Variation du nombre d'occupants par logement		26	26	26	(population 2019 / taux d'occupation 2032) - résidences principales 2019
Point d'équilibre (logements à construire pour conserver la population)		18	26	11	(A+B+C+D)
Effet démographique (logements à construire pour développer la population)		0	10	18	(population 2032 - population 2019) / taux d'occupation 2032
Résidences principales à construire en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des composantes du parc (résidences principales et secondaires, logements vacants)		18	36	29	Point d'équilibre + effet démographique
Politique communale		-	✓	-	Scénario 2 retenu pour inverser la tendance démographique et accompagner le frémissement de ces dernières années.

1.4. LES ACTIVITES

1.4.1. LA COMMUNE COMPTE PLUS D'ACTIFS QUE D'EMPLOIS

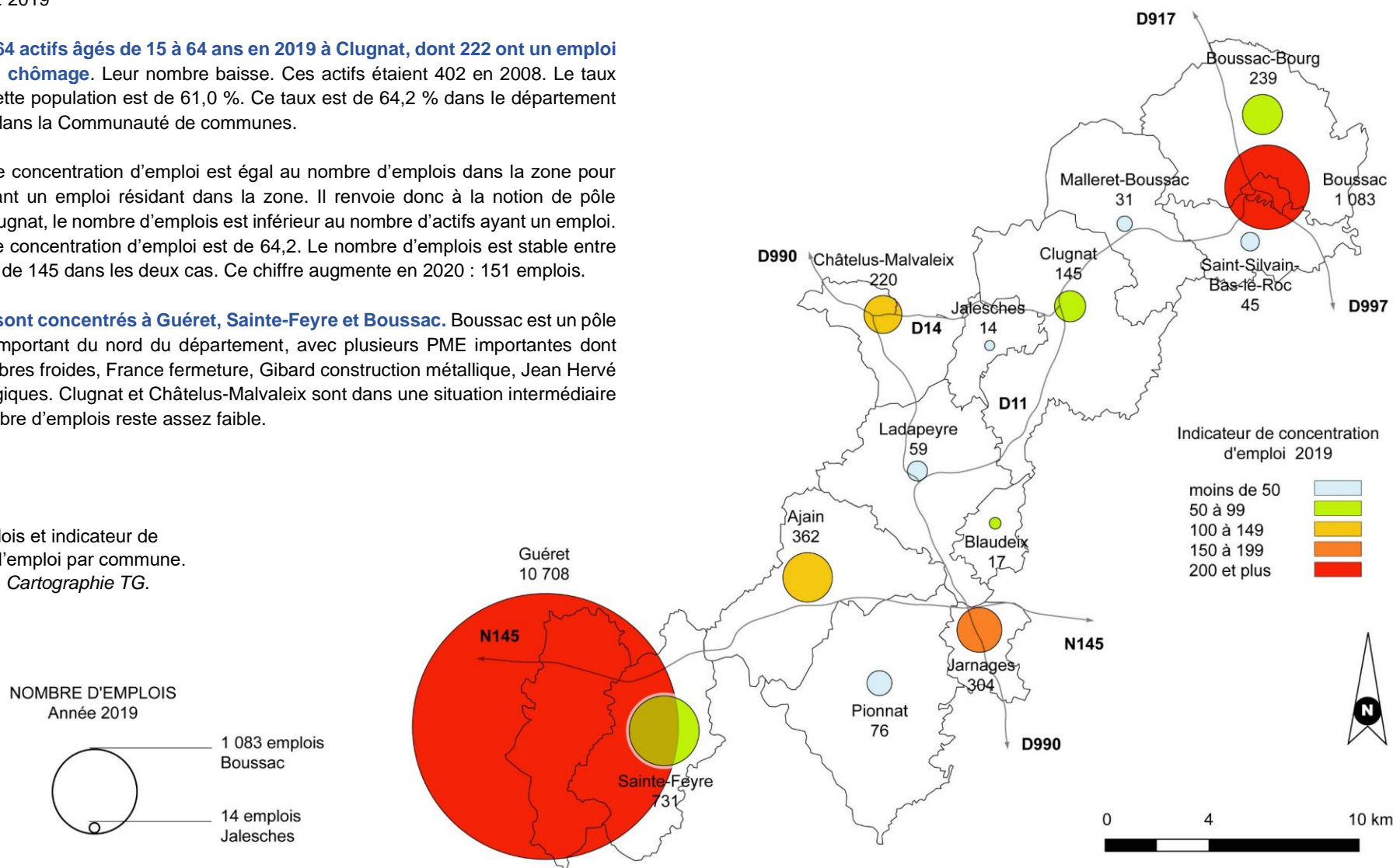
Source INSEE 2019

On compte 364 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2019 à Clugnat, dont 222 ont un emploi et 21 sont au chômage. Leur nombre baisse. Ces actifs étaient 402 en 2008. Le taux d'emploi de cette population est de 61,0 %. Ce taux est de 64,2 % dans le département et de 65,5 % dans la Communauté de communes.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renvoie donc à la notion de pôle d'emploi. A Clugnat, le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est de 64,2. Le nombre d'emplois est stable entre 2008 et 2019, de 145 dans les deux cas. Ce chiffre augmente en 2020 : 151 emplois.

Les emplois sont concentrés à Guéret, Sainte-Feyre et Boussac. Boussac est un pôle économique important du nord du département, avec plusieurs PME importantes dont Dagard Chambres froides, France fermeture, Gibard construction métallique, Jean Hervé produits biologiques. Clugnat et Châtelus-Malvaleix sont dans une situation intermédiaire mais leur nombre d'emplois reste assez faible.

Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emploi par commune.
Source INSEE. Cartographie TG.



1.4.2. CLUGNAT N'EST PAS SITUÉE DANS L'AIRE D'ATTRACTION DE GUÉRET

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est constituée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. **Dans la carte INSEE de la France en aires d'attraction des villes en 2020, la commune n'est pas située dans la couronne autour de la ville de Guéret. Elle est hors aire d'attraction d'une ville.** Les communes voisines de Châtelus-Malvaleix, Jalesches, Ladapeyre, Blaudeix, Domeyrot et Parsac-Rimondeix sont en revanche dans l'aire d'attraction de Guéret.

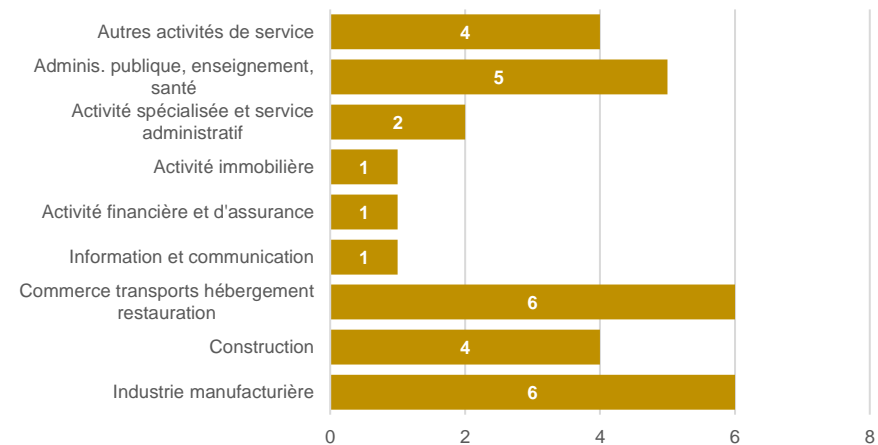
La commune compte 30 unités légales au 31 décembre 2020 (INSEE). L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale ou une personne physique qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Les unités légales relèvent principalement des secteurs suivants :

- Industrie manufacturière ;
- Construction ;
- Commerces - transports - hébergement - restauration ;
- Administration publique - enseignement - santé - action sociale ;
- Autres activités de services.

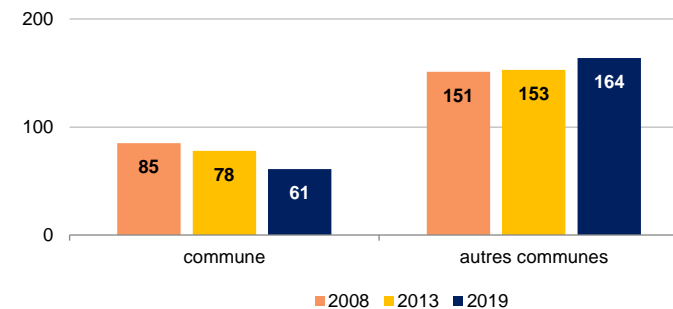
Le nombre d'actifs ayant un emploi baisse légèrement. **Près de 3 actifs sur 4 travaillent dans une autre commune en 2019, soit 73 %.** Ils travaillent de plus en plus en-dehors de la commune de Clugnat ce qui accroît les navettes domicile-travail. Ils se répartissent dans le pôle de Guéret (sans excéder 15 %) et différents autres sites d'emplois, notamment Boussac.

Le principal moyen de transports est largement la voiture, le camion ou la fourgonnette (81,9 %), devant la marche à pied (4,4 %) et les transports en commun (2,7 %). La part des personnes qui ne se déplacent pas est de 11,1 %. Les vélos et deux-roues motorisés ne sont pas utilisés.

Nombre d'unités légales par secteur d'activité - 31/12/2020.



Navettes domicile-travail : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune.



Source INSEE. Graphiques TG.

1.4.3. DES SERVICES DE BASE SONT PRESENTS, REPARTIS DANS LA COMMUNE

On compte 16 commerces et services privés à Clugnat, dans la base permanente des équipements INSEE 2020, actualisée dans le cadre de l'étude en 2022. Un établissement peut être compté plusieurs fois dans la base, s'il rend plusieurs services :

- Commerces : boulanger, multiservice avec épicerie-dépôt de pain-tabac-gaz-relais colis ;
- Services aux particuliers : services funéraire (ouverture de caveaux par le maçon), salon de coiffure, garage de réparation automobile et de matériel agricole, maçon (2), plâtrier-peintre, menuisier-charpentier-serrurier, plombier-chauffagiste, électricien ;
- Services santé : pharmacie ;
- Fonctions médicales et paramédicales : infirmier (4).

La commune possède les murs du multiservice et le fond en partie, le logement occupé par le gérant, et le dépôt de pain de la rue Martin Nadaud avec un peu d'épicerie.

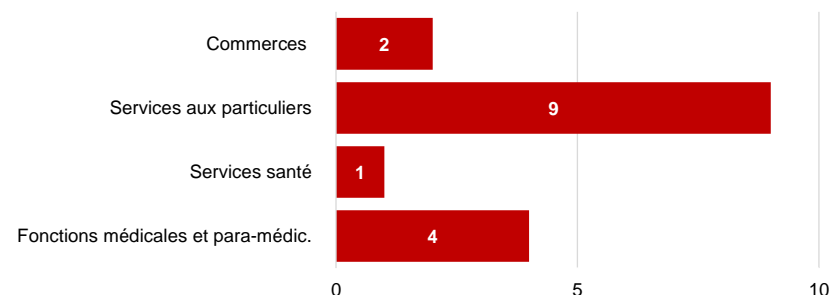
Le site INSEE donne des informations statistiques non localisées. L'Annuaire des Entreprises de France (AEF) est un fichier national géré par les Chambres de commerce et d'industrie, sur les entreprises affiliées à la CCI. La carte de la page suivante présente leur situation sur le territoire communal. **L'annuaire identifie 29 entreprises qu'il regroupe en trois grandes catégories : commerce, service, industrie. Les données sont actualisées dans le cadre de l'étude en 2022. Nous identifions 26 entreprises.**

Les entreprises sont majoritairement situées dans le bourg et la moitié ouest de la commune. L'alimentaire de base est présent dans le bourg avec une boulangerie et un commerce multiservice dont une partie épicerie. Trois entreprises de services sont situées en secteur rural, deux entreprises de jardinage (Etables et Domerange) et une entreprise de conseil pour affaires et gestion (Villaroux). Un commerce est situé en secteur rural, il s'agit d'un débit de boisson (Doulon). Huit entreprises relèvent de la catégorie industrielle dans l'espace rural. Elle comprend les entreprises du bâtiment.

Plusieurs sites de production d'énergie électrique, dont le photovoltaïque, sont identifiés dans le secteur rural, sur des bâtiments agricoles, et comptent pour une entreprise : Noizat (2), Bâtisse, Bussière (3), Le Petit Freneix (1), Ligondeix (2).

Les commerces et services de proximité sont situés dans le bourg. Les autres entreprises, principalement du bâtiment, sont situées dans plusieurs villages et hameaux du territoire.

Commerces et services - 2020.

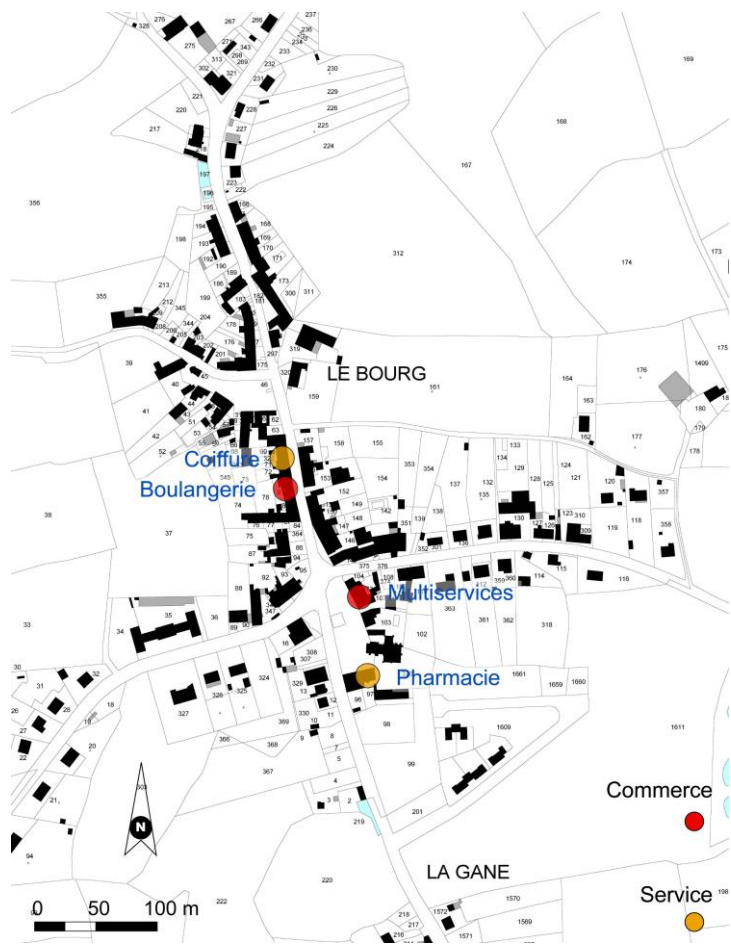


Source INSEE. Base permanente des équipements (actualisation dans le cadre de l'étude en 2022). Graphique TG.

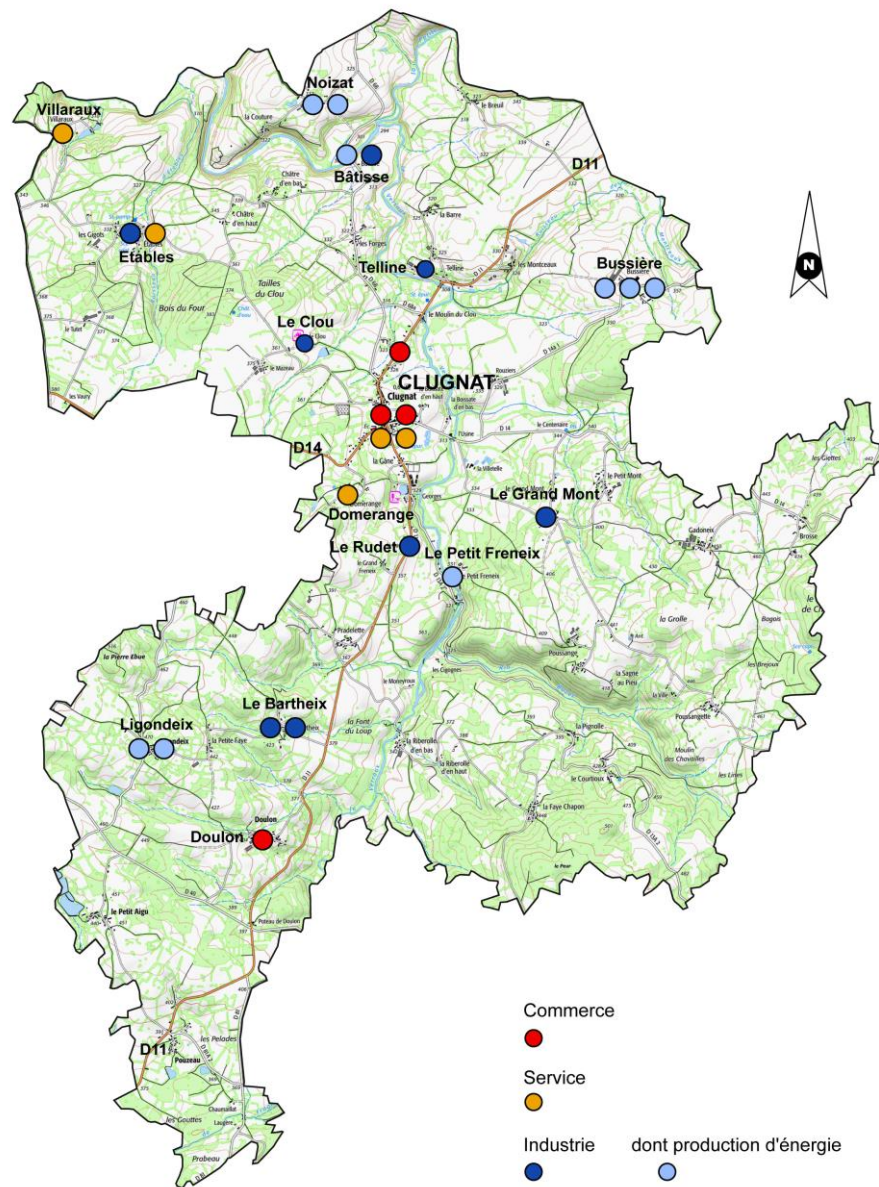
Situation des entreprises.

Source : www.aef.cci.fr (actualisation dans le cadre de l'étude en 2022).

Fonds cadastral et IGN Géoportail. Cartographie TG.



Bourg de Clugnat



1.4.4. LA COMMUNE EST UNE TERRE D'ELEVAGE, COMPRENANT DE NOMBREUSES EXPLOITATIONS AGRICOLES

On recense 28 exploitations dans le territoire, principalement constituées d'élevages bovins. Quelques exploitations sont en polyculture élevage et élevage ovins. Les exploitations uniquement en culture ne sont que quatre. Une activité d'aquaculture est située à La Villetelle. Un élevage canin est situé à Domerange.

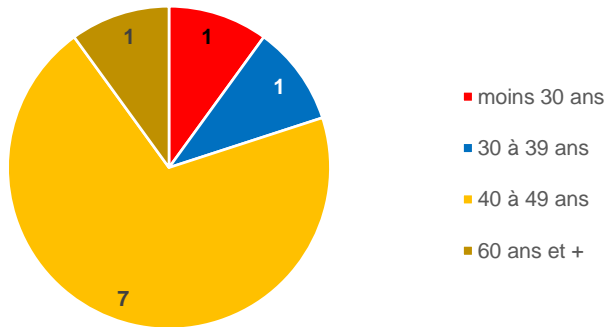
Elles sont situées dans 24 villages et hameaux. L'espace agricole est majoritairement constitué de pâturages. Des terres de culture s'intègrent dans les pâturages.

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux avec une activité sur la commune, dans le cadre de la Carte communale, en décembre 2021, pour informations sur les activités et leurs pérennités, les caractéristiques de l'exploitation, les projets et les éventuelles difficultés de déplacement dans la commune.

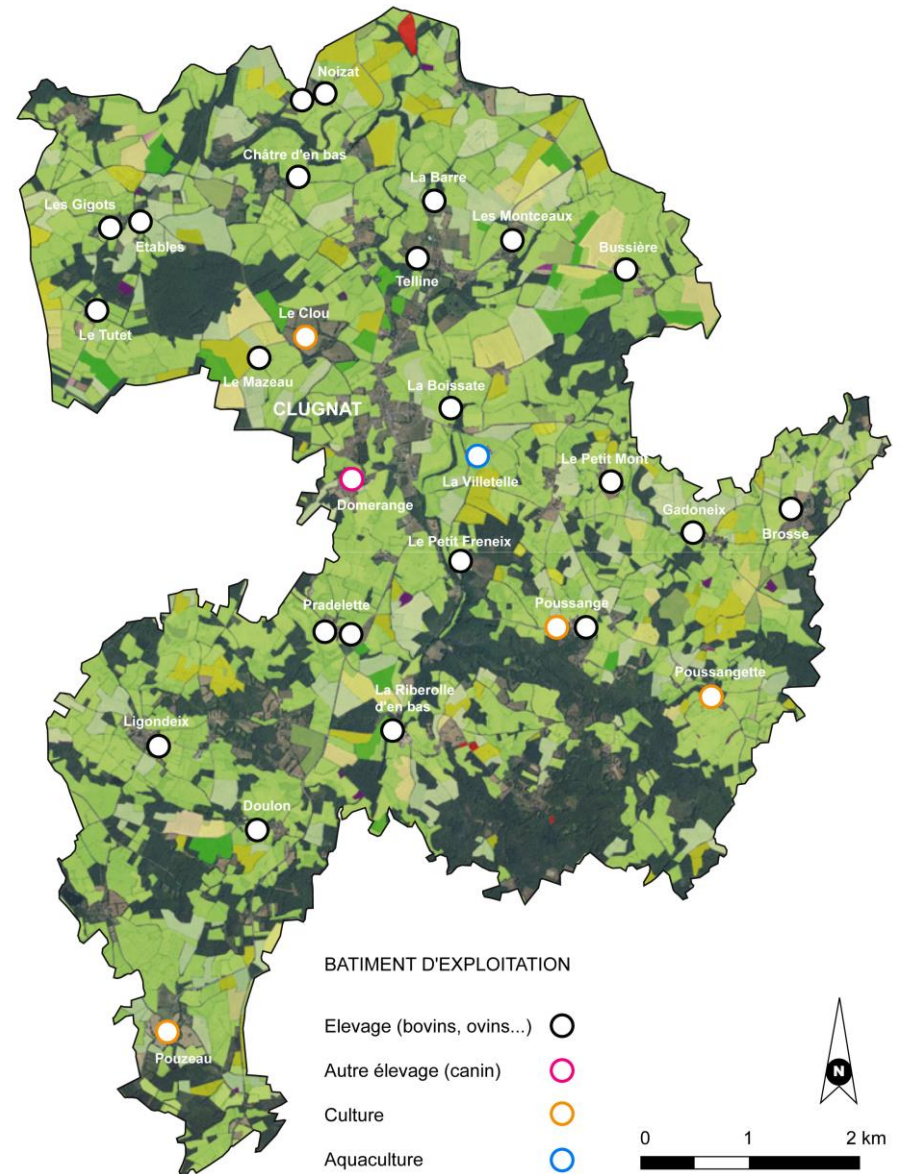
Le retour est de 10 questionnaires sur 28 exploitants avec un siège sur la commune. Neuf exploitants sont éleveurs. Une activité de maraichage biologique est identifiée. Un seul de ces exploitants a d'autres bâtiments hors siège sur la commune.

Sur les 10 exploitations, un seul exploitant est âgé de 60 ans et plus. En tenant compte de l'âge de l'associé le plus jeune dans le cas de sociétés, toutes les autres exploitations comprennent des exploitants âgés de moins de 50 ans, ce qui apparait positif pour la pérennité des exploitations. Presque tous sont propriétaires de leurs bâtiments. Un exploitant a une partie de son exploitation en location.

Age des exploitants (questionnaire).



Situation des exploitations agricoles.
Fond IGN Géoportail. Cartographie TG



Exploitation - Siège sur Clugnat (questionnaire)	Spécialisation	Bâtiments tiers au siège et obligation d'éloignement	Difficultés de déplacements
Noizat	Elevage bovin	50 à 100 mètres (RSD)	-
Noizat	Elevage bovin	50 à 100 mètres	Accès aux terres
Gadoneix	Polyculture élevage	50 à 100 mètres (ICPE)	Chemins étroits (Gadoneix)
Telline	Elevage bovin	50 à 100 mètres (RSD)	-
Doulon	Polyculture élevage	50 à 100 mètres (ICPE)	Accès aux terres (Doulon)
Pouzeau	Maraichage biologique	100 à 200 mètres	-
Le Tutet	Polyculture élevage	+ 200 mètres	-
Bussière	Elevage bovin	100 à 200 mètres (ICPE)	-
Pradelette	Elevage ovin	- 50 mètres	-

Exploitation sur Clugnat - Siège hors Clugnat (questionnaire)	Spécialisation	Bâtiments tiers à Clugnat et obligation d'éloignement	Difficultés de déplacements
Poussange	Elevage bovin	50 à 100 mètres	-

Trois exploitations sont classées pour la protection de l'environnement, dont 2 sont situées entre 50 et 100 mètres de bâtiments tiers. Deux exploitations sont classées au titre du Règlement sanitaire départemental, également entre 50 et 100 mètres de bâtiments tiers. Sauf en cas d'arrêt prévu d'activité sur le site, il ne faudra pas développer la construction dans leur environnement.

Cinq autres sites d'exploitation ne sont pas soumis à une obligation d'éloignement vis-à-vis de tiers, mais la vocation d'élevage du territoire doit conduire à limiter les proximités entre bâtiments d'exploitation et bâtiments tiers, pour permettre le développement et la reprise des activités.

Trois exploitants ont des difficultés de déplacement de leur matériel agricole, dont un dans le secteur de Gadoneix à cause de chemins étroits. Les solutions ne relèvent pas de la carte Communale mais il faut prendre en compte ces difficultés notamment pour les voies et ouvrages utilisées également par les autres usagers.

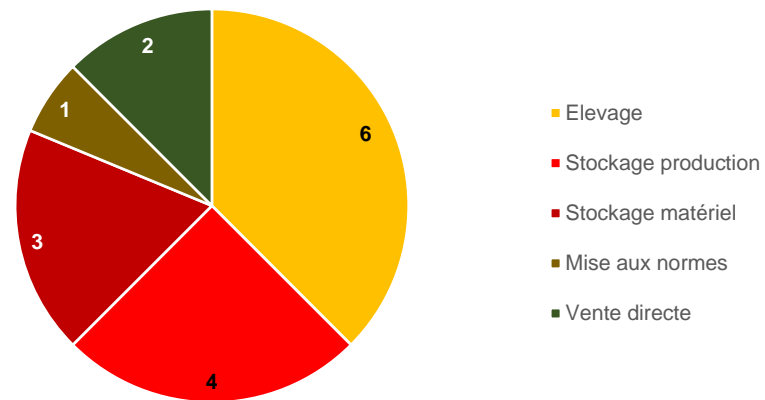
L'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Des plans d'épandage sont identifiés dans 5 secteurs, parfois proches de bâtiments tiers (3 à moins de 50 mètres, 1 entre 100 et 200 mètres, 1 à plus de 200 mètres). Les distances réglementaires sont généralement de 10 à 100 mètres des ruisseaux et habitations. Il faudra éviter dans ces secteurs d'étendre les zones constructibles, ce qui contraindrait les plans d'épandage à reculer.

Des projets de bâtiments agricoles sont indiqués, que le zonage de la Carte communale devra prendre en compte, à Gadoneix, Telline, Noizat, Bussières, Rouziers, Pradelette, la Petite Faye, le Petit Freneix. Des projets de mise aux normes de bâtiments et de création de lieux de vente directe sont envisagés (Pouzeau, Bussières et Rouziers).

Des petites exploitations maraichères et fruitières (myrtilles par exemple) se sont installées récemment, à Pouzeau et La Barre. Les exploitants viennent de l'extérieur et sont plutôt jeunes. Un renouvellement des exploitations par le maraichage est prévisible dans le futur.

Projets de bâtiments agricoles (questionnaire et réunion agricole).



L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son origine géographique. La commune de Clugnat n'est pas couverte par une aire géographique des AOC/AOP.

L'indication géographique protégée (IGP) est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

La commune de Clugnat est concernée par 5 IGP liées à l'élevage :

- agneau du Limousin ;
- porc d'Auvergne ;
- porc du Limousin ;
- veau du Limousin ;
- volailles du Berry.

Il n'est pas relevé d'autres signes distinctifs sur le territoire de la commune, tels qu'Agriculture biologique, Label rouge, Spécialité traditionnelle garantie.

Source : INAO « www.inao.gouv.fr »



Vallée de la Petite Creuse – Châtre d'en Haut



Vallée de la Petite Creuse - Le Breuil, sous le massif de Toulx-Sainte-Croix



Vallée du Verraux - Poteau de Doulon



Vallée du Verraux - La Riberolle

1.4.5. LES PERSPECTIVES POUR LES ACTIVITES

Atouts

Le nombre d'emplois est à peu près stable sur la commune. Quelques entreprises sont réparties dans le territoire, et pas seulement dans le bourg. Le bourg de Clugnat comprend quelques services et commerces de proximité, notamment dans l'alimentaire.

La commune s'est impliquée pour conserver des commerces dans le bourg. Elle possède les murs du multiservice et le fond en partie, le logement occupé par le gérant, et le dépôt de pain de la rue Martin Nadaud avec un peu d'épicerie.

L'activité agricole est représentée par 28 exploitants, avec l'élevage comme orientation technico-économique principale. L'activité se maintient dans de nombreux villages et hameaux. A partir des retours du questionnaire agricole réalisé dans le cadre de la Carte communale, la pérennité apparaît très généralement assurée. Un exploitant sur deux possède un projet de nouveaux bâtiments pour son activité ou en prolongement de son activité (vente directe). La commune est concernée par 5 indications géographiques protégées (IGP) liées à l'élevage.

Faiblesses

Le nombre des actifs baisse, ce qui peut renvoyer au vieillissement de la population mais aussi à l'attractivité des pôles économiques majeurs au nord du département, de Guéret et Boussac. L'emploi est globalement concentré dans ces pôles. Hors équipements publics (MAS des Chaumes), la commune ne bénéficie pas de la présence d'une ou de quelques entreprises avec un nombre important d'emplois.

Clugnat n'est pas dans l'aire d'attraction de Guéret. Elle ne bénéficie pas de la proximité de la ville. Les actifs se répartissent dans plusieurs pôles d'emplois, en-dehors de la commune. Trois actifs sur quatre quittent le territoire pour rejoindre leurs lieux de travail.

Opportunités

Le nombre des exploitants agricoles est positif pour l'activité locale. La vocation agricole est à conserver en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse et en préservant les lieux d'exploitation. L'agriculture peut être à l'origine d'une diversification de l'activité locale en prolongement de l'acte de production, par exemple par le développement du maraichage et de cultures fruitières, par la création de gîtes, d'accueils à la ferme, de magasins ou d'étals de vente directe, ou par le développement des énergies renouvelables sur bâtiments agricoles ou au sol sous conditions.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de favoriser la préservation du foncier agricole et de valoriser la ressource agricole de proximité.

Menaces

La baisse actuelle de la population n'est pas positive pour le commerce local. Le maintien des activités commerciales et des services de proximité est nécessaire pour l'attractivité communale. Il faut éviter le recours systématique aux communes mieux équipées ou aux commerces et services des pôles d'emplois. Ce phénomène peut conduire à faire de Clugnat une commune-dortoir, où les habitants vivent dans un territoire mais sans réellement participer à la vie locale.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de conforter et/ou de revitaliser les centres-bourgs, et d'implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs.

Evolutions économiques récentes

Evolution	CC Creuse Confluence (42 communes)	Clugnat
Evolution 2008 - 2019 du nombre d'actifs	- 946	- 38
Evolution 2008 - 2019 du nombre d'emplois	- 303	0
Evolution 2008 - 2019 de l'indicateur de concentration d'emploi Indicateur de concentration d'emploi 2019	+ 1,3 89,7	+ 2,7 64,2
Evolution 2008 - 2019 des navettes domicile - travail hors commune	+ 186	+ 13
Surface des zones d'activité Dont surface libre	68,51 ha 32,35 ha (47,2 %)	0 -

Scénarios économiques

Projections	Scénario 1 Tendanciel	Scénario 2 Inflexion positive	Scénario 3 Niveau 2008
Année 2032	<ul style="list-style-type: none"> . Baisse du nombre des commerces et services : difficulté de reprise suite à un arrêt . Baisse du nombre des exploitants agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des commerces et services dans le bourg et les hameaux : pérennité des activités ou reprise en cas d'arrêt . Maintien du nombre d'exploitants agricoles, mais sans diversification de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> . Confortement des activités du bourg, par maintien ou reprise des commerces récemment arrêtés . Création d'activités liée à la diversification de l'agriculture, ou à l'installation de nouveaux artisans dans le territoire
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution économique moins favorable liée au contexte économique général. Les commerces vivent au gré des évolutions du marché, dans un contexte de baisse de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> . Reprise des commerces du bourg par le libre jeu des acteurs économiques, mais favorisé par une augmentation sensible du nombre d'habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> Gain d'un ou deux commerces dans le bourg, favorisé par le développement de la population. Eventuellement implication de la collectivité dans le développement économique : location d'un lieu de vente...
Politique communale	-	Synthèse des scénarios 2/3 retenue. La commune est déjà impliquée dans le maintien de ses commerces : murs du multiservices et le fond en partie, le logement occupé par le gérant, le dépôt de pain avec un peu d'épicerie. Elle continuera à s'impliquer.	

1.5. LES EQUIPEMENTS

1.5.1. LE NIVEAU D'EQUIPEMENT PUBLIC EST CONFORTE PAR LA PRESENCE D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

La commune comprend principalement, outre la mairie et le cimetière :

- **Une école élémentaire publique avec classe préélémentaire** située près de la mairie, de la maternelle au CM2, d'environ 45 élèves, quasiment tous de la commune (pas de RPI). Elle comprend une cantine scolaire et une garderie ;
- **Une bibliothèque** ouverte le mercredi et le samedi ;
- **Un musée de l'archéologie**. Une association de loisirs créatifs, les Petites Mains, est située à côté, dans l'ancien cabinet médical, en attente de sa reprise ;
- **Une salle socio-culturelle** ;
- **Un terrain de grands jeux, un city-stade et des terrains de pétanque** ;
- Un atelier communal ;
- Un centre de secours ;
- **Un bureau de poste**, ouvert le matin.

La Maison d'accueil spécialisée (MAS) des Chaumes pour personnes adultes handicapées est située au sud du bourg. Elle est gérée par l'APAJH de la Creuse. Elle est ouverte depuis 2006. L'hébergement comprend 36 places. Elle accueille des personnes polyhandicapées. Quarante-six personnes concourent à la réalisation du projet éducatif et thérapeutique (*Source www.APAJH23.com*). C'est le principal employeur de la commune.

Deux stations d'épuration datant d'environ 15 ans couvrent le bourg :

- Une station filtre à sable, route de Boussac, d'une capacité de 150 équivalent-habitant ;
- Un bassin de décantation, route de Toulx-Sainte-Croix, d'une capacité de 200 équivalent-habitant.

Le réseau des eaux usées a été refait. La capacité de réserve est bonne. Les rejets se font dans le cours d'eau le Verraux, affluent de la Petite Creuse.

Des poubelles et conteneurs de collecte sont situés près de la station d'épuration de la route de Toulx-Sainte-Croix (Point propre). La commune n'a pas de déchetterie. La plus proche est située à Saint-Silvain-Bas-le-Roc, à environ 9 km de Clugnat.



Mairie - Ecole élémentaire



Ecole élémentaire - Bibliothèque



Maison d'accueil spécialisée (MAS) des Chaumes

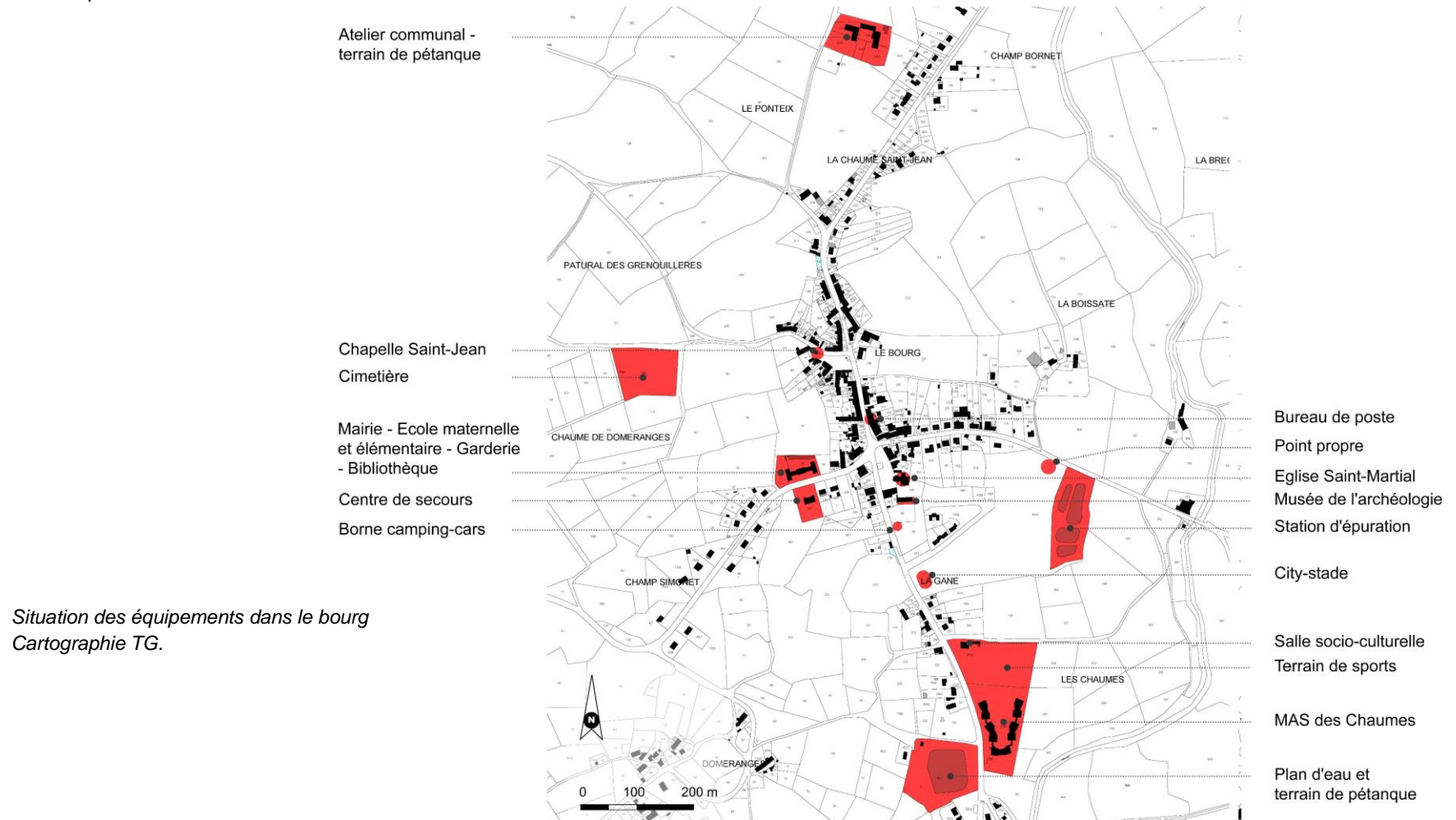


City-stade

La commune a parmi ses projets :

- La réfection de la salle socio-culturelle Mille Clubs pour passer à une capacité d'accueil de 150 personnes (extension et mise aux normes) ;
- La réalisation d'une Maison d'assistantes maternelles près de l'école ;
- La réfection de la bibliothèque.

Des réflexions sont en cours pour avoir un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de proximité, éventuellement par une navette avec le Centre de loisirs de Boussac, et des aménagements dans le bourg (embellissement, enfouissement des réseaux...). La commune est couverte par la 4G internet mobile. Il reste des zones blanches.



1.5.2. DES SITES TOURISTIQUES SONT SITUÉS DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

La commune est située dans la région historique Marche et Combraille. La région propose un tourisme de découverte autour des thèmes du patrimoine et de la nature. Des offices de tourisme sont situés à Boussac et Gouzon.

Plusieurs sites remarquables sont situés à proximité de Clugnat, dont :

- Boussac : château de Boussac ;
- Gouzon : golf 18 trous de la Jonchère (un des deux golfs du département) ;
- Lussat : réserve naturelle nationale de l'étang des Landes ;
- Chambon-sur-Voueize : abbatale Sainte-Valérie, pont romain, vallée de la Tardes ;
- Evaux-les-Bains : abbatale Saint-Pierre - Saint-Paul, station thermale ;
- Toulx-Sainte-Croix : tour d'observation, les Pierres-Jaumâtres.

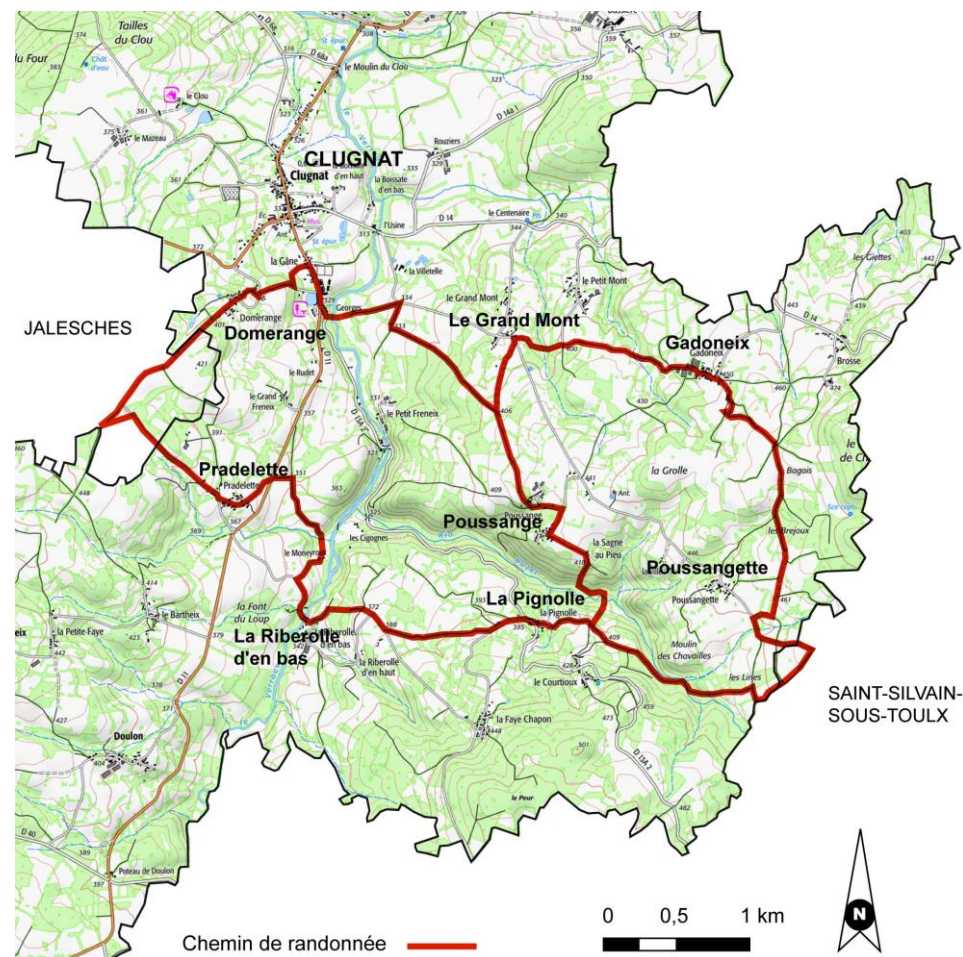
L'église Saint-Martial de Clugnat est inscrite aux monuments historiques. La chapelle Saint-Jean est un autre édifice religieux situé dans le bourg, place Saint-Jean. Le musée de l'archéologie s'est installé dans l'ancien presbytère en 2014. Les bâtiments sont la propriété de la commune. Elle a passé une convention avec l'association qui gère le musée. Plus de 300 outils en silex sont exposés. On peut y découvrir des objets témoignant d'un peuplement local remontant au paléolithique moyen (- 300 000 avant JC). Il est ouvert de juin à septembre. *Source : www.tourisme-creuse.com*

En matière d'équipements, la commune a aménagé une borne d'accueil pour les camping-cars sur un parking en entrée de bourg, à l'arrière du musée de l'archéologie. Elle est branchée sur le tout-à-l'égout. Un ou 2 m³ d'eau est consommé par an.

Un chemin de randonnée, Autour du Verraux - circuit des Chavailles, propose une découverte du territoire autour du bourg, avec une boucle de 10 km et une boucle de 14 km. Il permet de découvrir le plan d'eau communal, le moulin de la Riberolle, la vallée du Rio Buzet et un tilleul de Sully. Il est identifié au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il est régulièrement pratiqué.

Le site des Gîtes de France identifie un gîte représentant une capacité d'accueil de 6 personnes, au Petit Aigu (3 chambres, 2 épis). Deux Airbnb sont présents à La Couture (2 personnes) et à Brosse (2 personnes). Ils marchent l'été et pendant les vacances. Le gîte à Bâtisse, près du pont dans la vallée de la Petite Creuse, est en travaux et non ouvert.

Chemins de randonnée
Fond IGN Géoportail. Cartographie TG



Les comptages routiers réalisés sur la D11 en 2021 indiquent (dans les deux sens) :

- Sud de Clugnat au niveau de Ladapeyre : 477 véhicules / jour dont 4,3 % de poids lourds ;
- Nord de Clugnat au niveau de Boussac-Malleret : 869 véhicules / jour dont 4,9 % de poids lourds.

En 2019, 93,7 % des ménages de Clugnat possèdent au moins une voiture, dont 41,7 % au moins 2 voitures (INSEE). Cette proportion est respectivement de 86,9 % et 40,1 % dans le département. Pour se rendre à leur travail et par rapport au département, une plus forte proportion de ménages ne se déplace pas, les transports en commun sont plus utilisés et moins de personnes marchent à pied. La voiture est un peu plus utilisée.

La commune n'est plus desservie par le réseau TransCreuse. Il est possible d'emprunter les bus scolaires mis en place par le Conseil Départemental de la Creuse.

Il n'y a pas de difficultés majeures observées pour le stationnement dans le bourg. Les parkings principaux sont situés place de l'Eglise et au début de la rue Martin Nadaud, près du carrefour entre les D11 et D14, et à proximité des commerces et de la Poste. Des places de stationnement sont situées près de la mairie et de l'école (environ 20 places), place Saint-Jean (environ 15 places) et entrée de bourg près de l'espace public avec le City-stade et de la borne pour camping-cars.

Des appuis ou des arceaux pour le stationnement des vélos ont été installés place de l'Eglise et près de l'école et de la mairie.

La commune ne possède pas d'aire de covoiturage. Ces aires sont situées dans les communes le long de la N145.



Place de l'Eglise.



Place Saint-Jean

1.5.4. LES PERSPECTIVES POUR LES EQUIPEMENTS

Atouts

L'école, de la maternelle au CM2 est un atout important pour l'attractivité communale. Des équipements administratifs, culturels et sportifs sont présents et y contribuent aussi. La Maison d'accueil spécialisée (MAS) des Chaumes pour personnes adultes handicapées renforce l'équipement communal. C'est le principal employeur de la commune et un équipement à dimension départementale.

Des sites touristiques intéressants sont situés à proximité. Quelques équipements touristiques existent, en nombre limité mais la commune a un potentiel pour un tourisme rural et de découverte.

Faiblesses

La commune n'est plus desservie par le réseau TransCreuse, ce qui est un handicap pour les déplacements de certaines personnes, jeunes ou âgées, en direction des pôles urbains du territoire.

Opportunités

Des projets d'équipements sont en cours et à venir : Maison d'Assistantes Maternelles près de l'école, réfection de la salle socio-culturelle, réfection de la bibliothèque. Il serait positif de développer les déplacements piétons et cyclistes dans le bourg, notamment en sécurisant les trajets par des micro-aménagements, de façon simple.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) demande aux communes de favoriser les pratiques durables en matière de mobilité.

Le tourisme vert peut se développer avec de nouveaux hébergements.

Menaces

La baisse actuelle de la population peut entraîner une sous occupation des équipements, notamment scolaire, et remettre en cause leur pérennité.

La N145 détourne le trafic de transit des axes secondaires est-ouest du département. Avec l'arrêt de l'ancienne ligne 7 du réseau TransCreuse, la commune perd un peu de son accessibilité.

Etat initial des équipements

Catégorie	Clugnat
Equipements publics (principaux)	Ecole premier degré Bibliothèque et salle socio-culturelle Equipements sportifs dont terrain de sports et City-stade Bureau de poste Maison d'accueil spécialisée (MAS) des Chaumes
Tourisme	Proximité d'équipements et de sites remarquables Musée de l'archéologie Chemins de randonnée Gîte : capacité de 6 places, 2 Airbnb
Mobilité	Places généralement non matérialisées au sol sur espaces publics Pas de desserte par le réseau TransCreuse
Politique intercommunale	Syndicat intercommunal pour accompagner l'émergence de projets (énergie, commerces) et assurer la suite du programme « Leader + ».

Scénarios pour les équipements

Projections	Scénario 1 Tendanciel	Scénario 2 Inflexion positive	Scénario 3 Année 2008
Année 2032	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs, culturels et sportifs . Baisse des effectifs scolaires consécutive à la baisse de la population . Maintien de l'hébergement touristique . Besoin accru en services pour les personnes âgées, de plus en plus nombreuses en proportion dans la population 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs, culturels et sportifs . Maintien des effectifs scolaires favorisé par le renouvellement de la population . Maintien de l'hébergement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien des équipements administratifs . Développement des équipements culturels et sportifs . Augmentation des effectifs scolaires suite à l'accueil de nouveaux jeunes ménages . Développement de l'accueil touristique en milieu rural (gîtes, chambres d'hôtes) . Nouveaux aménagements urbains
Contexte	Evolutions démographique et économique moins favorables. Les différents équipements sont maintenus, mais avec des moyens limités pour les faire évoluer	Confortement des équipements existants dont certains peuvent nécessiter des aménagements ou des extensions	Atout de situation pour développer le niveau global d'équipement (salle pour associations...) et profiter du rôle moteur de certains équipements pour la vie communale, dont l'école
Politique communale	-	Synthèse des scénarios 2/3 retenue. Des projets d'équipements sont en cours et à venir : Maison d'Assistantes Maternelles près de l'école, réfection de la salle socio-culturelle, réfection de la bibliothèque. Une réflexion est en cours pour un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de proximité et des aménagements urbains dans le bourg.	

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE PAYSAGE

2.1.1. LA COMMUNE EST SITUEE A CHEVAL SUR LES UNITES PAYSAGERES DU MASSIF DE TOULX-SAINTE-CROIX ET DE LA VALLE DE LA PETITE CREUSE

- Le Massif de Toulx-Sainte-Croix

Le massif correspond à une émergence granitique qui sépare la Petite Creuse du bassin de Gouzon. L'altitude atteint 655 mètres à Toulx-Sainte-Croix et 550 mètres entre Jalesches et Châtelus-Malvaleix. L'altitude atteint environ 516 mètres au sud de Clugnat, dans le secteur de Pierre Ebue, près de Jalesches. Le Verraux et son affluent le Rio Buzet, se sont encaissés dans ce relief.

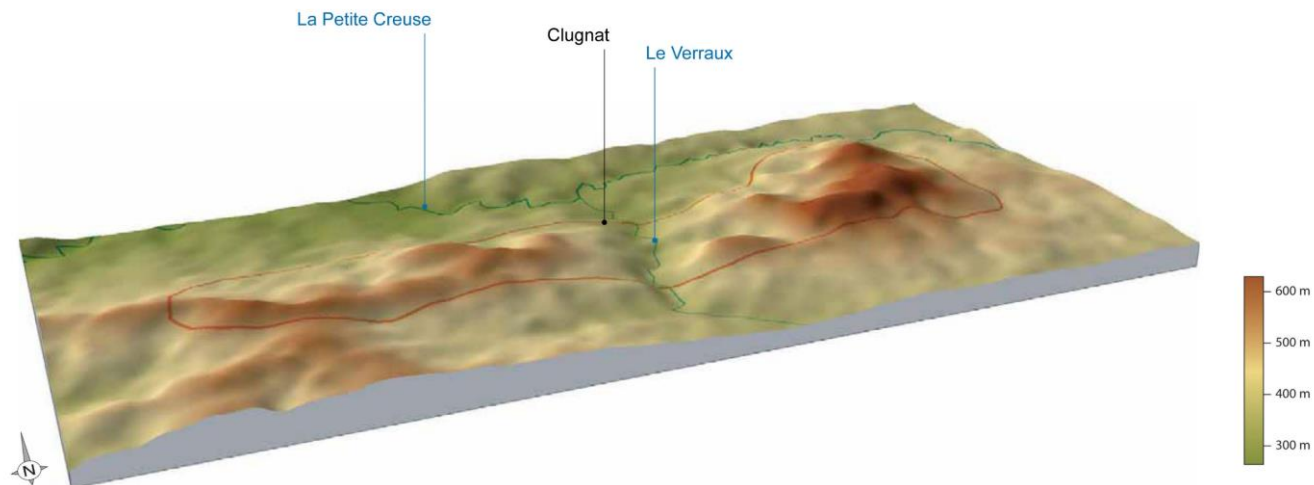
Le paysage est plus boisé que dans la vallée de la Petite Creuse. Les bois de résineux et feuillus couvrent notamment les hauteurs du relief et les versants le long du Rio Buzet. On retrouve dans le bâti le granit qui est le socle de ce secteur. Des secteurs sont touristiques, sur la commune de Toulx-Sainte-Croix : le bourg, le belvédère, les Pierres Jaumâtres (chaos granitique).



Hauteurs du massif de Toulx-Sainte-Croix à l'horizon, vu depuis le bassin de la Petite Creuse (le Breuil)



Le massif, boisé, sur la commune de Clugnat, entre Pradelette et la Riberolle d'en bas



Les unités paysagères de la région Limousin. DREAL du Limousin - Université de Limoges – Région Limousin.

- Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse

Le Bas Berry est au contact du Berry et du Limousin, de part et d'autre de la vallée de la Petite Creuse sur une quinzaine de kilomètre de largeur. Il s'agit d'un plateau légèrement vallonné, mêlant cultures et pâtures. Le bocage est plus ou moins resserré selon l'importance du remembrement. On observe régulièrement de grandes parcelles créées pour les cultures.

L'altitude est globalement inférieure à 400 mètres, autour de 280 mètres dans la vallée de la Petite Creuse.

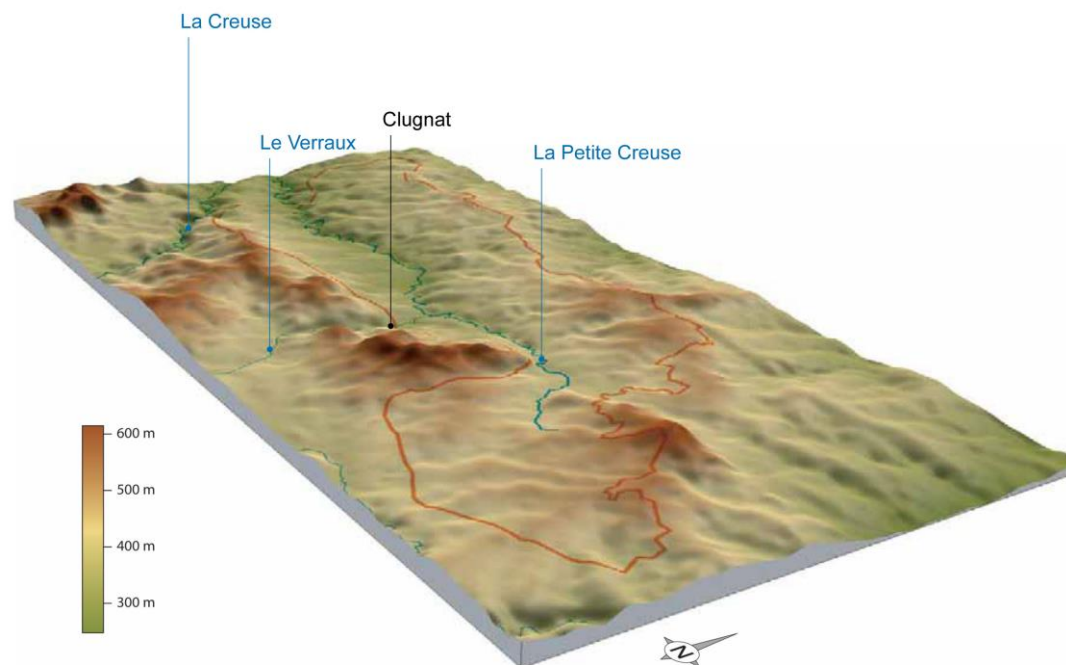
La vallée de la Petite Creuse est relativement ample, en contraste avec les ambiances paysagères plus resserrées dans les vallées du Verraux et du Rio Buzet situées dans le massif de Toulx-Sainte-Croix. Le patrimoine bâti présente des volumes simples, maisons paysannes bloc à terre, avec un caractère berrichon.



La vallée de la Petite Creuse (Châtre d'en Bas)



La Vallée de la Petite Creuse à Bâtisse



Les unités paysagères de la région Limousin. DREAL du Limousin - Université de Limoges – Région Limousin.

2.1.2. LA VALLEE DU VERRAUX ENTAILLE LE MASSIF DE TOULX-SAINTE-CROIX

La vallée du Verraux est en couloir dans le massif de Toulx-Sainte-Croix, puis s'élargit en arrivant dans la vallée de la Petite Creuse. Dans le massif, les versants sont assez doux et réguliers sauf dans le vallon du Rio Buzet et dans le secteur de sa confluence avec le Verraux, où les versants sont marqués. Dans la vallée de la Petite Creuse, le relief est moins marqué mais le plateau reste vallonné et certains méandres sont en versant.

Les villages sont répartis sur l'ensemble du territoire. Le bourg de Clugnat est situé près du Verraux, à l'endroit où la vallée termine son cheminement en couloir, s'évase et se dirige vers la Petite Creuse. Quelques étangs sont présents.



Plateau au nord de Clugnat, au-dessus de la vallée de la Petite Creuse (le Breuil)



Vallée du Verraux au sud de Clugnat, dans sa partie en couloir entre les versants (la Riberolle d'en Bas)

Le relief
Source IGN. Cartographie TG.



2.1.3. LA COMMUNE EST SITUEE DANS LA REGION FORESTIERE DE LA BASSE-MARCHE

La Basse Marche est couverte par un paysage bocager avec des haies, des arbres épars et de nombreux petits îlots boisés. Le taux de boisement est le plus faible des régions forestières du département. Beaucoup de bois ont été détruits à une période, entre Châtelus-Malvaleix et Clugnat, mais il y a désormais beaucoup moins d'arrachages de haies et les défrichements sont limités. Les essences dominantes sont des essences feuillues, principalement le chêne, puis le châtaignier, le charme, le hêtre, le bouleau.

La forêt se trouve souvent sur les pentes des vallées. Les principaux bois sont situés au sud de la commune, dans le paysage de montagne, sur les versants de la vallée du Rio Buzet et les hauteurs environnantes. D'autres bois plus ponctuels sont situés sur les hauteurs des versants de la vallée de la Petite Creuse. Il n'est pas beaucoup observé de mises en culture à la place des pâturages.



Bocage et bois en couronnement des montagnes



Versant boisé de la vallée Rio Buzet dans le paysage de montagne



Fond IGN.
Cartographie TG.

2.1.4. LE PATRIMOINE URBAIN ET BATI

- Repères historiques

Des objets découverts sur la commune témoignent d'un peuplement remontant au paléolithique moyen (- 300 000 avant JC). Des sites ont notamment été mis à jour dans la vallée de la Petite Creuse. Les restes de deux villas de l'époque gallo-romaine sont signalés dans la commune au Faye-Chapon et à Poussanges. Des sépultures de cette époque ont été découvertes dans différents endroits de la commune (Source : « Clugnat » Janine RAPINAT).

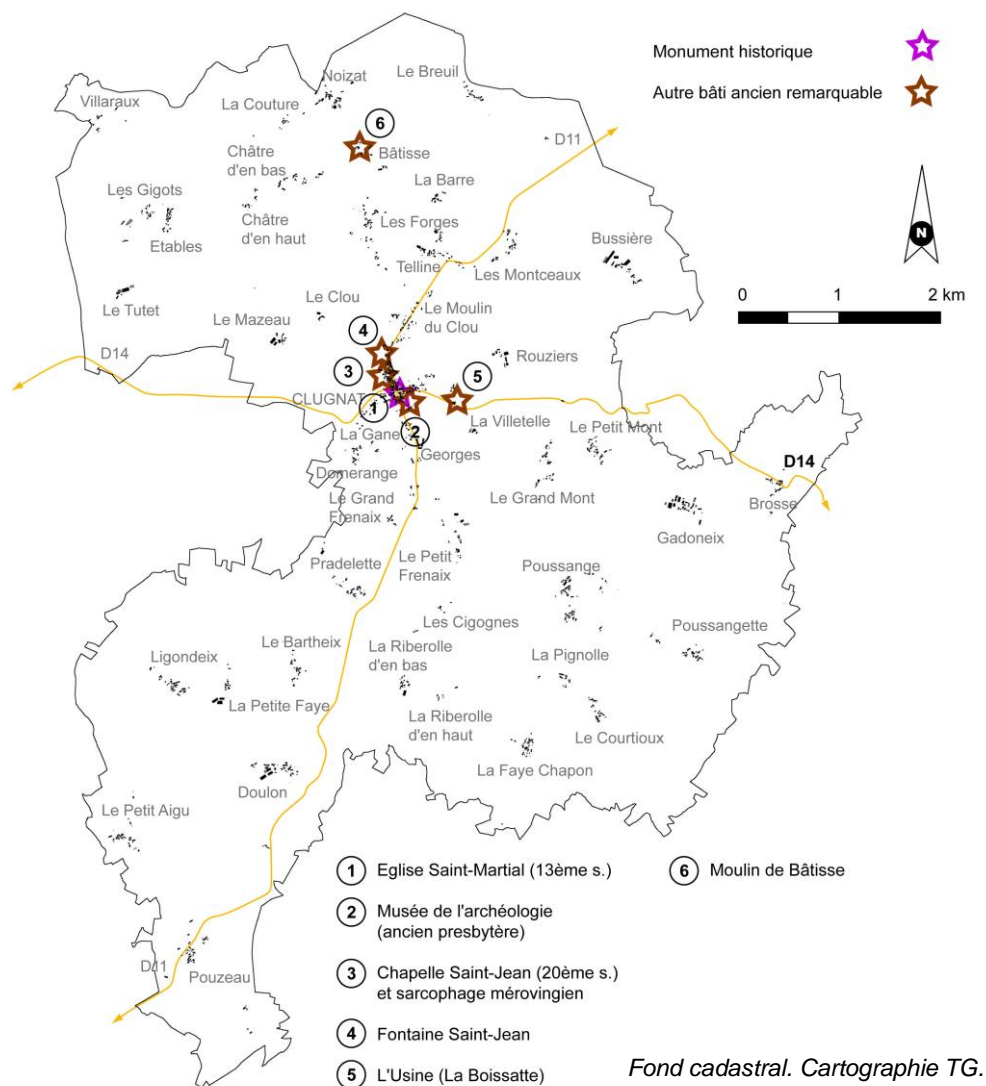
Au moyen-âge, la commune est partagée entre Comté de la Marche (Haute Marche) et le Berry. L'église romane de Saint-Martial date du 13^{ème} siècle. Le bourg apparait dans le cadastre de 1835 sous la forme de deux groupes de constructions correspondant à la place de l'Eglise et à la place Saint-Jean. Il s'est développé à partir de ce noyau ancien, principalement le long de la D11, en retrait des boucles du Verraux.



Extrait du cadastre - 1835.

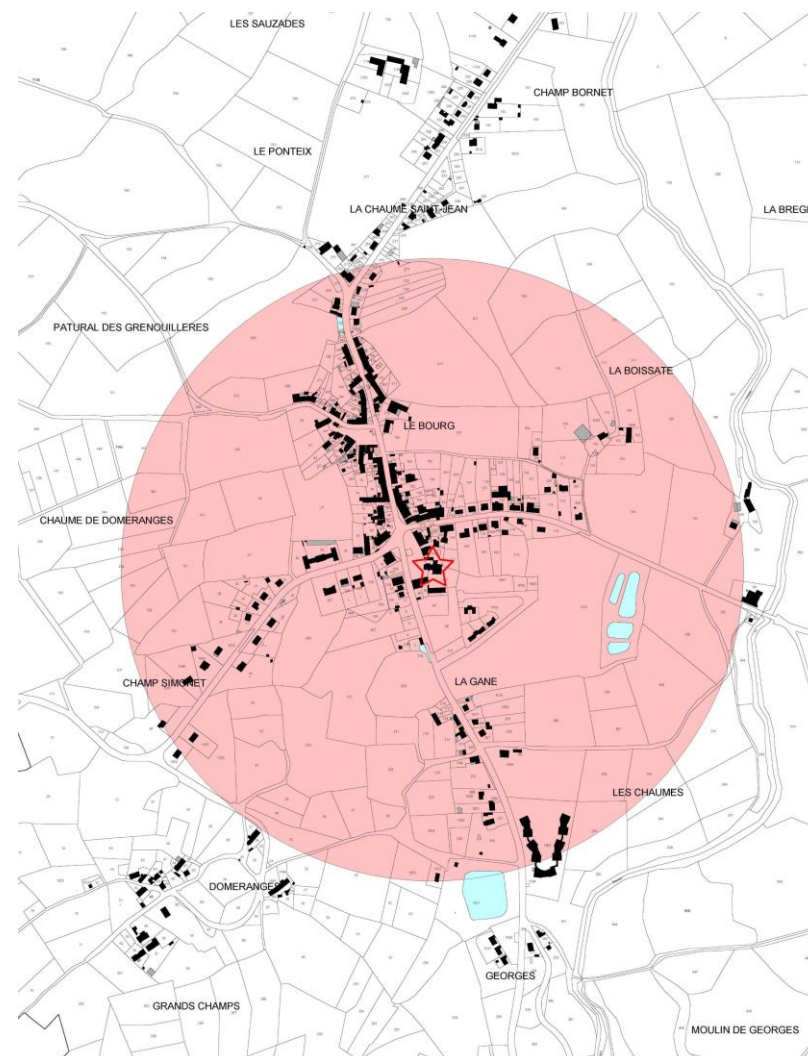
Source : Archives départementales de la Creuse

La commune de Clugnat comprend de nombreux villages, hameaux et écarts dispersés sur le territoire. On identifie 43 principaux villages et hameaux. Avec les écarts, plus de cinquante ensembles comprenant des constructions sont identifiables.



- Monument historique

Eglise Saint-Martial - 13^{ème} siècle. Inscription aux Monuments historiques en 1969.



Périmètre de 500 mètres (estimé) autour de l'église Saint-Martial
Fond cadastral. Cartographie TG.

● Le patrimoine remarquable



Musée de l'archéologie (ancien presbytère)



Chapelle Saint-Jean (19^{ème} siècle)



Sarcophage mérovingien près de la chapelle Saint-Jean



Fontaine Saint-Jean



Lavoir Rue Martin Nadaud



L'Usine (la Boissatte)



Moulin de Bâtisse

- Le bâti traditionnel



Bâti du Bas-Berry - Le Breuil



Le Breuil



Bâti du Massif de Toulx-Sainte-Croix - La Riberolle d'en bas



La Faye Chapon

- Le petit patrimoine bâti



Croix de Bâtisse



Croix de Ligondeix



Puit et lavoir de la Faye Chapon



Bâti rural au Breuil

- Les typologies bâties

Le centre ancien historique du bourg de Clugnat

Le bâti du bourg date du 19^{ème} siècle et avant. Le bâti représentatif est massif et de hauteur R+1+C, implanté à l'alignement et en limite séparative.

Le matériau du massif de Toulx-Sainte-Croix est le granit beige rosé en moellon ou en pierre appareillée pour des encadrements de baies et chaines d'angle. Les enduits sont de couleur beige - ocre à grisé. Les toitures sont en tuile plate rouge vieillie ou brune, et ardoise. Le matériau du Bas-Berry est le schiste, avec des encadrements en pierre ou en bois et des toitures traditionnellement en tuile plate.



Rue de Boussac



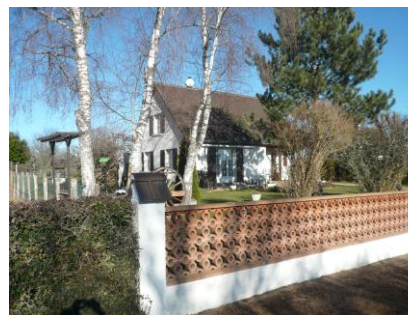
Rue Jules Ferry

Les extensions du bourg de Clugnat

Elles comprennent principalement du bâti construit à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. Elles poursuivent le village-rue organisé à partir d'une croix de chemin, avec pour axe principal la D11 d'orientation générale nord-sud.

Le bâti est moins dense que dans le centre ancien et avec des implantations en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives. Des habitations ont été construites au coup par coup en fonction des opportunités foncières, sur de grandes parcelles, ou dans le cadre d'opérations de lotissements. Le tissu est pavillonnaire de hauteur R+C, avec des façades aux enduits généralement beige - ocre à grisé. Certains enduits sont blancs.

Des équipements sont associés au tissu urbain à l'ouest et au sud du bourg, dont la salle socio-culturelle, le terrain de sports et le city-stade, la maison d'accueil spécialisée des Chaumes, la mairie, l'école et le centre de secours.



Route de Boussac



Rue Georges Sand



Lotissement Creusalis



Rue Jules Ferry

Le bâti rural

Dans les villages, le bâti ancien s'apparente au bâti des bourgs dans les volumes, les matériaux des façades et les toitures. Les hauteurs vont de R+C à R+1+C. Les habitations sont imbriquées avec des bâtiments agricoles ou d'origine agricole (granges...). Les implantations sont à l'alignement ou en retrait lorsque l'espace était ouvert devant le bâti pour les usages agricoles.

Quelques constructions récentes se trouvent en périphérie de certains villages comme aux Forges, parfois en étirement, dans une forme pavillonnaire classique actuelle et sur de grandes parcelles.



Etables



Ligondeix



La Petite Faye



Le Bartheix

- Les anciennes façades de commerces et d'activités dans le bourg de Clugnat

La préservation des anciennes vitrines permet de conserver le patrimoine communal et laisse la possibilité d'un retour de la vocation commerciale ou plus généralement d'une activité.

Quelques vitrines et façades d'ateliers restent visibles dans le bourg, principalement rue Martin Nadaud.



Rue Martin Nadaud



Rue Martin Nadaud



Rue Martin Nadaud



Place Saint-Jean

2.1.5. LES PERSPECTIVES POUR LE PAYSAGE

Atouts

Le territoire est situé à cheval sur les unités paysagères du Massif de Toulx-Sainte-Croix et de la vallée de la Petite Creuse (Bas-Berry). Il offre une intéressante variété de paysages, entre la vallée ample de la Petite Creuse et la montagne creusoise. Le paysage est couvert par un paysage bocager avec des haies, des arbres épars et de nombreux petits îlots boisés. Beaucoup de bois ont été détruits à une période mais il y a désormais beaucoup moins d'arrachages de haies observés.

Le Verraux est un cours d'eau de première catégorie. La Vallée du Verraux et les ruisseaux affluents sont accompagnés de bois et de boisements de rives qui préservent des atteintes pour le milieu aquatique.

Les villages et hameaux conservent des ambiances urbaines traditionnelles du secteur rural. Le bâti est très majoritairement ancien. Environ 6 logements sur 10 ont été construits avant 1945, dont 4 avant 1919.

Faiblesses

Le taux de boisement est le plus faible des régions forestières du département.

Des constructions de ces dernières décennies se sont implantées dans certains villages du secteur rural. Elles sont souvent en décalage avec les caractéristiques traditionnelles : modèle pavillonnaire sur grande parcelle, retraits importants par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Opportunités

La limitation des extensions urbaines est nécessaire pour préserver les caractéristiques d'implantation des constructions dans le bourg et les villages. Il faut aussi favoriser la reprise des bâtiments anciens traditionnels.

Des éléments du paysage, naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protections particulières mais qui ont un intérêt suffisant peuvent être protégés. Ce classement trouve son origine dans la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de janvier 1993. Ces préservations peuvent être mises en place en parallèle à l'élaboration de la Carte communale.

Menaces

Les défrichements font reculer avec le temps les superficies de bois et du bocage. Ils sont actuellement beaucoup plus limités qu'il y a quelques décennies. Il faut éviter que le phénomène, même limité, se poursuive.

L'eau est une ressource fragile et souvent menacée. La préservation des ruisseaux et le respect de la réglementation sur la protection de la ressource en eau doit être une préoccupation. Il ne s'agit pas d'un problème spécifique au territoire mais d'un risque potentiel. Il est nécessaire de veiller à la bonne préservation de la ressource.

La construction de maisons de type pavillonnaire banalise le bâti des villages du paysage rural. Des principes d'implantation plus conformes à ceux du bâti ancien seraient à respecter.

2.2. L'URBANISME

2.2.1. IL SE CREE UN LOGEMENT PAR AN EN MOYENNE

Logements neufs et changements de destination depuis l'année 2010

Adresse	Cadastre	Surface de parcelle	Nature de la construction	Observations
Rouzières	C 1007, 1009	5 338 m ²	Construction d'une maison d'habitation	Réalisé
Brosse	C 718	570 m ²	Transformation d'une grange en habitation	Réalisé
Les Forges	A 1196	2 152 m ²	Construction d'une maison d'habitation	Réalisé
Le Tutet	A 1177	1 747 m ²	Reconstruction d'une maison (vacante) après démolition	Réalisé
Poussange	D 554, 555, 1002	1 478 m ²	Transformation d'une grange en habitation	Réalisé
Pouzeau	F 762	512 m ²	Transformation d'une grange en résidence secondaire	En cours de travaux
Le Courtioux	E 285, 286, 287, 288	2 097 m ²	Reconstruction d'une maison (vacante) en ruine	Réalisé
Châtre d'en Bas	A 492, 493, 1194	2 327 m ²	Transformation d'une annexe en maison	Réalisé
Pouzeau	F 732	392 m ²	Installation d'un mobil-home	Réalisé en parallèle à l'aménagement d'une résidence principale dans une maison vacante
Bourg - Rue de la Gane	G 1659, 1660	895 m ²	Construction d'une maison	En cours de travaux
Poussanges	D 601	600 m ²	Transformation d'une grange en habitation	En cours de travaux
Ligondeix	G 1165	676 m ²	Transformation d'une grange en habitation	En cours de travaux

Source : registre des permis de la commune de Clugnat

Douze logements ont été créés depuis 2010, 5 en construction neuve, la construction d'un mobil-home pour une occupation temporaire, et 6 après changements de destination de granges (5) ou d'annexe (1) en habitation. Une partie des réalisations permet donc de conserver et de mettre en valeur le patrimoine local. Deux réalisations ont concerné la reconstruction d'une maison vacante et un projet en cours concerne l'installation d'un mobil-home en parallèle à l'aménagement d'une résidence principale dans une maison vacante. Un projet concerne la transformation d'une grange en résidence secondaire.

Sur les 5 réalisations en neuf, la surface moyenne des terrains est de 2 445 m².

Un lotissement communal est en cours. L'organisme HLM Creusalis y a réalisé 5 maisons au début des années 2000. Un terrain d'environ 2 000 m² reste disponible pour une nouvelle phase. Sur l'autre partie communale, une maison a été faite sur 895 m². Deux autres lots sont vendus. Il reste trois terrains disponibles. La commune a le projet d'étendre son lotissement.

Trois projets de construction ont été abandonnés après obtention d'un permis depuis 2010, dans les hameaux de l'espace rural, aux Suchots, au Petit Aigu et aux Lieues. Un projet pour la réalisation d'une yourte est en suspens à Bartheix.

2.2.2. UN PEU PLUS D'UN PROJET PAR AN EN MOYENNE CONCERNE DES AMENAGEMENTS DANS UN LOGEMENT EXISTANT ET DES EXTENSIONS

Aménagements et extensions depuis l'année 2010

Adresse	Cadastre	Nature de la construction	Observations
Doulon	F et G 116, 117, 118, 565, 960, 964	Aménagement d'une maison vacante et d'une grange	Réalisé
Telline	B 256, 258	Aménagement d'une grange en extension d'une maison	Réalisé
Les Forges	A 643	Agrandissement d'une maison	Réalisé
Villaraux	A 35, 36, 37	Réhabilitation et agrandissement d'une maison	Réalisé
Le Breuil	B 366, 367, 744, 864	Agrandissement d'une résidence secondaire	Réalisé
La Petite Faye	G 1588	Réhabilitation et agrandissement d'une maison	Réalisé
Poussangette	D 123, 124	Aménagement d'un logement vacant en extension d'une maison	Réalisé
Bâtisse	B 123, 124, 125	Aménagement d'une habitation en gîte	En cours de travaux
Le Grand Mont	C 477, 478, 479, 1016	Réhabilitation et agrandissement d'une maison	Réalisé
Bourg - La Croix de Georges	G 255	Agrandissement d'une habitation	Réalisé
Bourg - 2, rue Martin Nadaud	AB 146	Aménagement d'une habitation et extension sur un logement vacant	Réalisé
Noizat	B 853	Aménagement d'une grange en extension d'une maison	Réalisé
Poussanges	D 582, 585	Réhabilitation et agrandissement d'une résidence secondaire	En cours de travaux
Etables	A 207	Agrandissement d'une maison	Réalisé
Pouzeau	F 733	Agrandissement d'une maison vacante	En cours de travaux

Différents projets d'aménagements et d'extensions d'habitations permettent de conserver le patrimoine bâti. Quinze logements sont concernés depuis 2010, notamment des aménagements d'habitations avec extensions sur des granges (3) ou des aménagements concernant des logements vacants (4). Un gîte a été créé à partir d'une habitation.

Les permis se répartissent dans l'ensemble du territoire, en construction neuve, changement de destination ou aménagement et extension. Le bourg n'est pas plus favorisé que certains villages comme les Forges, Poussange ou Pouzeau. Le passage de la D11 fait que tous les villages et hameaux sont accessibles et peuvent être attractifs.

Au total, le bourg et 20 villages ou hameaux ont fait l'objet de projets. La recherche d'un cadre de vie rural, dans une commune facilement accessible, favorise leur dispersion dans le territoire.

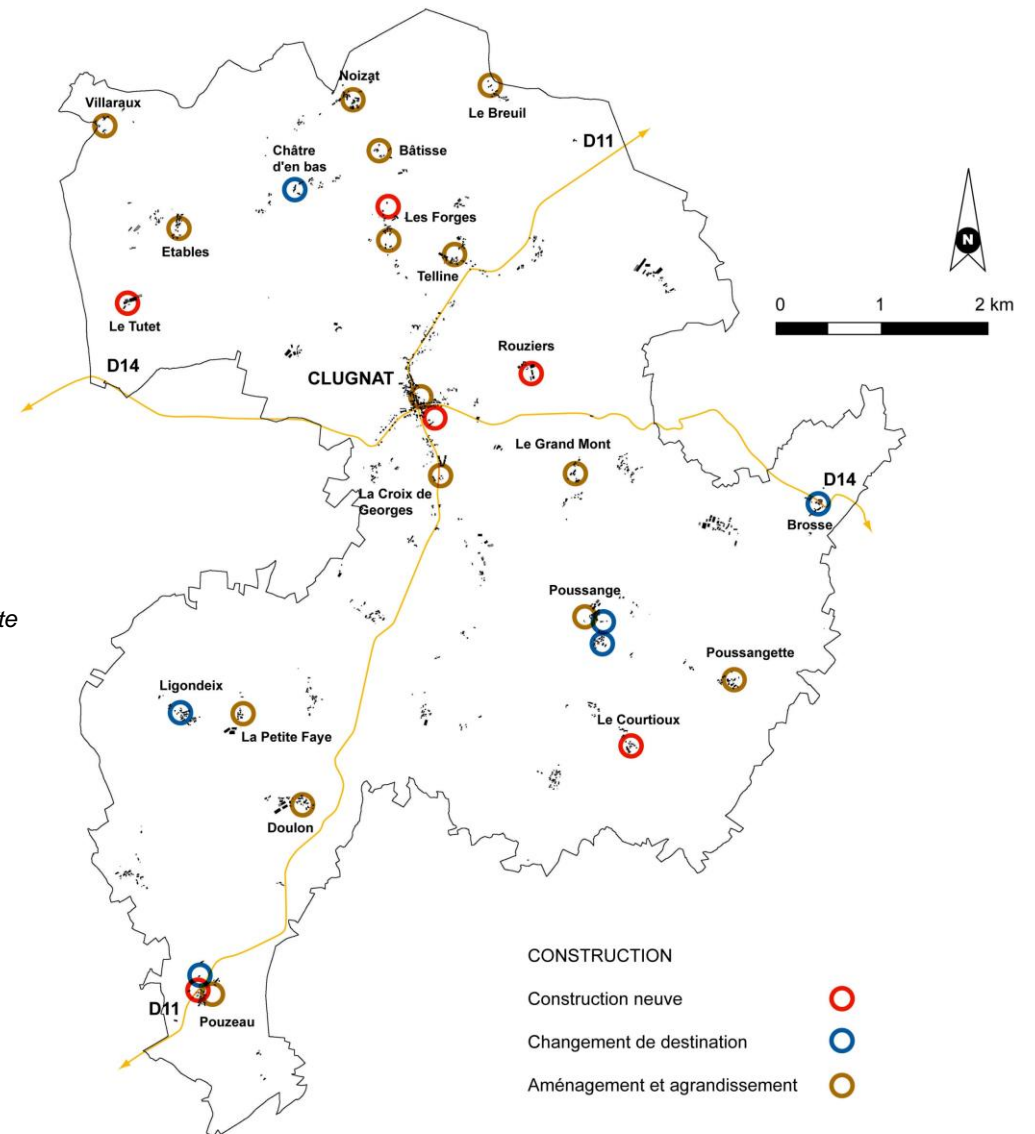


Construction en cours d'une habitation (février 2022) dans le bourg



Habitation en cours d'aménagement en gîte à Bâtisse

Logements : situation des permis de construire
Fond cadastral. Cartographie TG



2.2.3. LA CONSOMMATION FONCIERE PAR L'HABITAT EST DE 0,7 HA PAR AN

La circulaire n°6323-SG du 7 janvier 2022 précise que l'Etat produit et met à disposition des élus les données de consommation et d'artificialisation des sols à travers un observatoire national. Ce dispositif répond à l'engagement du Plan Biodiversité de « publier tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales ». La première version de l'observatoire s'appuie sur les fichiers fonciers pour fournir les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des changements d'usage des sols. La consommation d'espace de type Habitat est de 3,82 ha pour Clugnat sur la période 2011-2021 (au 1^{er} janvier). Cela représente par année une consommation d'environ 0,4 ha.

Le référentiel régional néo-aquitain d'occupation des sols OCS, mesure aussi la consommation de l'espace à travers les territoires artificialisés. Il indique une consommation totale de 8,1 ha de 2009 à 2020, dont 1,9 ha sur la période 2009-2015 et 6,2 ha sur la période 2015-2020 (sols imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement ; sols stabilisés, compactés ou recouverts de matériaux minéraux ; sols de matériaux composites ; surfaces à usage résidentiel, d'activité ou d'infrastructures).

Cela représente par année une consommation d'environ 0,7 ha. Nous retenons ce chiffre qui correspond à la source utilisée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

www.observatoire-nafu.fr

2.2.4. LE POTENTIEL DE REPRISE PARMIS LES LOGEMENTS VACANTS

Une analyse des logements vacants a été faite avec la commission communale en début d'année 2022, pour évaluer les possibilités de reprise des logements vacants. Nous avons travaillé avec les fichiers Fonciers mis en forme par le CERAMA pour le compte de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN).

Les fichiers Fonciers identifient 122 logements vacants. L'évaluation des possibilités de reprise repose sur la connaissance des membres de la commission communale sur l'état de confort et d'entretien du logement, sur les intentions connues du propriétaire, et à la lumière des informations contenues dans les fichiers Fonciers, dont l'ancienneté du logement et l'ancienneté de sa vacance.

Trois logements vacants qui n'étaient pas dans les fichiers Fonciers ont été recensés en plus. Le total de logements vacants analysés est de 125. Deux logements sont non connus de la commission communale pour ce qui concerne leur occupation et leur état.

Le potentiel estimé de reprise est de 56 logements dont 4 logements sont en cours de travaux et 3 sont en vente. Parmi les 49 autres logements sans projet actuellement, le potentiel est généralement évalué pour le moyen ou le long terme.

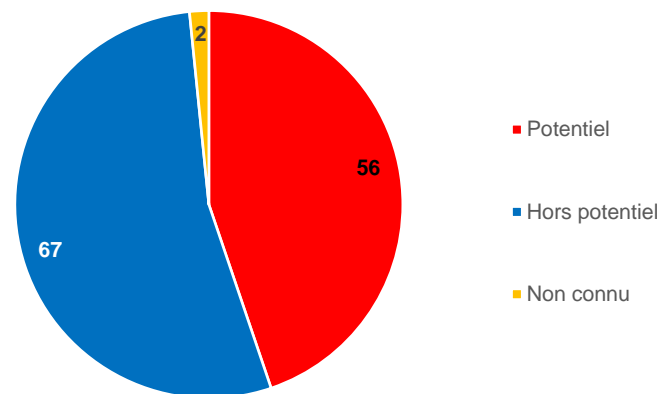
Parmi les logements de la catégorie hors potentiel, de nombreux cas concernent des résidences principales ou des résidences secondaires qui ont été reprises récemment (38). Cela montre que le parc vacant n'est pas statique. Les bâtiments en ruine ou en mauvais état sont aussi nombreux (17). Leur état ne permet pas d'envisager une réaffectation.

Par ailleurs, 5 logements sont occupés soit par une activité (dont agricole) ou un équipement, 3 sont occupés à titre de dépendance, 2 logements ont été démolis, et 2 ont été vendus sans connaissance de leur nouvelle destination.

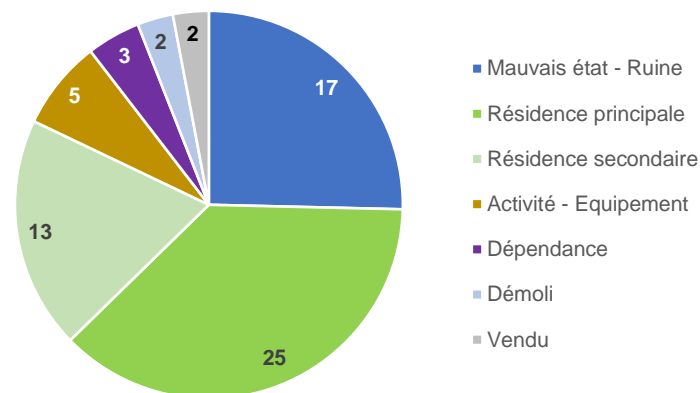
Les logements vacants sont surtout nombreux dans les villages du sud du territoire.

Il faut noter que le nombre de certificats d'urbanisme a augmenté ces derniers mois. Cette augmentation qui concerne notamment la vente de logements confirme qu'il existe un marché dans l'ancien.

Le potentiel parmi les logements vacants.



Logements vacants hors potentiel (67) : les motifs.



Graphiques TG.

2.2.5. LA CONSOMMATION FONCIERE PAR LES ACTIVITES EST FAIBLE

Le référentiel régional néo-aquitain d'occupation des sols OCS définit une consommation foncière globale. Il ne différencie pas habitat / activité / équipement. Néanmoins, l'on sait par l'observatoire de l'artificialisation des sols que **la consommation d'espace par les activités est faible**. L'observatoire identifie une consommation d'espace de type Activité de 0,18 ha pour Clugnat sur la période 2009-2020.

Rappelons que l'Annuaire des Entreprises de France (AEF) sur les entreprises affiliées à la Chambre de Commerce et d'Industrie identifie 29 entreprises en 2022. Le nombre d'activité est limité et les besoins fonciers pour les constructions ou extensions de constructions sont eux-mêmes faibles.

2.2.6. LES PERSPECTIVES POUR LA CONSTRUCTION

Atouts

Le nombre de constructions neuves est modéré mais avec les changements de destination, il se crée environ un logement par an en moyenne. Des projets d'aménagements et extensions d'habitations permettent de conserver le patrimoine bâti, un peu plus d'un logement par an avec permis de construire, notamment des aménagements d'habitations avec extensions sur des granges (3) ou des aménagements concernant des logements vacants (4).

La création de logements et les travaux concernent le bourg et un grand nombre de villages. Le parc de logements évolue, il n'est pas statique, y compris le parc vacant, et l'ensemble du territoire est concerné.

L'augmentation du nombre des certificats d'urbanisme pour la vente de logements confirme qu'il existe un marché dans l'ancien.

Faiblesses

Le nombre de logements vacants recensé par l'INSEE et les fichiers fonciers est élevé. Mais le potentiel de reprise de logements parmi le parc vacant est plus modéré que ne le laisse supposer ces données statistiques. Après analyse avec la commission communale, le potentiel porte sur 56 logements, soit 9,6 % du parc. Cela reste un gisement significatif d'habitations à mobiliser.

L'observatoire national de la consommation et de l'artificialisation des sols indique une consommation foncière assez significative pour l'habitat, de 5,33 ha sur la période 2009-2020, soit une consommation de 0,5 ha par an. Elle est faible pour les activités (0,18 ha sur 11 années). Le référentiel régional néo-aquitain d'occupation des sols OCS indique une consommation totale de 8,1 ha entre 2009 et 2020, soit un chiffre supérieur à l'observatoire national (consommation de 0,7 ha par an).

Opportunités

La réglementation nationale de l'urbanisme accroît la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines. Elle s'impose aux communes à l'occasion de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

La carte communale doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Sur le thème de la consommation de l'espace, le SRADDET prévoit pour les communes en particulier de :

- mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes ;
- privilégier le réinvestissement des friches.

Menaces

Le parc vacant est nécessaire pour répondre à la demande dans l'existant. Mais si les logements vacants sont trop nombreux, le territoire peut être dévalorisé avec un nombre important de maisons laissées à l'abandon. Le sud de la commune est principalement concerné.

2.3. L'ENVIRONNEMENT

2.3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

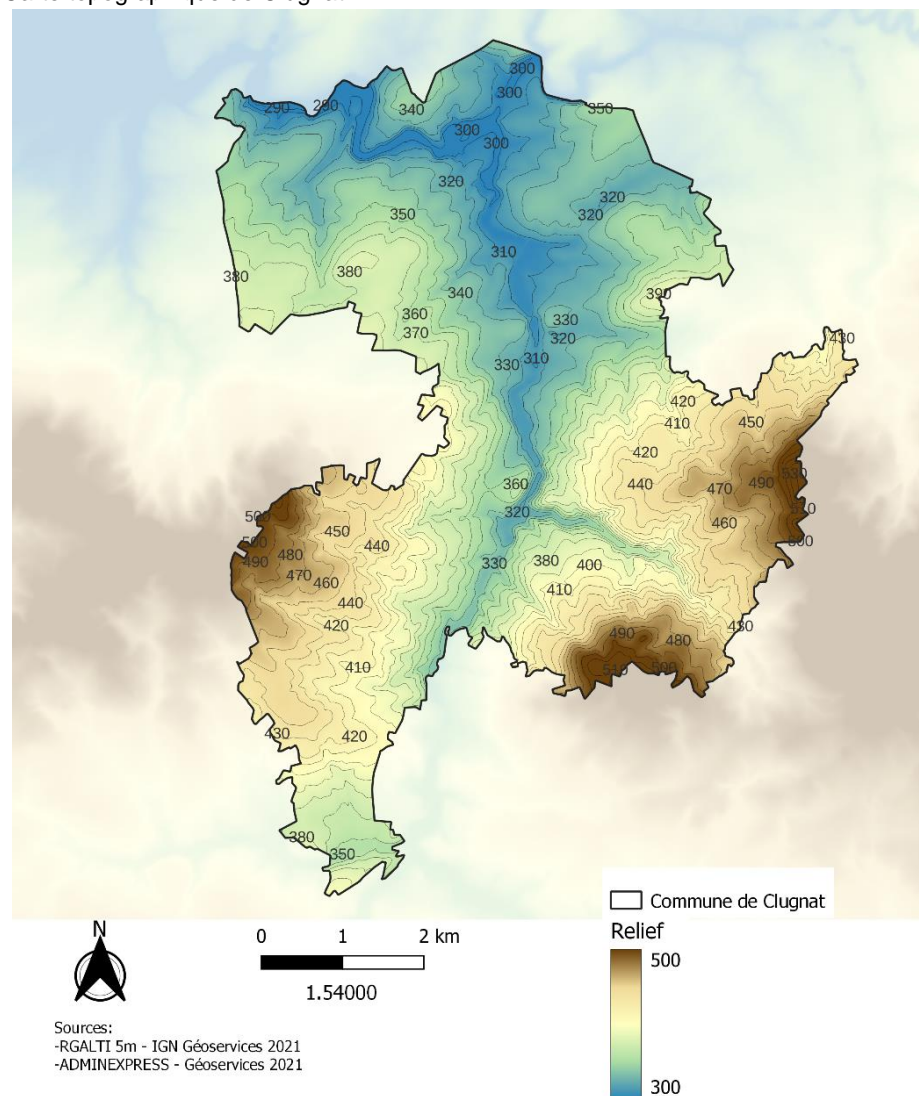
2.3.1.1. Relief

La topographie de Clugnat se dessine symétriquement à partir d'un talweg central, orienté Nord-Sud, où coule Le Verraux. L'altitude oscille principalement entre 290 et 530 mètres.

Cette lecture du relief marqué d'Est en Ouest correspond à la localisation de Clugnat dans le massif de Toulx-Sainte-Croix. Aussi l'altitude moyenne du Sud de la commune est en moyenne plus élevée que celle du Nord. Les extremums cités précédemment se retrouvent exclusivement dans l'une et l'autre des deux parties (290 mètres au Nord et 530 mètres au Sud).

Le bourg de Clugnat, bordé à l'Est par Le Verraux, illustre cette tendance avec une altitude de l'ordre de 315 mètres au Nord-Est, en bordure du lit du cours d'eau, et son point le plus haut au Sud-Ouest qui culmine à 530 mètres, proche de la limite communale.

Carte topographique de Clugnat



Cartographie Agence SCALE.

2.3.1.2. Hydrographie

Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau : Le Verraux, Le Rio Buzet, Les Monceaux, La Petite Creuse, Les Etables et le Ruisseau de Fragne. Tout proche, l'étang de Claverolles ne fait pas partie de Clugnat.

Exceptés Les Etables et La Petite Creuse qui font partie du bassin versant éponyme de la dernière citée, circonscrit au Nord de la commune, tous les cours d'eau sont inscrits dans le bassin versant du Verraux.

Le Verraux est le cours d'eau principal de la commune mais se retrouve régulièrement assé dans sa partie Sud durant la période estivale (étés 2015 à 2020).

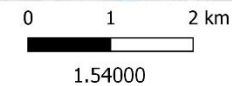
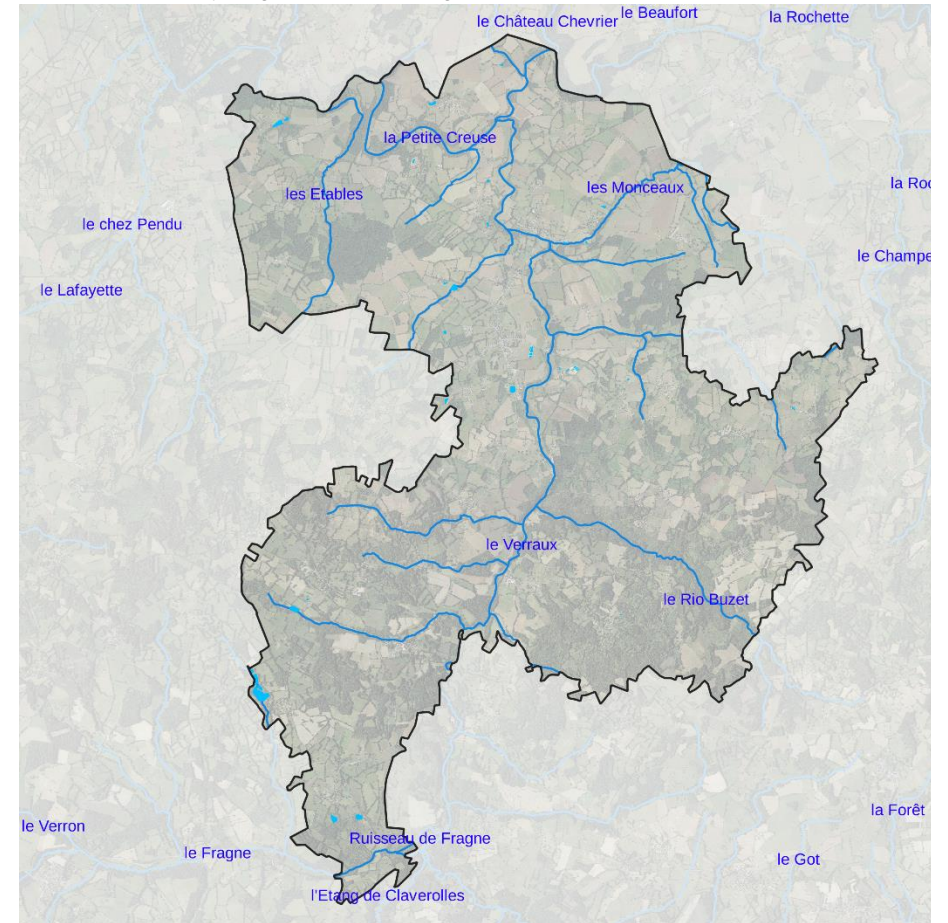
Outre ces différents cours d'eau et tronçons hydrographiques la commune possède également 46 plans d'eau de dimensions variées. Ces derniers représentent une surface cumulée de 9 hectares, soit environ 0,20% du territoire communal.

	Janvier à avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre à Décembre
2012		■	■	■	■	■	
2013		■	■	■	■	■	
2014		■	■	■	■	■	
2015		■	■	■	■	■	
2016		■	■	■	■	■	
2017		■	■	■	■	■	
2018		■	■	■	■	■	
2019		■	■	■	■	■	
2020		■	■	■	■	■	
2021		■	■	■	■	■	
	Absence de données	■	■	■	■	■	

Tableau mensuel d'étiage du Verraux de 2012 à 2020.

Source : Observatoire national des étiages, station L4310003, Parsac.

Carte du réseau hydrographique de Clugnat



- Commune de Clugnat
- Cours d'eau et tronçons hydrographiques
- Plans d'eau et surfaces élémentaires en eau

Sources:
 - Fond de carte orthophoto -IGN 2020
 - ADMINEXPRESS - Géoservices 2021
 - Hydrographie BD Topage - SANDRE 2019

Cartographie Agence SCALE.

2.3.1.3. Climat

Le climat présent sur le territoire de Clugnat est similaire au climat océanique de la Creuse. Il se caractérise par des hivers doux et des étés chauds.

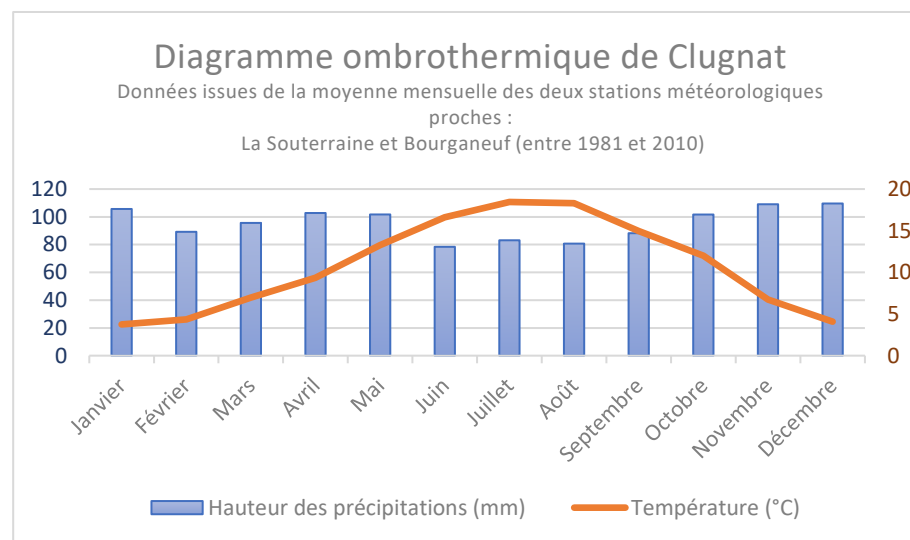
La commune de Clugnat ne disposant pas d'une station météorologique, les données de références sont issues de la moyenne mensuelle de deux stations proches (La Souterraine et Bourgneuf).

Entre 1981 et 2010, la hauteur de précipitations était de l'ordre de 1145 mm par an en moyenne soit environ 95 mm par mois. Ces précipitations oscillent entre 109 mm pour les mois de décembre et 78 mm pour les mois de juin, ce qui représente des moyennes légèrement supérieures à celles du département.

La température annuelle est de 10,75 degrés en moyenne sur la même période. Les mois de décembre et de janvier correspondent aux mois les plus froids avec des températures moyennes respectives de 4,1 et 3,75 degrés. Juillet et août sont quant à eux les mois les plus chauds de l'année avec 18,45 et 18,3 degrés en moyenne.

D'après les deux stations Météo France considérées, le territoire est soumis à des vents généralement faibles à modérés avec une prédominance de vents orientés Sud-Ouest. Les vents les plus forts ont lieu pendant la période hivernale (de décembre à février).

Diagramme ombrothermique de Clugnat basé sur les statistiques météorologiques de La Souterraine et de Bourgneuf de 1981 à 2010.



Source : Météo-France (Stations météorologiques de La Souterraine et Bourgneuf)
Graphique Agence SCALE.

Moyennes mensuelles entre 1981-2010		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Année
La Souterraine	Température (°C)	3,8	4,4	7,1	9,5	13,4	16,7	19	18,7	15,5	12,1	7	4,4	11
	Précipitations (mm)	94,20	80,90	80,50	88,00	97,70	74,10	65,80	72,20	82,30	98,70	94,10	100,60	1029,10
Bourgneuf	Température (°C)	3,70	4,30	6,80	9,20	13,10	16,50	17,90	17,90	14,40	11,90	6,50	3,80	10,50
	Précipitations (mm)	117,1	97,5	110,7	117,5	105,7	82,7	100,4	89,2	94,1	104,6	124	118,6	1262,1
Moyenne des 2 stations	Température (°C)	3,75	4,35	6,95	9,35	13,25	16,6	18,45	18,3	14,95	12	6,75	4,1	10,75
	Précipitations (mm)	105,65	89,2	95,6	102,8	101,7	78,4	83,1	80,7	88,2	101,65	109,05	109,6	1145,6

Tableau de synthèse des données climatiques (température précipitations) des deux stations proches de Clugnat entre 1981 et 2010.

Source : Météo France (Stations météorologiques de La Souterraine et Bourgneuf)

2.3.1.4. Géologie

La Creuse se situe dans la partie septentrionale du Massif central. La composition géologique du département présente essentiellement une diversité de roches métamorphiques et cristallines, avec une prédominance de roches plutoniques en majorité granitiques. Les unités métamorphiques sont constituées de roches sédimentaires, plutoniques et volcaniques ayant subi un métamorphisme au cours de l'orogénèse il y a 435 à 395 millions d'années. C'est ce type de roches granitiques tels que les Leucogranites et les Granodiorites qui constitue la majorité des formations géologiques de la commune de Clugnat.

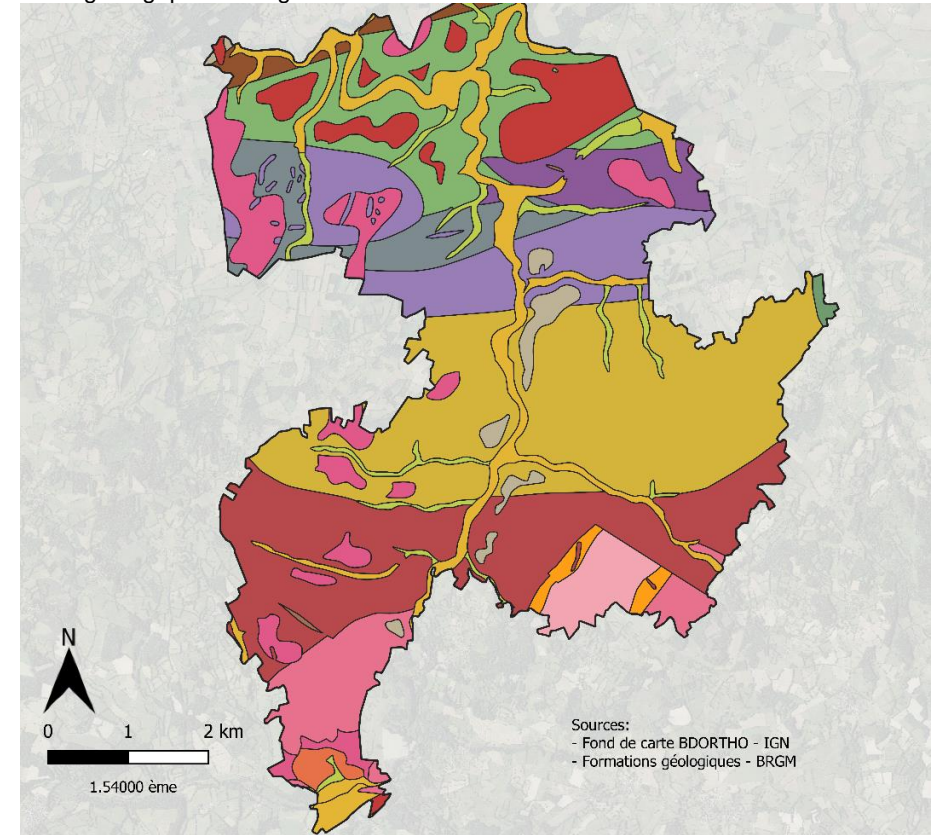
Sur le territoire communal, comme à l'échelle départementale, on retrouve ponctuellement des filons de roches hydrothermales. Etant le résultat d'un métamorphisme en présence d'eau, ces roches sont essentiellement des Quartz.

De plus, de petits bassins sédimentaires détritiques de l'Éocène (-56 à -33,9 millions d'années) sont également présents plus ponctuellement sur le département. Ces derniers sont donc présents au Sud-Est de Clugnat. Ce sont des formations d'argiles, de sables argileux et de sables qui prédominent dans ces bassins sédimentaires.

La présence d'alluvions et de colluvions récents complète cette structuration géologique. Sur le territoire de Clugnat, ces formations géologiques sont localisées au niveau des cours d'eau principaux (Le Verraux, La Petite Creuse, Le Rio Buzet).

Source : Carte géologique harmonisée du département de la Creuse - Notice géologique - BRGM

Carte géologique de Clugnat



LEGENDE

Commune de Clugnat

Géologie Clugnat

- Alluvions anciennes de basse terrasse
- Alluvions anciennes de moyenne terrasse
- Alluvions récentes à actuelles
- Altérites sablo-argileuses ou argileuses
- Colluvions et alluvions de fonds de vallons
- Diorites et gabbros mésocrates
- Eocène continental détritique
- Granite à grain moyen, à biotite et muscovite
- Granite à grain moyen, à biotite et muscovite à tourmaline tardive

- Granite porphyroïde, à biotite et cordiérite
- Granite granodiorite à biotite plus ou moins muscovite
- Leucogranite albitique à grain fin
- Leucogranite albitique à grain moyen-grossier, localement porphyroïde
- Leucogranites à grain moyen grossier
- Quartz stérile ou granite silicifié, en filons
- Migmatites hétérogènes à biotite plus ou moins cordiérite
- Métatexites à biotite plus ou moins sillimanite
- Gneiss amygdalaires indifférenciés, à 2 micas
- Paragneiss plagioclassiques plus ou moins micaschisteux
- Viséen sup, complexe volcano sédimentaire, zone à horizons grésos schisteux
- Viséen sup, complexe volcano sédimentaire indifférencié

Cartographie Agence SCALE.

2.3.1.5. Hydrogéologie et eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Boussac. Le réseau communal se décompose en deux secteurs :

- Au Nord, le réseau Etable/Le Mazeau/Le Bourg :
 - deux zones de captages, dont une inutilisée, les captages d'Etable et le captage de Domérange (inutilisé) ;
 - une station de pompage à Etable comprenant une bâche de 100 m³ ;
 - un château d'eau de 300 m³ au Mazeau ;
 - un réservoir semi-enterré à Domérange comprenant deux cuves de 50 m³ chacune avec une unité de surpression attenante.
- Au Sud, le réseau Poussangette/Poussange/Grand Mont/Ligondeix :
 - deux zones de captages, dont une abandonnée, le captage de la Vernade et le captage de Bagois (abandonné) ;
 - quatre réservoirs semi-enterrés :
 - Poussangette, cuve de 50 m³ ;
 - Poussange, cuve de 50 m³ ;
 - Grand Mont, cuve de 50 m³ ;
 - Ligondeix, cuve de 200 m³.

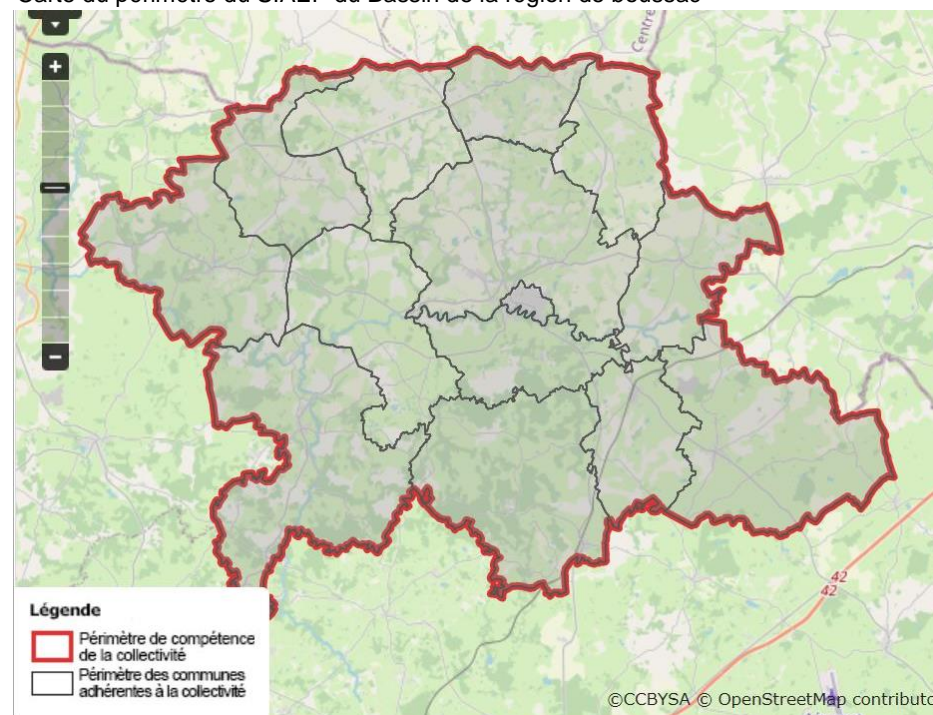
Le réseau d'eau potable représente un linéaire d'environ 50,7 km de canalisations. Conformité microbiologique, conformité physico-chimique, la protection de l'eau et le rendement du réseau de distribution sont jugés sans anomalie apparente sur l'ensemble du territoire.

Deux stations d'épuration de 15 ans environ couvrent le bourg : une station filtre à sable, route de Boussac, d'une capacité de 150 équivalent-habitant ; un bassin de décantation, route de Toulx-Sainte-Croix, d'une capacité de 200 équivalent-habitant. Les rejets se font dans le cours d'eau le Verraux.

Pour la station filtre à sable, route de Boussac, le rapport annuel 2022 SATESE précise que le fonctionnement de la station est très bon. Les résultats des analyses ponctuelles réalisées en sortie sont excellents. Les ouvrages sont en bon état structurel. L'exploitation est excellente. Les lits qui sont régulièrement ratissés ne colmatent pas. Le rejet quantitativement faible et de bonne qualité n'a aucun impact sur la masse d'eau. La production de boues est de 400 kg de M.S. déclarés.

Pour le bassin de décantation route de Toulx-Sainte-Croix, le rapport annuel 2022 SATESE précise que le fonctionnement biologique de la lagune est impacté par des lentilles d'eau mais que les analyses ponctuelles de sortie restent conformes aux normes. Les bassins de lagunage sont en état structurel satisfaisant. L'exploitation est régulière et de qualité. Le rejet peut avoir un léger impact sur la rivière à l'étiage qui peut être sévère. Aucune production de boues n'est déclarée.

Carte du périmètre du SIAEP du Bassin de la région de boussac



Source : Rapport annuel de l'eau

La commune de Clugnat est localisée sur la masse d'eau du bassin versant de la Creuse : code européen FRGG055.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, dans laquelle s'insère ce bassin versant, a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. Le SDAGE 2022-2027 fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne à l'horizon 2027. Il maintient l'objectif de 61 % des eaux en bon état avec les orientations :

- Repenser les aménagements des cours d'eau, les modifications physiques des cours d'eau perturbant le milieu aquatique et entraînant une dégradation de son état ;
- Réduire les pollutions (nitrates, pollutions organiques et bactériologiques, pesticides, substances dangereuses) ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides, la biodiversité aquatique, les têtes de bassin versant.

La commune appartient au périmètre du SAGE Creuse (Amont) dont le projet d'Etat initial a été publié le 21 août 2021. La deuxième étape d'élaboration du SAGE est dédiée au Diagnostic et s'achèvera sur la proposition d'actions durant l'année 2022.

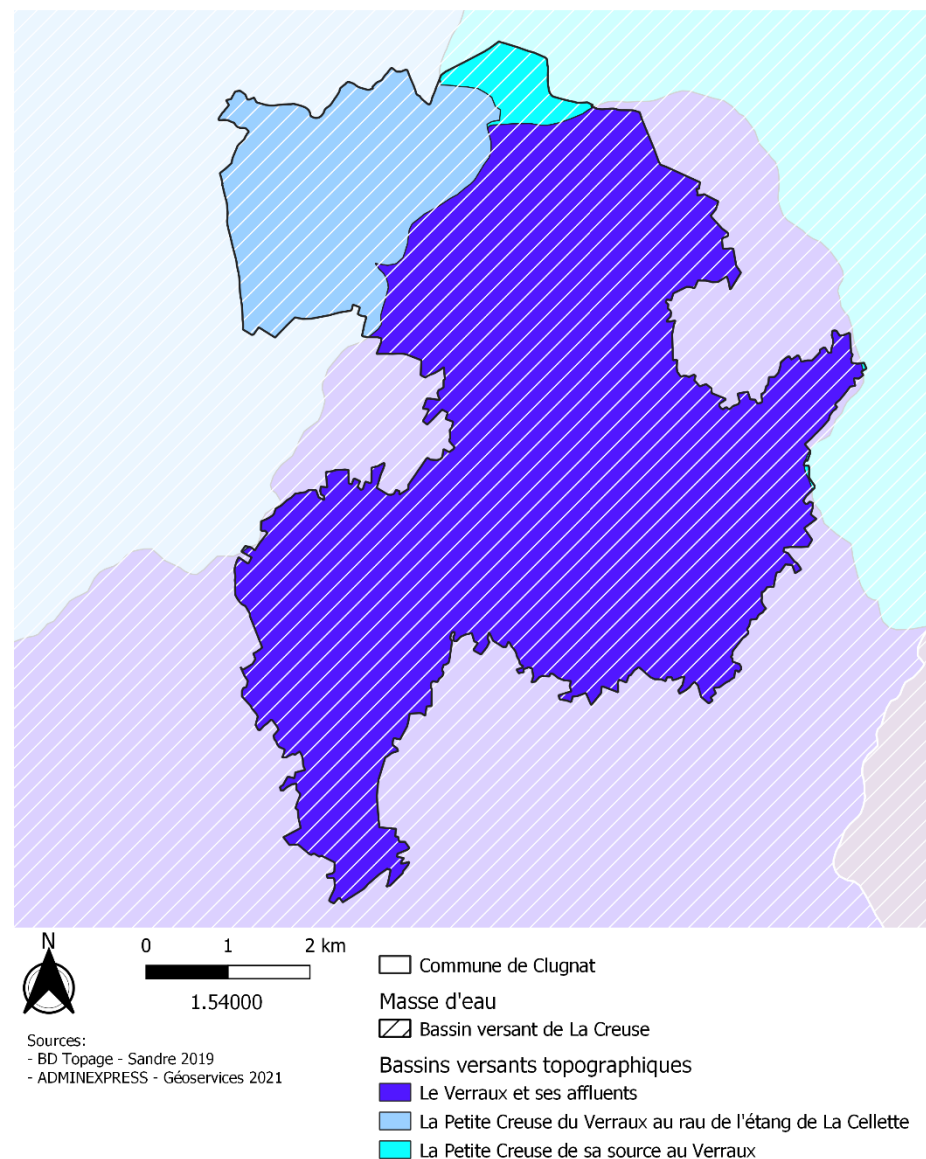
D'ores et déjà, l'évolution du débit annuel des cours d'eau sera un enjeu central, tout comme l'état écologique de ces derniers, qualifié de moyen sur le territoire de Clugnat (EPTB Vienne 2019).

En conclusion :

- Sur le plan quantitatif, il existe des problèmes de sécurisation lors des épisodes de sécheresse et d'autre part une baisse de productivité de certains forages ;
- Sur le plan qualitatif, il existe des problèmes de radio activité mais celle-ci étant naturelle, des tolérances sont appliquées.

Source : Rapport d'étude – INFRALIM - 2017

Carte des bassins versants de Clugnat



Cartographie Agence SCALE.

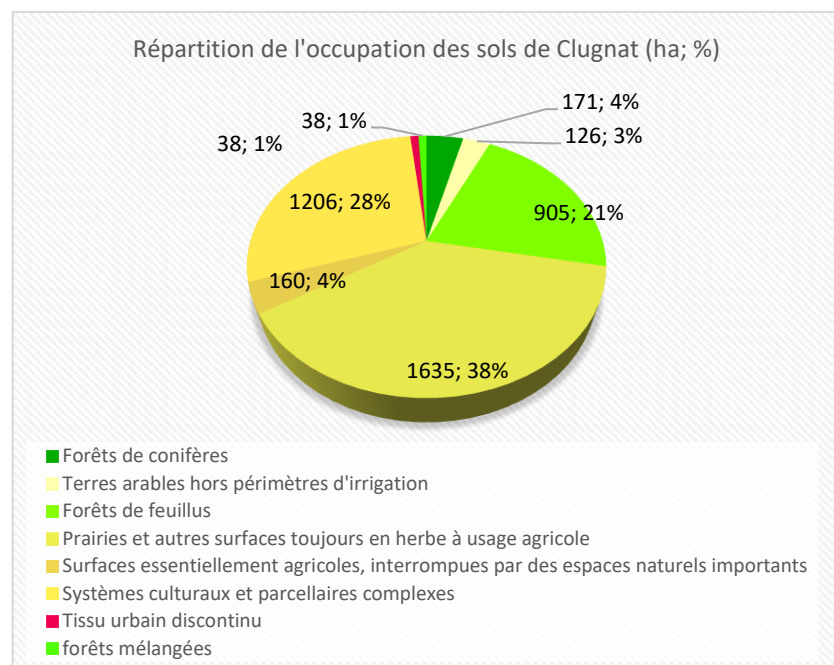
2.3.2. OCCUPATION DES SOLS ET ACTIVITES AGRICOLES

2.3.2.1. Occupation des sols

La commune de Clugnat se compose majoritairement d'espaces à vocation agricole, en cohérence avec l'occupation des sols du département de la Creuse. Cet usage agricole prédominant est principalement dédié à des espaces de prairies et surfaces en herbe pour l'élevage (38%), mais intègre également des espaces de cultures de céréales.

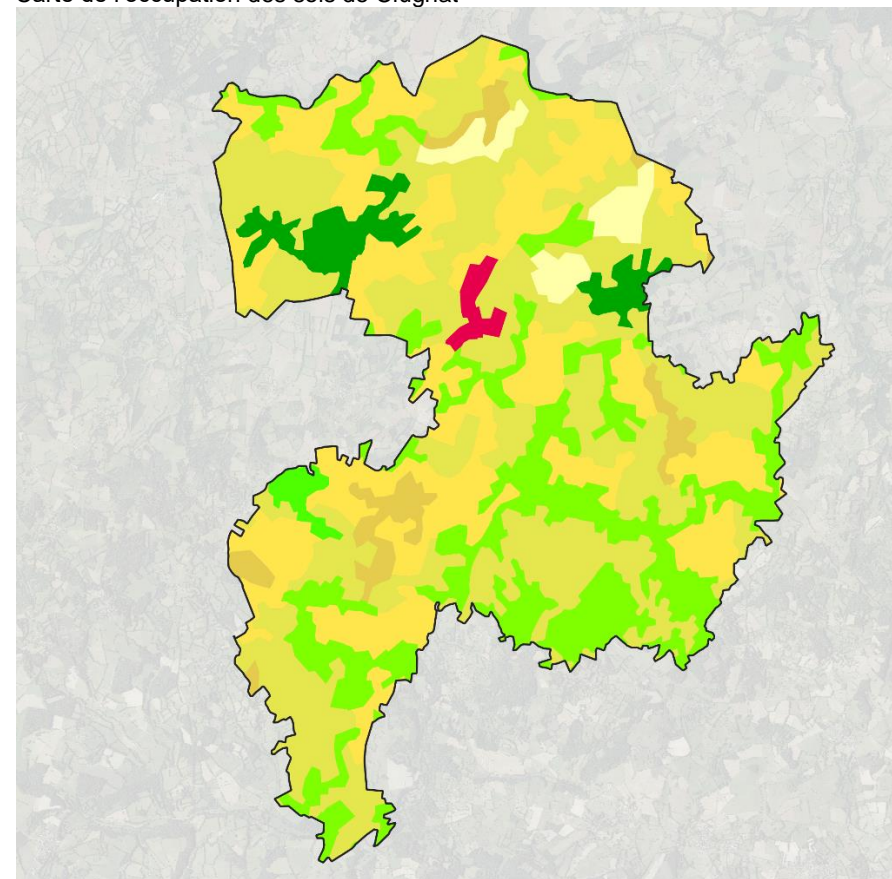
L'espace forestier représente plus de 26% de son territoire. Cette proportion est un peu inférieure à la moyenne départementale qui est supérieure à 30%. Majoritairement composés de feuillus, ces espaces forestiers sont répartis de manière homogène sur la commune, même si les conifères se retrouvent exclusivement au Nord.

Enfin, le tissu urbain discontinu représente une part modeste de la surface communale de l'ordre de 2%.



Source : Corine Land Cover (dernière édition : 2018 sur données de 2012). Cartographie Agence SCALE.

Carte de l'occupation des sols de Clugnat

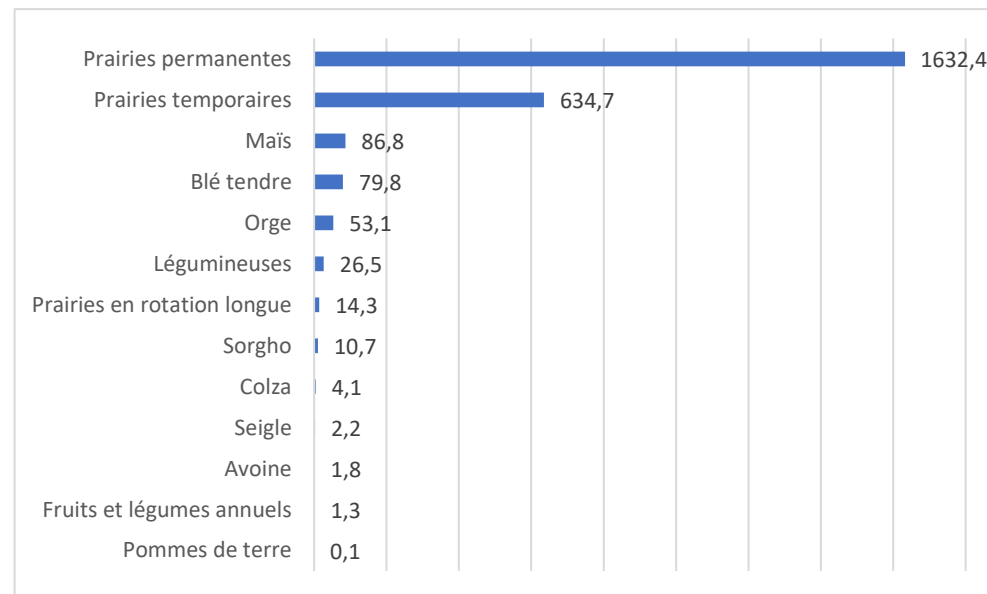


2.3.2.2. Activités agricoles

Les parcelles agricoles représentent en 2019 plus de 2724 hectares, soit plus de 64% du territoire communal de Clugnat (4 279ha). Les prairies permanentes forment à elles seules 60% de l'espace agricole. Ce chiffre s'élève à 83% lorsque l'on intègre les prairies temporaires. Ces espaces sont principalement dédiés à l'élevage sous la forme de pâturages ou de cultures fourragères destinées au bétail.

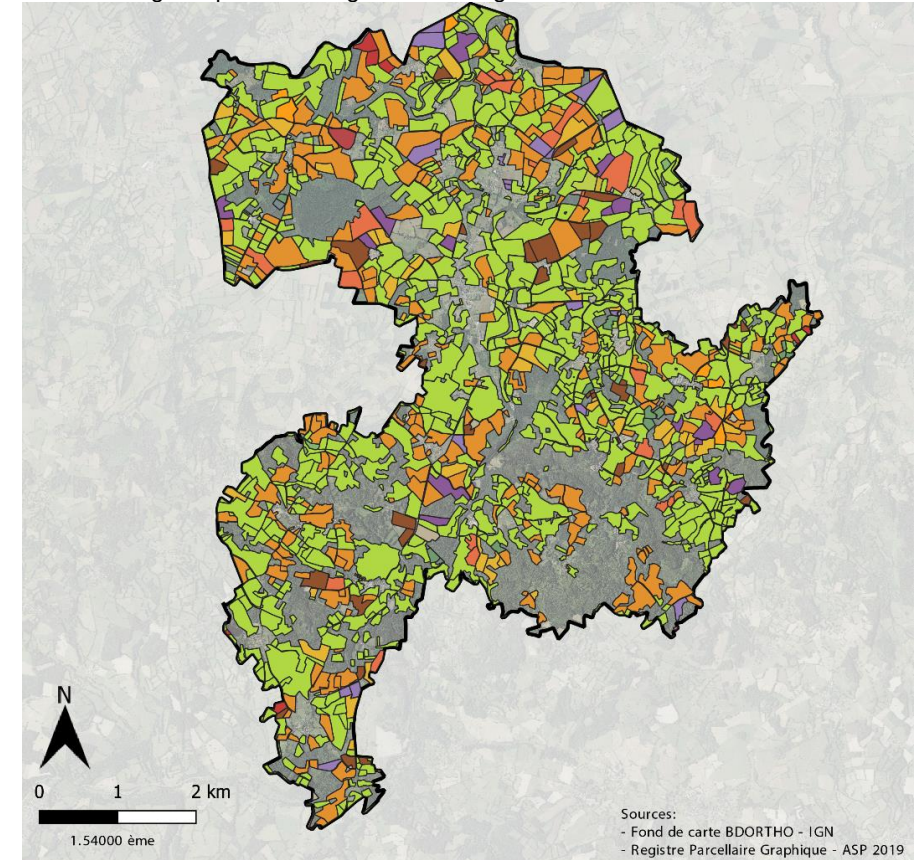
Une diversité de céréales sont cultivées sur la commune, avec notamment du blé, de l'orge, du colza, ou encore du sorgho. Les céréales ainsi que les cultures maraîchères principalement destinées à l'alimentation humaine, représentent seulement 9% des surfaces agricoles.

Graphique de répartition des surfaces par type de culture à Clugnat.



Source : *Registre parcellaire graphique agricole*

Carte du Registre parcellaire agricole de Clugnat



LEGENDE

Commune de Clugnat	Orge d'hiver	Colza d'hiver
Triticale d'hiver	Noix	Blé tendre d'hiver
Temporairement non exploité	Maïs ensilage	Bande tampon
Surface boisée sur ancienne terre agricole	Céréales	Bois pâturé
Ray-grass de 5 ans ou moins	Luzerne	Avoine d'hiver
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	Jachère	Prairie permanente
Prairie en rotation longue	Légumes ou fruits	Seigle d'hiver
Légumes et graminées fourragères	Dactyle	
Bande admissible le long d'une forêt sans production	Pomme de terre	
Légumineuses fourragères	Sorgho	

Cartographie Agence SCALE.

2.3.3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

2.3.3.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

La commune de Clugnat ne compte pas d'espaces :

- De protection réglementaire suivants :
 - Zone Natura 2000 ;
 - Réserve naturelle régionale ou nationale ;
 - Arrêté préfectoral de protection de biotope.
- D'inventaires scientifiques suivants :
 - ZNIEFF de type 1 ;
 - Arbre remarquable.
- De protection foncière suivants :
 - Acquisition du Conservatoire des espaces naturels ;
 - Espace boisé classé.

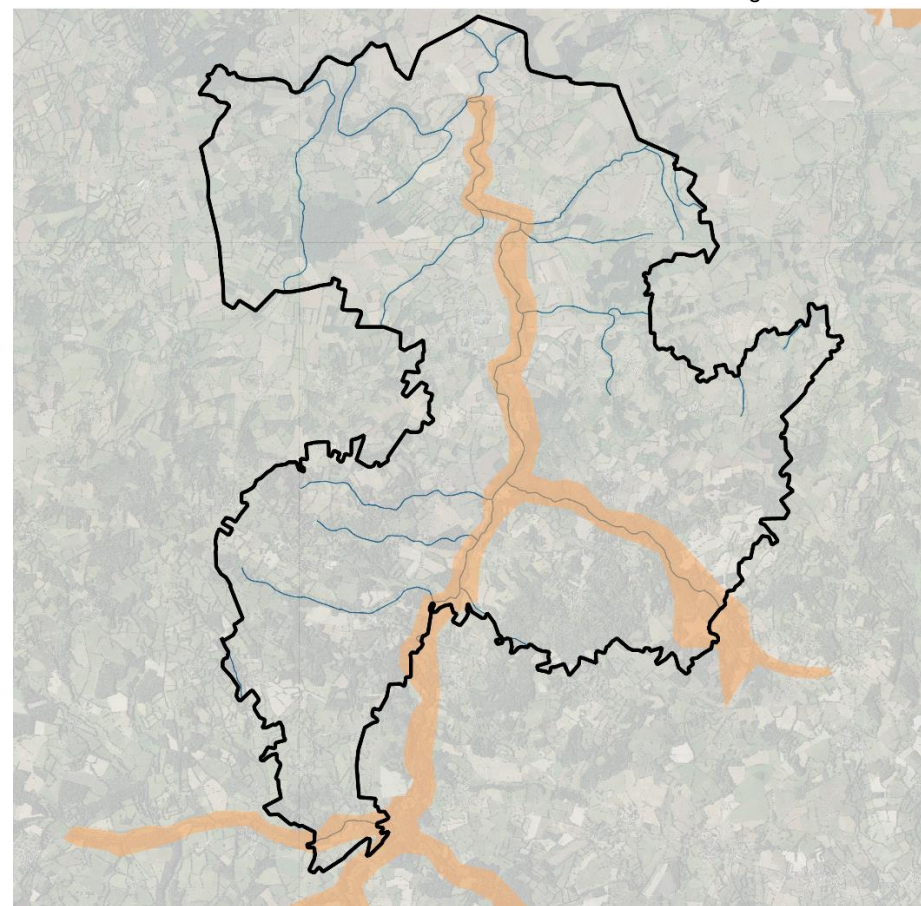
Cependant la commune comprend une ZNIEFF de type 2, Vallée du Verraux et ruisseaux affluents (ID : 740120126). Cette zone d'inventaire scientifique permet d'identifier les enjeux écologiques liés aux cours d'eau. Elle s'étend sur plus de 1 052 hectares, dont 407 hectares sur le territoire de Clugnat (39%).

Cette zone d'inventaire est décrite comme suit dans sa fiche descriptive officielle :

- « *La rivière du Verraux est un cours d'eau de première catégorie. La zone concernée par la ZNIEFF débute à l'aval du pont de la route D66 au lieu-dit "Viges" pour se poursuivre jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse. Plusieurs ruisseaux sont également concernés comme le ruisseau de Clavérolles, de Fragne ou encore le Rio Buzet. Ces ruisseaux sont d'un grand intérêt halieutique car ils sont bien préservés des atteintes les plus courantes au milieu aquatique (création d'étangs, drainage des zones humides, alevinage etc.) et par conséquent ils hébergent une faune piscicole diversifiée. Plusieurs espèces remarquables ont été recensées comme le Chabot (*Cottus gobio*) ou la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*, espèce de l'annexe II de la Directive "Habitats"). Compte tenu du bon état de la rivière, il n'est donc pas surprenant qu'on y trouve de nombreuses frayères à *Truite fario*. »*

Source : INPN - Espaces Naturels du Limousin, Chabrol

Carte de la ZNIEFF II Vallée du Verraux et ruisseaux affluents de Clugnat



Légende

- Commune de clugnat
- znieff 2
- Cours d'eau

Sources:
- Fond de carte BDORTHO - IGN
- ZNIEFF 2 - INPN
- Cours d'eau - BDHYDRO - IGN

Cartographie Agence SCALE.

Inventaire des espèces déterminantes (ZNIEFF II :740120126)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	11909	<i>Ernobius mollis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2008
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2004
Oiseaux	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tarin des aulnes</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2009
	3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2010
	3958	<i>Cinclus inclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cincle plongeur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2001 - 2002
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2003
	3299	<i>Larus fuscus fuscus</i> Linnaeus, 1758	<i>Goéland de la Baltique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHABROL L., CNBMC				2009
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2009
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2005 - 2006
Phanérogames	88415	<i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785	<i>Laïche printanière, Laïche du printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008
Phanérogames	90178	<i>Ceratocarpus claviculata</i> (L.) Lidén, 1984	<i>Corydale à vrilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2008

	99529	<i>Galium saxatile</i> L., 1753	<i>Gaillet du Harz,</i> <i>Gaillet des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008
	103057	<i>Hyacinthoides</i> <i>non-scripta</i> (L.) Chouardex Rothm., 1944	<i>Jacinthe sauvage,</i> <i>Jacinthe des bois,</i> <i>Scille penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHABROL L.,CNBMC				2008 - 2009
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	<i>Chabot, Chabot</i> <i>commun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conseil Supérieur de la Pêche, Brigade de Creuse				1998
	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	<i>Lamproie de</i> <i>Planer, Lamproie</i> <i>de rivière, Petite</i> <i>lamproie, Lamproie</i> <i>de ruisseau</i> <i>européene</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conseil Supérieur de la Pêche, Brigade de Creuse				1998
	67778	<i>Salmo trutta</i> <i>fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer,</i> <i>Truite commune,</i> <i>Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conseil Supérieur de la Pêche, Brigade de Creuse				1998

Inventaire des habitats déterminants (ZNIEFF II :740120126)

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et</i> <i>communautés associées</i>				
	24.12 <i>Zone à Truites</i>				

Inventaire des espèces à statut réglementé (ZNIEFF II :740120126)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2832	<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2844	<i>Milvus milvus (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3299	<i>Larus fuscus fuscus Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3958	<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4586	<i>Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri (Bloch, 1784)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	<i>Cottus gobio Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

2.3.3.2. La faune et la flore menacées

Les différents inventaires et programmes de suivis naturalistes à l'échelle locale ou nationale mettent en avant la présence d'espèces menacées (végétales et animales) présentes sur le territoire communal.

DH2 : Directive habitat annexe 2

DH4 : Directive habitat annexe 4

RE : Disparu à l'échelle régionale

CR : En danger critique




EN : En danger




VU : Vulnérable




NT : Quasi-menacée




LC : Préoccupation mineure

Le tableau ci-dessous présente les espèces identifiées sur les listes rouges régionales et nationales, répertoriées sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en 2021 (INPN).

Photographie (issue du site de l'INPN)	Nom Cité / Nom vernaculaire	Catégorie régionale
 P.Goudrain	<i>Egretta garzetta</i> / Aigrette garzette	CR
 F.Jiguet	<i>Saxicola rubetra</i> / Tariet des prés	CR VU (concernant la liste rouge nationale)
 A.Horellou	<i>Bubulcus ibis</i> / Héron garde-bœufs	EN

 A-H.Paradis et R.Poncet	<i>Milvus milvus</i> / Milan royal	EN VU VU (concernant la liste rouge nationale)
 G.Grezes	<i>Accipiter gentilis</i> / Autour des palombes	VU
 A.Lacoeyllhe	<i>Carduelis carduelis</i> / Chardonneret élégant	VU VU (concernant la liste rouge nationale)

Photographie (issue du site de l'INPN)	Nom Cité / Nom vernaculaire	Catégorie régionale
 J.Bonnaud	<i>Casmerodius albus</i> / Grande Aigrette	VU
 P.Gourdain	<i>Lullula arborea</i> / Alouette lulu	VU
 J-C de Massary	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	CR

 F.Michalke	<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau	VU
 M.Bartoli	<i>Urtica urens</i> L.	VU
 H.Tinguy	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	VU

Liste rouge des espèces menacées (faune et flore) sur le territoire communal

2.3.3.3. Les milieux remarquables

- Les haies bocagères

La cartographie ci-contre met en évidence la présence marquée de haies sur la commune de Clugnat. Ces linéaires sont notamment issus de l'activité agricole d'élevage largement présente sur le territoire. Les haies participent à la spécificité du paysage local et assurent une diversité de services écosystémiques.

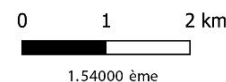
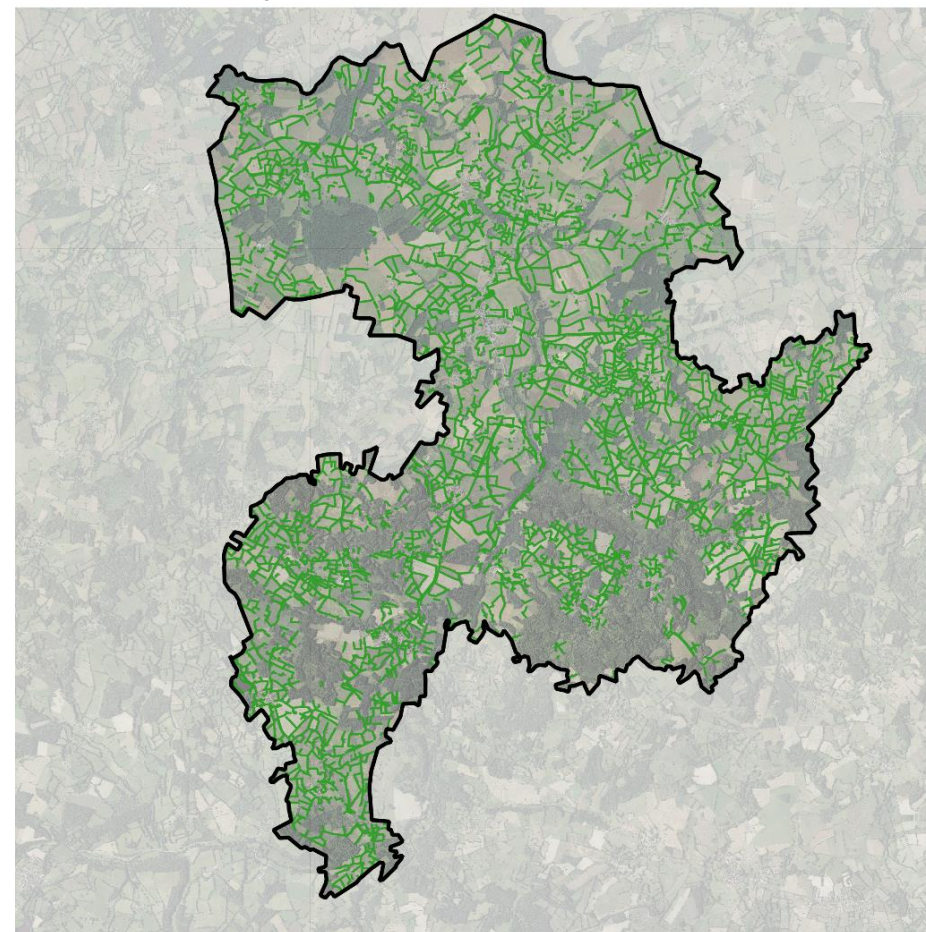
Elles constituent des habitats variés en fonctions de leurs caractéristiques (dimensions, essences, type d'entretien, etc.) et répondent à divers besoins fonctionnels de la faune locale. Ainsi, elles constituent un abri face aux prédateurs mais également des réserves de nourriture notamment pour les oiseaux, reptiles, batraciens, ou encore les petits mammifères.

Les haies assurent également un habitat favorable à la reproduction d'espèces, ou encore à la nidification pour certains oiseaux. Ces linéaires végétalisés continus forment donc des corridors écologiques facilitant le déplacement de certaines espèces et répondent à leurs besoins fonctionnels.

Les haies jouent un rôle significatif sur les sols et la ressource en eau. Ces dernières favorisent la stabilité des sols par leur système racinaire, ce qui diminue les risques de potentiels glissements de terrain et d'érosion des sols. Concernant l'eau de surface, la présence de haies favorise l'infiltration et limite le ruissellement. Elles jouent également un rôle dans la qualité de l'eau en assimilant une partie des nitrates présents en excès, ou en limitant la dispersion de certains polluants. Les haies ont donc un effet tampon en atténuant les phénomènes d'inondation, d'érosion et de pollution superficielle des eaux.

Enfin, les atouts écologiques des haies sont indissociables du rôle climatique, significatif bien que localisé, qu'elles assurent. Ainsi, par sa structure verticale végétale, une haie crée de l'ombrage face au soleil, mais limite aussi le passage du vent. Cela permet de limiter l'évaporation et l'érosion affectant les sols. En lien avec ces fonctions, l'évapotranspiration des arbres et arbustes constituant la haie, permet de redistribuer progressivement l'eau assimilée par le système racinaire et ainsi limiter les phénomènes de sécheresse en été.

Carte des haies de Clugnat



Légende

- Commune de clugnat
- Linéaires de haies

Sources:
- Fond de carte BDORTHO - IGN
- Haies - BDHaie - IGN

Cartographie Agence SCALE.

- Les zones humides

Les zones humides regroupent une diversité de milieux tels que les marais, tourbières, lagunes, etc. Elles sont majoritairement présentes sous la forme de prairies humides sur la commune de Clugnat.

La cartographie ci-contre illustre les zones à dominante humide identifiées par une étude réalisée en 2008 pour le compte de l'ex-Région Limousin et de SAGE Bassin de Vienne. Cette étude intègre des données hydrographiques, topographiques, ou encore géologiques. Une analyse par photo-interprétation d'images aériennes et par des reconnaissances sur le terrain ont ensuite complétées ce travail.

Les zones à dominante humide sont majoritairement réparties à proximité du réseau hydrographique communal, en bordure des cours d'eau, mais également au sein des boisements présents à l'Est de la commune.

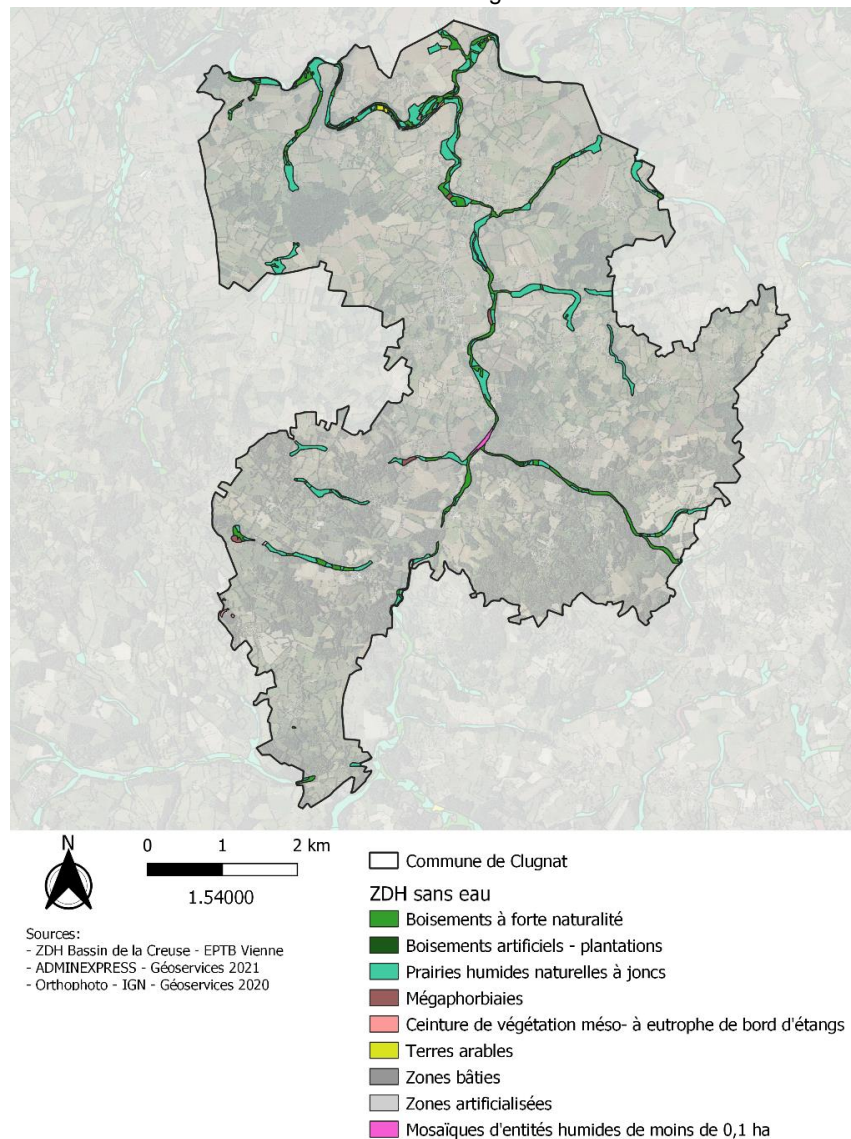
Une fois identifiées et répertoriées, les zones humides sont protégées par la réglementation et notamment par le code de l'environnement. Cette volonté de préservation de ces habitats fait suite à leur disparition inquiétante depuis plus d'une cinquantaine d'années et à leur rôle majeur dans la régulation de phénomènes hydrologiques et écologiques indispensables à notre société.

En effet, les zones humides jouent un rôle de régulation permettant de limiter les phénomènes de crues et donc d'inondations en constituant un espace d'expansion des eaux l'hiver. A l'inverse en été, ces espaces permettent de soutenir l'étiage des cours d'eau et limiter les conséquences des phénomènes de sécheresses.

Ensuite, le rôle de régulation des zones humides intègre également le stockage et la transformation de certains polluants ou gaz à effet de serre. En effet, les zones humides font partie des milieux capables de stocker en quantité du carbone et ainsi limiter l'émission de gaz à effet de serre tels que le CO₂ (dioxyde de carbone). A cela s'ajoute un rôle d'épuration des eaux et des sédiments.

De plus, les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité répondant aux besoins fonctionnels d'un grand nombre d'espèces (nourrissage, reproduction, reproduction, abri, etc.).

Carte des zones à dominante humide de Clugnat



Cartographie Agence SCALE.

- Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité comme ils sont définis par le Centre de ressources sur la Trame verte et bleue sont, « des espaces dans lesquels la biodiversité [...] est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (<http://www.trameverteetbleue.fr/>).

Ces milieux doivent ainsi être suffisamment étendus afin de permettre leur bon fonctionnement et répondre aux besoins des espèces présentes. Sur la commune de Clugnat, on compte parmi les réservoirs identifiés par le SRCE Limousin des zones humides, des milieux aquatiques tels que les rivières et ruisseaux, des forêts de part et d'autre du Verraux, ou encore des espaces bocagers répartis de manière homogène sur la commune.

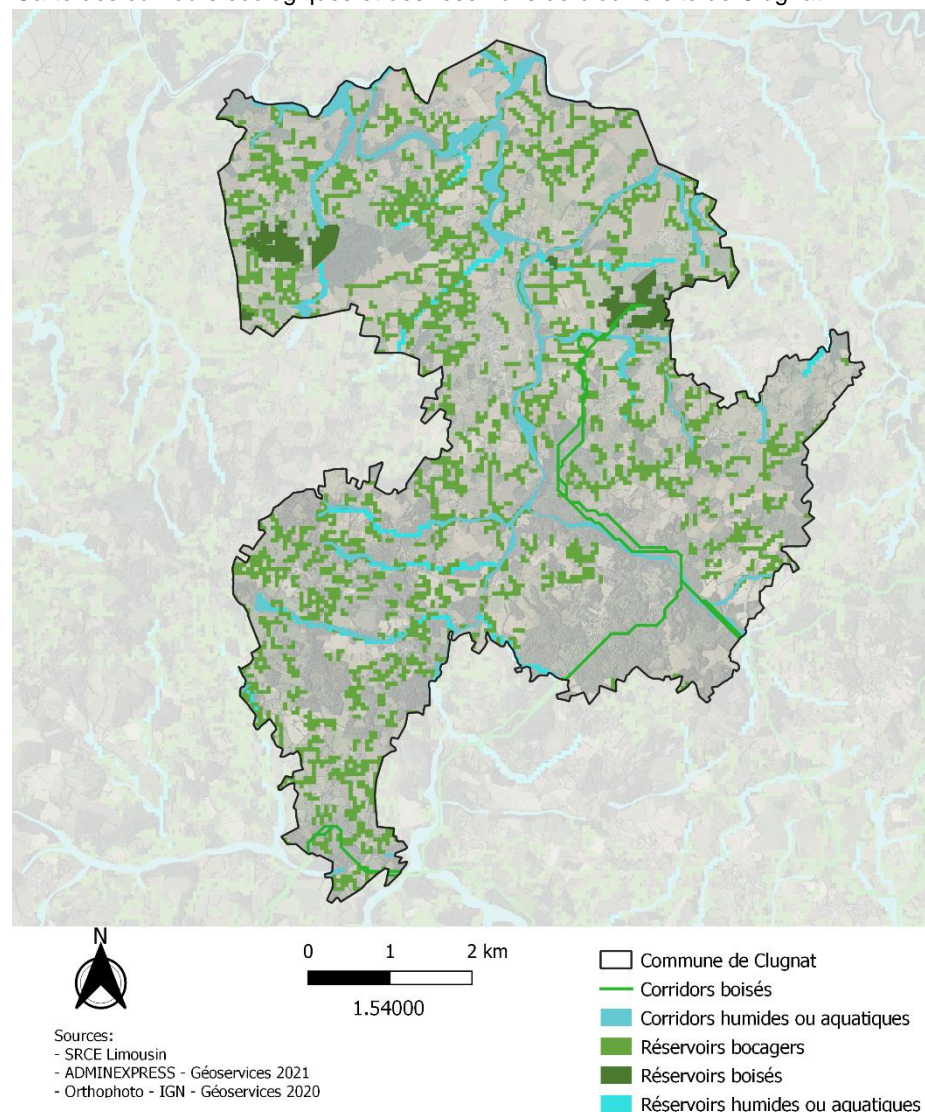
Afin d'effectuer leur cycle de vie certaines espèces ou populations d'espèce doivent se déplacer entre plusieurs milieux, répondant chacun à une partie de leurs besoins vitaux. Cette mobilité nécessaire est conditionnée par la présence de corridors écologiques.

Les corridors écologiques tels qu'ils sont définis par le Centre de ressources sur la Trame verte et bleue, « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (reproduction, nourrissage, hibernage, nidification, repos, etc.).

L'essentiel des corridors écologiques de la commune sont lié au réseau hydrographique, notamment des vallées du Verraux, de La Petite Creuse et du Rio Buzet, et à un corridor boisé qui serpente à l'Est. Dans l'ensemble ces corridors sont bien entretenus, si bien que l'on y observe aucune discontinuité significative. Même si aucun recensement de zones humides n'existe sur la commune, l'étude nationale de potentialité, confirme l'intérêt écologique des espaces de vallées bordant les cours d'eau.

En outre, les parcelles agricoles étant majoritairement composées de prairies bocagères, elles contribuent en partie aux continuités écologiques à l'échelle du paysage. D'autres espaces sous formes linéaires telles que les haies ou bien les ripisylves constituent également des corridors boisés d'importance à l'échelle communale.

Carte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité de Clugnat



2.3.4. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.3.4.1. Pollution de l'air

En France, le suivi de la qualité de l'air est assuré au niveau régional par des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air. ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'association chargée de mettre en place un réseau permanent de surveillance de la qualité de l'air dans toute la région Nouvelle-Aquitaine. Dans cette optique, une station munie de capteurs est implantée à Guéret, rue Jean Moreau. C'est la station la plus proche de Clugnat, située à environ 20 km.

Sur cette station, l'indice de qualité de l'air concernant les polluants majoritaires (O₃ : ozone) est qualifié de moyen pour l'ensemble de la semaine étudiée du 19 mai au 25 mai 2022.

Pour la Creuse en 2018, la qualité de l'air est bonne à très bonne durant 298 jours. Une seule journée présentant un indice mauvais à très mauvais a été recensée. Les indices sont relativement bons. Les valeurs limites relatives au dioxyde d'azote (NO₂) et aux particules en suspension (PM10) sont respectées. Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été dépassés. Les seuils réglementaires relatifs au benzène (C₆H₆) et aux métaux lourds sont aussi respectés. Les objectifs de qualité ont été dépassés pour l'ozone (O₃) mais en respectant les valeurs cibles de 25 jours maximum en moyenne sur 3 ans (120 µg/m³). Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été dépassés.

Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018.

En fonction des caractéristiques de Clugnat, les principales sources de polluants pour la commune sont, l'agriculture principalement orientée vers l'élevage, le secteur résidentiel-tertiaire intégrant notamment le chauffage des ménages, ou encore le transport, favorisé par le passage de la D11. Aucune des activités situées sur la commune ne pose en soit des problèmes pour la pollution de l'air.

2.3.4.2. Pollution des eaux

Deux stations d'épuration datant d'environ 15 ans couvrent le bourg :

- Une station filtre à sable, route de Boussac, d'une capacité de 150 équivalent-habitant ;
- Un bassin de décantation, route de Toulx-Sainte-Croix, d'une capacité de 200 équivalent-habitant.

Le réseau des eaux usées a été refait. La capacité de réserve est bonne. Les rejets se font dans le cours d'eau le Verraux, affluent de la Petite Creuse. La gestion de l'assainissement collectif et non collectif présents sur la commune est assurée par la Communauté de communes Creuse confluence.

2.3.5. RESSOURCES NATURELLES

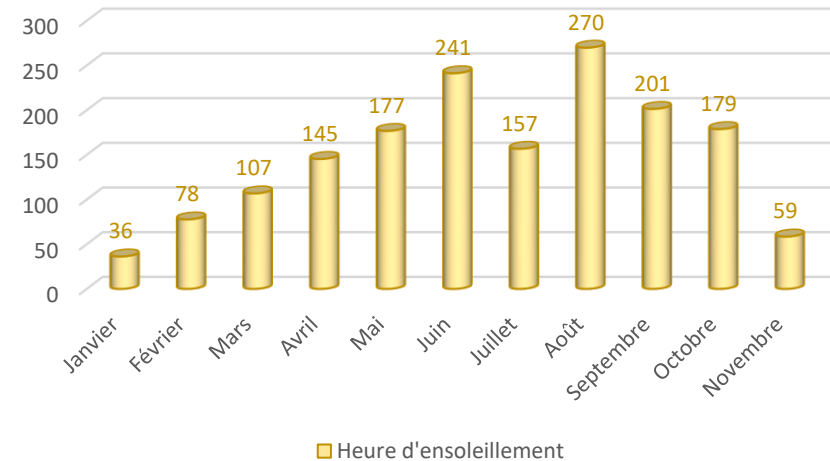
2.3.5.1. Potentiel en énergie renouvelable

La commune de Clugnat possède un potentiel photovoltaïque et plus généralement d'énergie solaire intéressant. Ainsi, la station météorologique la plus proche dans la commune de Guéret identifie plus de 1 780 heures de soleil en moyenne par an entre 2018 et 2020.

Cette opportunité énergétique est accessible aux particuliers pour de la production d'électricité ou des chauffe-eaux solaires.

Les vastes bâtiments liés à l'activité agricole, structurante sur le territoire, sont également des supports pertinents pour le développement de projets solaires. Plusieurs sites de production d'énergie électrique sont déjà identifiés dans le secteur rural, sur des bâtiments agricoles, à Noizat, Bâtisse, Bussière, Le Petit Freneix, Ligondeix. (Source : *Annuaire des Entreprises de France - Chambres de commerce et d'industrie, sur les entreprises affiliées à la CCI*).

Nombre moyen d'heures d'ensoleillement à Guéret
(de 2018 à 2020)



2.3.6. RISQUES ET NUISSANCES

2.3.6.1. Risques naturels

Le territoire communal a fait l'objet de quatre états de catastrophes naturelles reconnus par arrêté ministériel regroupés à deux périodes :

- La première fois en novembre 1982 pour une tempête, ainsi que des inondations et/ou coulées de boues ;
- La seconde fois en décembre 1999 concernant les mouvements de terrain, ainsi que des inondations et/ou coulées de boues.

Ces évènements ponctuels exceptionnels communs à une grande partie du territoire national montrent que le territoire de Clugnat n'est pas particulièrement sujet aux catastrophes d'origines naturelles.

● Risque lié au radon :

La commune fait l'objet d'un risque radon fort, avec un potentiel radon de catégorie 3 sur 3. Caractérisé par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ce risque est lié à un gaz radioactif d'origine naturel, le radon.

Ce dernier est produit à la surface de la terre à partir de l'uranium et présente des concentrations variant selon la nature des sols. Ce gaz produit par les roches peut être transféré dans l'air, mais aussi dissout dans l'eau. Des suivis sont notamment réalisés dans l'eau potable sujette à cette radioactivité afin d'en assurer la qualité.

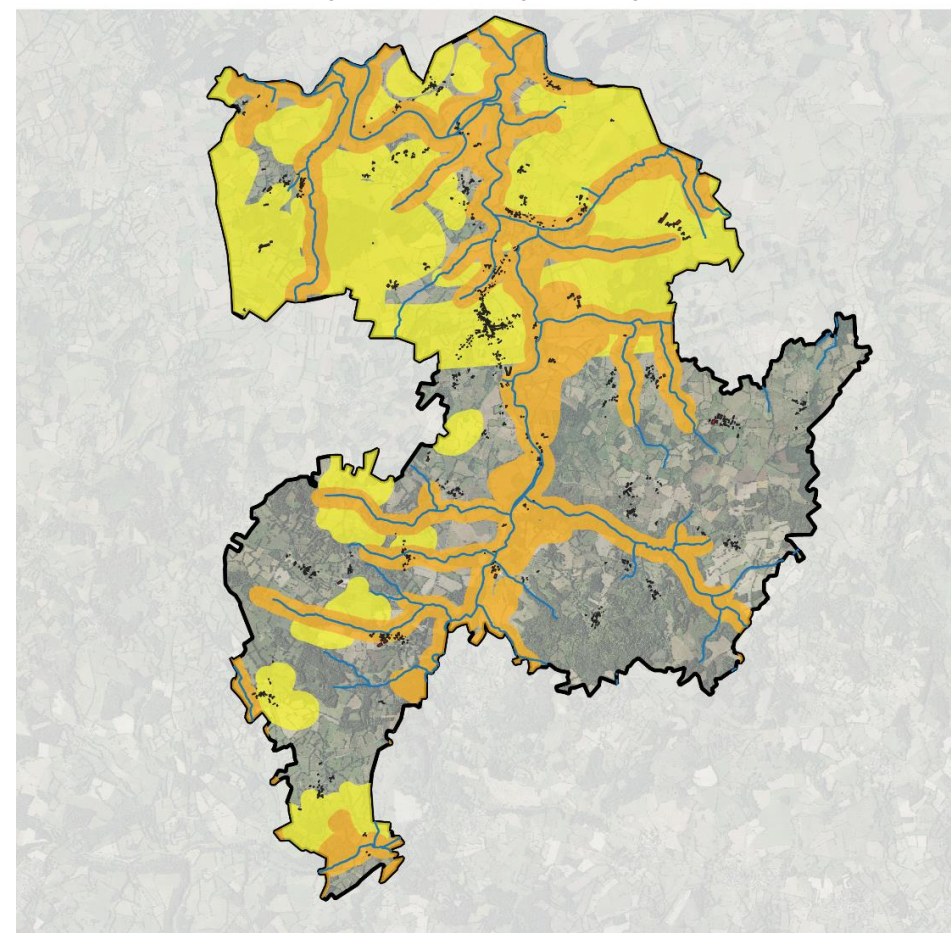
● Risque sismique

La commune de Clugnat se trouve dans une zone sismique de niveau 2, soit un risque sismique faible.

● Risque retrait gonflement des argiles

Le risque retrait gonflement des argiles n'est pas particulièrement prégnant dans la commune et ne fait pas partie des risques officiellement identifiés sur le territoire. La cartographie ci-contre, issue de données nationales de potentialité de l'aléa retrait gonflement des argiles, illustre la faible présence du risque sur la commune. Seuls les espaces à proximité des cours d'eau possèdent un potentiel moyen.

Carte du potentiel aléa retrait gonflement des argiles à Clugnat



Sources:
- Fond de carte BDORTHO - IGN
- Bâtiments - data.gouv.fr
- Aléa retrait gonflement des argiles - Géorisque
- Cours d'eau - BDHYDRO - IGN

LEGENDE

- Commune de clugnat
- Bâtiments
- Cours d'eau

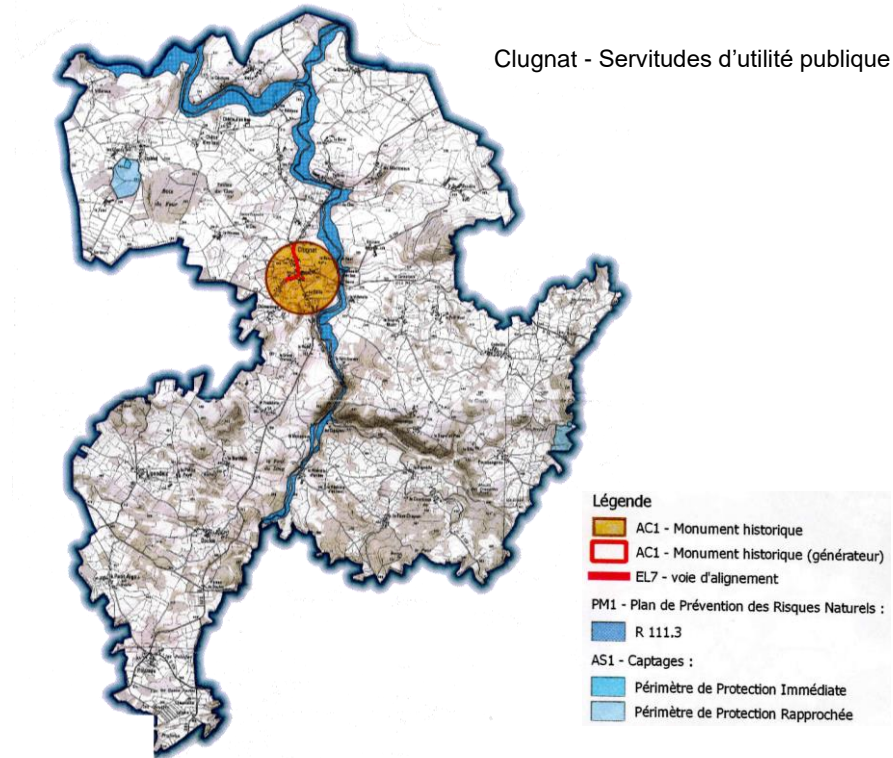
Aléa retrait gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

Cartographie Agence SCALE.

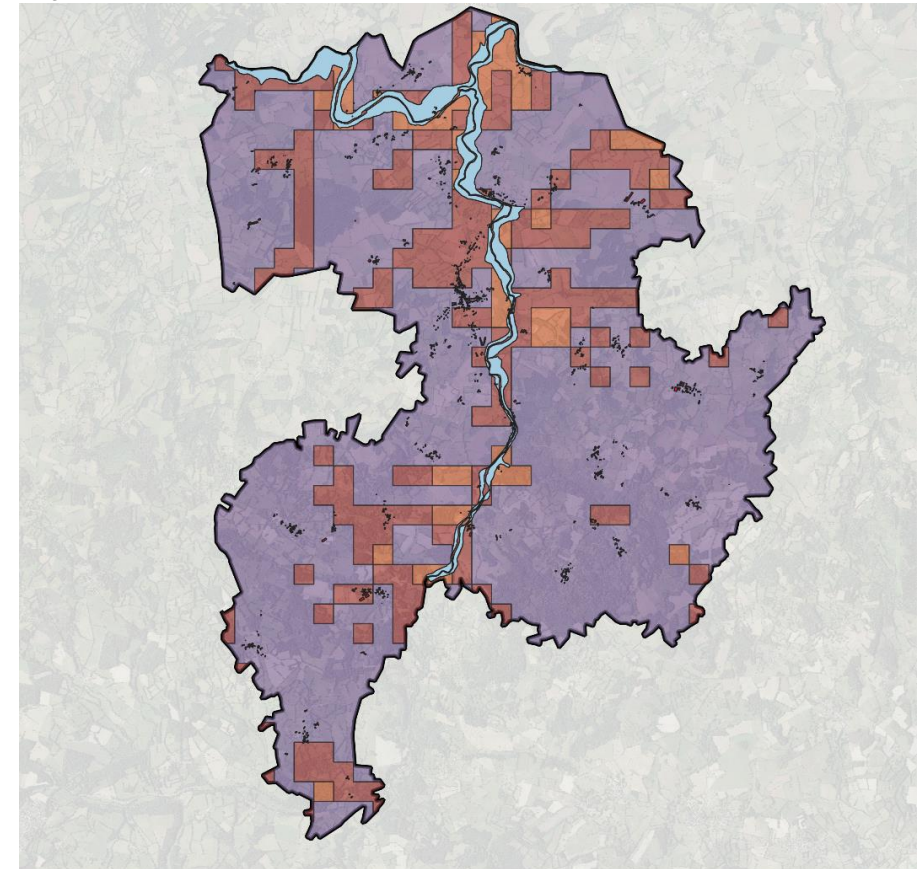
Risque inondation

Clugnat appartient à un groupe de 26 communes du département de la Creuse qui font l'objet d'un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme. Ces périmètres ont valeur de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et obéissent à la même réglementation. Ils ont la valeur d'une servitude d'utilité publique (carte ci-dessous). Ils couvrent les fonds des vallées de la Petite Creuse et du Verraux. L'arrêté date du 08/08/1984.



A noter que le territoire communal présente des zones potentielles de remontées de nappes. Ces données issues d'une cartographie nationale mettent en avant les espaces communaux potentiellement exposés au regard des données géologiques, hydrographiques et topographiques du territoire. Ainsi, sur les espaces urbains concernés par ce zonage, la création de caves ne semble pas pertinente, ou peut nécessiter la réalisation d'un diagnostic localisé plus précis concernant ce risque.

Carte de la zone inondable et des zones potentielles de remontées de nappe à Clugnat



Cartographie Agence SCALE.

2.3.6.2. Risques technologiques

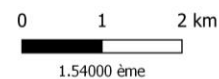
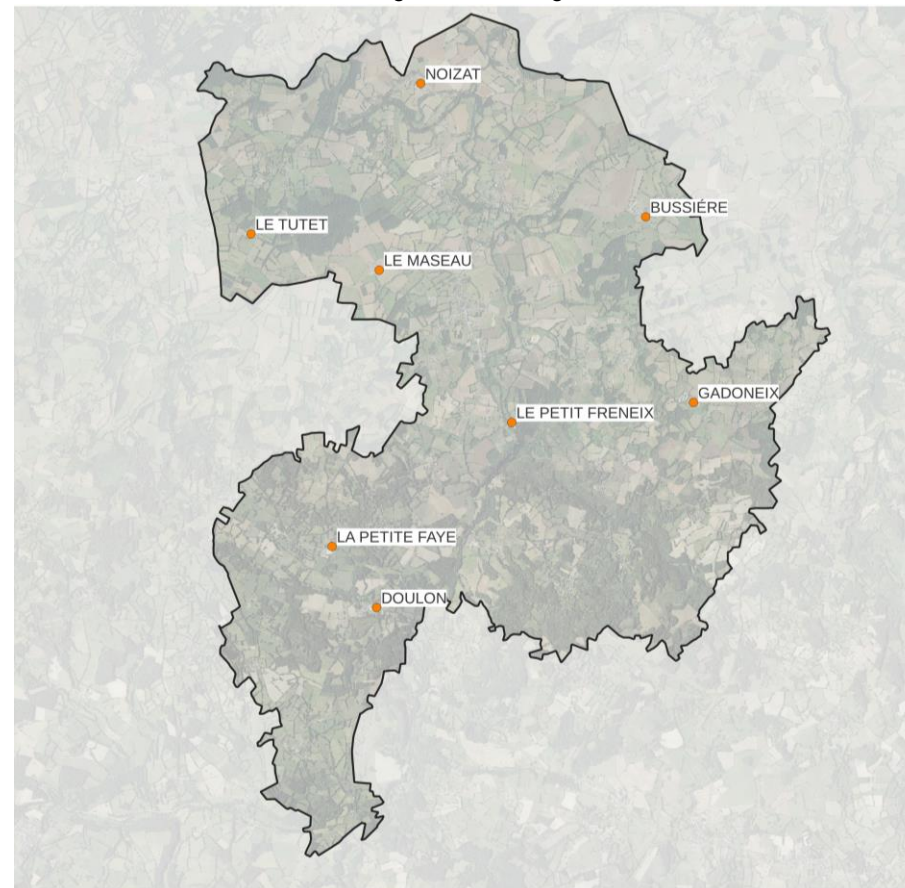
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des exploitations agricoles d'élevage bovin. Le classement ICPE concerne toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Clugnat compte en tout 8 ICPE de ce type, agricoles, localisées à :

- Noizat ;
- Le Tutet ;
- Le Maseau ;
- Bussière ;
- Gadoneix ;
- Le Petit Freneix ;
- La Petite Faye ;
- Doulon.

L'activité de la SARL Bordeaux a fermé en 2017 (travaux de couverture par éléments). Elle était classée ICPE.

Carte des établissements classés agricoles de Clugnat



LEGENDE

- Commune de Clugnat
- Installations classées (élevages bovins)

Sources:
- ICPE - Géorisques
- ADMINEXPRESS - Géoservices 2021
- Orthophoto - IGN - Géoservices 2020

Cartographie Agence SCALE

2.3.7. LES PERSPECTIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Atouts

Des habitats variés sont le support pour une faune et une flore endémique (bocage, boisement, rivière, zone humide, prairie). Clugnat présente notamment une maille bocagère qui couvre ensemble de la commune, formant un milieu transitoire entre les activités agricoles structurantes d'élevage et les espaces naturels contigus.

De plus, le réseau hydrographique communal et notamment la vallée du Verraux identifiée par une ZNIEFF II, forment un corridor écologique structurant pour le territoire.

Faiblesses

La ressource en eau fait l'objet de plusieurs pressions que sont la baisse des débits en étiage, voir l'assèchement estival des cours d'eau et l'impact de la radioactivité naturelle du territoire sur la qualité de l'eau potable.

Si le second point est largement surveillé et ne compromet pas la potabilité de l'eau sur la commune, l'aspect quantitatif reste un sujet de préoccupation bien identifié au sein du SAGE Creuse amont.

Opportunités

Le potentiel solaire est un enjeu d'intérêt pour la commune. Il conviendra cependant de privilégier les espaces tels que des friches d'activités afin de ne pas contraindre les espaces agricoles et naturels indispensables au territoire, ou de travailler au développement de l'agrivoltaïsme.

Des éléments du paysage, naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protections particulières mais qui ont un intérêt suffisant peuvent être protégés. Ce classement trouve son origine dans la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de janvier 1993. Ces préservations peuvent être mises en place en parallèle à l'élaboration de la Carte communale.

Menaces

L'eau est une ressource fragile et souvent menacée. La préservation des ruisseaux et le respect de la réglementation sur la protection de la ressource en eau doit être une préoccupation.

